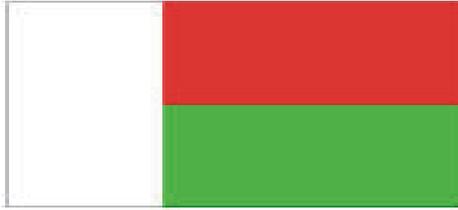


REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA



Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoana

Ministère de l'Agriculture

**Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière
(P-CASEF)**

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)**

Rapport Final

Décembre 2015

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	6
EXECUTIF SUMMARY	8
RESUME EXECUTIF	13
1. INTRODUCTION	18
1.1. CONTEXTE	18
1.2. OBJECTIFS DU CGES	18
1.3. METHODOLOGIE	19
2. DESCRIPTION DU PROJET	20
2.1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET CASEF	20
2.2. LES BENEFICIAIRES DU PROJET	20
2.3. LES COMPOSANTES DU PROJET CASEF	20
2.4. STRUCTURE DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CASEF	25
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION	27
3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PAYS	27
3.2. LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET CASEF	27
3.3. LA ZONE AGRO ECOLOGIQUE DES « HAUTES TERRES CENTRALES »	27
3.4. LA ZONE AGRO ECOLOGIQUE "EST"	33
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET CASEF	43
5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS GLOBAUX DU PROJET CASEF	43
5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPECIFIQUES	44
5.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS GLOBAUX	48
5.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS SPECIFIQUES	49
5.5. <i>IMPACTS NEGATIFS CUMULATIFS DES ACTIVITES DU PROJET</i>	53
5.6. <i>IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</i>	53
5.7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DU CASEF	53
5.8. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES ACTIVITES DU CASEF	56
6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE 57	
6.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE	57
6.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	59
6.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	64
6.4. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET CASEF	69
7. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE	72
7.1. LES ETAPES DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING)	72
7.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	79
7.3. DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET CASEF ..	81
7.4. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS DE L'AGROBUSINESS	82
7.5. PROCEDURES D'ACCES AUX TERRES DES ZONES D'INVESTISSEMENTS AGRICOLES (ZIA)	83
8. RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET CASEF	85
8.1. MESURES STRATEGIQUES D'ORDRE ENVIRONNEMENTALE	85
8.2. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	87
8.3. MESURES DE RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	88
8.4. FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	89
8.5. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES	91
9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	95
9.1. PROGRAMME DE SUIVI-ÉVALUATION	95

9.2.	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A SUIVRE	95
9.4.	INDICATEURS DE SUIVI.....	96
9.5.	SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS.....	97
9.6.	CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	97
9.7.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	100
9.7.1.	<i>Coordination et supervision externe</i>	101
9.7.2.	<i>Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre</i>	101
9.7.3.	<i>Exécution des activités</i>	101
9.7.4.	<i>Suivi environnemental et social « externe »</i>	102
9.8.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	102
9.8.1.	<i>Contexte et Objectif</i>	102
9.8.2.	<i>Mécanismes et procédures de consultation</i>	102
9.8.3.	<i>Stratégie</i>	102
9.8.4.	<i>Etapas et processus de la consultation</i>	103
9.8.5.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	103
9.9.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	103
9.10.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	105
a.	<i>Coûts des mesures techniques</i>	105
b.	<i>Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet CASEF</i>	105
c.	<i>Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	106
10.	CONSULTATIONS DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	108
10.1.	LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION.....	108
10.2.	LA STRATEGIE ET DEMARCHE DE LA CONSULTATION	108
10.3.	SYNTHESE DES RESULTATS DES RENCONTRES ET CONSULTATIONS AVEC LES DIVERS ACTEURS	108
10.4.	<u>CONCLUSION SUR LES RENCONTRES ET CONSULTATIONS AVEC LES DIVERS ACTEURS</u>	114
11.	MECANISME DE GESTION DES GRIEFS	116
11.1.	MECANISMES MISES PLACE PAR LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DOLEANCES	116
	CONCLUSION GENERAL.....	117
12.	ANNEXES	118
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	119
	ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	122
	ANNEXE 3 : LISTE DES MESURES D'ATTENUATION.....	123
	ANNEXE 4 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS.....	126
	ANNEXE 5 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PARTYPE DE FILIERE ET D'INFRASTRUCTURE :.....	136
	ANNEXE 6 : FICHE DE FILTRATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	141
	ANNEXE 7 : FICHE ENVIRONNEMENTALE ET PGES.....	145
	ANNEXE 8 : TDR TYPE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET CASEF	150
	ANNEXE 9: REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	151
	ANNEXE 10: COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS.....	152
	ANNEXE 11 : PROCES VERBAUX DE CONSULTATION.....	169
	ANNEXE 12 : GALERIE PHOTOS DES RENCONTRES ET CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	181
	ANNEXE 13 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	183
	ANNEXE 14 : TDR TYPES POUR UNE EIE POUR LES INFRASTRUCTURES AGRICOLES.....	186
	ANNEXE 15 : PLAN D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF D'UN SITE DE REBOISEMENT	188
	ANNEXE 16 : TDR DE L'ONG CHARGEE DE LA SENSIBILISATION	190
	ANNEXE 17 :TERME DE REFERENCE DE L'ETUDE	191

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des sous composantes et activités de la composante 1	21
Tableau 2 : Synthèse des sous composantes et activités de la composante 2	23
Tableau 3 : synthèse des sous composantes et activités de la composante 3	24

Tableau 4 : Synthèse des sous composantes et activités de la composante 4	25
Tableau 5 : Données agricoles de la région d'Itasy.....	29
Tableau 6 : Données agricoles de la région Analamanga	29
Tableau 7 : Données agricoles de la région de Vakinankaratra	30
Tableau 8 : Données sur l'élevage des régions d'Analamanga, Vakinankaratra, Itasy	30
Tableau 9 : Données des activités secondaires de la région Vakinankaratra	30
Tableau 10 : Données sur les infrastructures de santé des régions d'Analamanga, Itasy, Vakinankaratra	31
Tableau 11 : Données sur les infrastructures d'éducation des régions d'Analamanga, Itasy, Vakinankaratra.....	31
Tableau 12 : Infrastructures d'enseignement privé des régions d'Analamanga, Itasy, Vakinankaratra	31
Tableau 13 : Données sur l'énergie et le taux d'accès	32
Tableau 14 : Données agricoles de la région de Atsinanana	35
Tableau 15 : Données agricoles région Analanjirofo	36
Tableau 16 : Données infrastructures sanitaires des régions de Atsinanana et Analanjirofo.....	37
Tableau 17 : Données sur les infrastructures d'éducation des régions de Atsinanana et Analanjirofo	37
Tableau 18 : Infrastructures d'enseignement privé des région d'Atsinanana et de Analanjirofo	37
Tableau 19 : Données sur les capacités fournies en énergie et le nombre d'abonnées	38
Tableau 20 : Synthèse des impacts positifs.....	46
Tableau 21 : Synthèse des impacts négatifs	51
Tableau 22 : Check List des mesures d'atténuation.....	53
Tableau 23 : Mesures de conformité des activités du projet avec la législation nationale.....	63
Tableau 24 : Analyse des politiques de sauvegardes déclenchés avec les activités du projet	66
Tableau 25 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale	69
Tableau 26 : Classification des activités du projet CASEF.....	72
Tableau 27 : Analyse de la PO de la BM et Directives EHS et de la législation nationale	74
Tableau 28 : Procédures pour les sous-projets nécessitant un PGES ou PREE.....	77
Tableau 29 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	79
Tableau 30 : Processus de sélection des projets de l'agrobusiness	83
Tableau 31 : Processus d'accès aux ZIA	84
Tableau 32 : Hiérarchisation des zones d'intervention du projet.....	85
Tableau 33 : Mission de l'expert environnement et social du CASEF	88
Tableau 34 : Champs d'application des Directive EHS.....	89
Tableau 35: Synthèse des activités de formation et de sensibilisation	91
Tableau 36 : Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	93
Tableau 37 : Indicateurs et dispositifs de suivi	98
Tableau 38 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	103
Tableau 39 Coûts des mesures techniques et de suivi.....	107
Tableau 40 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	107
Tableau 41 : Fiche synoptique du niveau de prise des préoccupations des acteurs.....	115
Tableau 42 : Les étapes du processus de traitement des doléances.....	116
Photos	
Photo 1 : Piste d'accès aux ZIA (région Vakinankaratra).....	40
Photo 2 : Pieds de girofles vieillissant et attaqués par les nuisible (région Analanjirofo)	40
Photo 3 : Fruit d'Ananas attaqué par les insectes (Région Itasy).....	40
Photo 4 : Pépinière de plus de mille (1000) plants tenue par des femmes (région Analanjirofo).....	87

ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AGEX	Agence D'exécution
ANGAP	Association nationale pour la gestion des aires protégées
Ar-Ariary	Monnaie Malgache
ATS	Assistant Technique Sectoriel
BM	Banque Mondiale
CASEF	Croissance Agricole et Sécurisation Foncière
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCE	Cahier des Charges Environnementales
CCRF	Cellule de Coordination et de Réforme Foncière
CEFFEL	Centre d'Expérimentation et de Formation et Fruits et Légumes
CHD	Centre Hospitalier de District
CREAM	Centre de Recherches, d'Etudes et d'appui à l'Analyse économique à Madagascar
CSB	Centre de Santé de Base
CTHT	Centre de Technique Horticole de Toamasina
CTE	Comité Technique Environnemental
CSE	Comité de Suivi Environnemental
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DGSF	Direction Générale des Service Fonciers
DRDA	Direction Régional du Développement Agricole
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EES	Expert Environnement et Social
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
ESMF	Environmental and Social Management Framework
FAO	Fond Mondial pour l'Alimentation
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FIFATA	Fikambanana Fampiroa Ranany Tant saha
FORMAPROD	Programme de Formation Professionnelle et d'Amélioration de la productivité Agricole
GCV	Grenier Commun Villageois
GF	Guichet Foncier
GPF	Groupement de Promotion Féminine
GSPM	Le Groupe des Spécialistes de Plantes Malgaches
IDA	International Development Association
IEC	Information Education Communication
IMF	Institutions de Micro-Finance
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MECIE	Mise en Conformité des Investissement avec l'Environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MNP	Madagascar National Park
MPAS	Ministère de la Population et des Affaires Sociales
MPP	Mémoire de préparation de projets
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSP	Ministère de la Santé Publique
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire de Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONE	Office National pour l'Environnement
OP	Organisation de Producteurs
PAD	Project Appraisal document
PAM	Programme Alimentaire Mondial

PFS	Point Focal Environnement et Social
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB	Produit Intérieur Brut
PLOF	Plans Locaux d'Occupation Foncière
PNNC	Programme National de Nutrition Communautaire
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPP	Partenariat Public Privé
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
SE/CNLS	Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SIG	Système d'Information Géographique
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TIP	Taux d'Insuffisance Pondérale
TNS	Taux Net de Scolarisation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNICEF	United Nations Children's Fund
USD	Dollar Américain
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WWF	World Wildlife Fund for Nature
ZIA	Zone d'Investissement Agricole

EXECUTIF SUMMARY

Introduction

The Government of Madagascar, with the support of the World Bank, plans to implement a new initiative called Project for Agricultural Growth and Land Security (P-CASEF). The approach of this new project is based mainly on the development of existing dynamics and the opening of new opportunities in the field of agricultural development for Madagascar. Indeed, in the aftermath of the political crisis that has significantly weakened the country's economy, particularly the agricultural sector, the project aims to boost agricultural development through the following three areas:

- (i) *Strengthen and expand existing agro-industrial sector ;*
- (ii) *To encourage new private investment;*
- (iii) *Create an enabling environment for agro-industrial investment managers*

However, due to the nature of the activities envisaged by the project (rehabilitation of rural tracks, reconstruction works, promote commercial agricultural sectors, the promotion of agricultural investment and land security etc.), the implementation of the project may create the potential negative environmental and social impacts. To prevent this risk, the project required the preparation of an Environmental and Social Management Framework (ESMF) to optimally manage any negative impacts with results of the implementation of the P-CASEF.

CASEF Project components

Project activities are structured into four components and are designed to reinforce each other in order to maximize the impacts:

Component 1: Support to commercial farming sectors - This component is based on four main activities: (i) Training, (ii) technological improvements, (iii) Strengthening public services and (iv) Funding.

Component 2 : Support for land management and promotion of agricultural investments.

Component 3: Rehabilitation and maintenance of infrastructure - This component corresponds to activities focused on opening up, paying particular attention to the question of the maintenance of rural roads and storage.

Component 5 : Project Coordination, contingency Fund, guide agricultural investments and support for public policy.

ESMF Objective

The ESMF is designed as a sorting mechanism for environmental and social impacts of investments and activities unknown prior to the evaluation. It presents itself as a tool to identify and assess the potential future environmental and social impacts. Furthermore the ESMF shall define a framework for monitoring and surveillance as well as institutional arrangements for the implementation of CASEF project and the implementation of activities to mitigate the adverse environmental and social impacts, eliminate or reduce to acceptable levels.

Positive environmental and social impacts of CASEF

The implementation of the project CASEF territorial development approach, will among other things to boost productivity of family agriculture and promote private investment in commercial agricultural sectors including the production of vegetables, fruits and dairy products the highland areas and production of litchis, clove, vanilla and spices in the country's eastern zone. A critical mass of constraints will be lifted by the realization of basic infrastructure (agropole by private investment, conservation unit and packaging, improved tracks production and opening up works, improvement of production systems) while providing considerable support to public institutions (DRDA, Easements, chamber of commerce etc.) and national private sector as abroad all along the value chain.

At the environmental level , the project will result in : better land management by securing family farms and enhancing the value of the supply of land likely to agricultural investment by agribusiness. Popularization of good agricultural practices and processing of local products (milk, cloves , bean) going in the direction of preserving the environment : improving skills , culture discount on slash and burn, frame deforestation, promoting reforestation culture.

Negative environmental and social impacts

The major factors of environmental and social risks of the project are : (i) the impact of pollution from agricultural activities on the quality of surface water and the development of other related activities (drinking water , fisheries, etc.); (ii) the population pressure in the area that are likely to induce overload of basic social infrastructure ; (iii) the progressive deterioration of the environment in the absence of implementation of a program of conservation and protection of the environment through the discharge of solid and liquid waste ; (iv) unauthorized occupation (not consensus) of land belonging to local people ; (v) population growth which will result in land requirements requirements.

The negative environmental and social impacts of the project are consecutive CASEF Project activities Will Mainly concerned : the risk of soil erosion (soil instability) due to agricultural development , the loss of vegetation and biodiversity and the degradation of natural habitats boxes of deforestation to prepare agricultural parcels, the Risks of pollution and degradation of the groundwater and streams related to the use of pesticides and fertilizers, Risks related to the use of genetic improvement ; etc. Socially there could be an upsurge in tension between farmers on land issues or between pastoralists and farmers related to cattle straying. In plantations of cloves and vanilla there could be increased cass of flights and fruits and flowers looting.

National environmental legislation

According to Article 10 of the Charter of the Environment, all investment projects, private or public, likely to harm the environment should be subject to an Environmental Impact Assessment (EIA).

In response to that statement, an administrative scheme was set up by Decree No. 95-377 of 23 May 1995 for the Development of Investment Compatibility with the Environment (MECIE). This scheme was subsequently amended by Decree No. 99-954 of 15 December 1999 and again by Decree No. 2004-167 of 3 February 2004 amending certain provisions of Decree No. 99-954.

Essentially, MECIE stipulates that any likely to harm the environment project is submitted by the technical nature, the scale of these projects and the sensitivity of their implementation environments : an environmental impact assessment (EIA) or an environmental commitment program (EERP).

The Environmental Impact Assessment (EIA) is an obligation which applies to projects likely to cause significant effects, while the environmental commitment program (EERP) is for projects likely to have more focused effects on the middle. He did the same process for the EERP, although the latter has administrative features much simpler. Annex 1 of MECIE refers to various categories of projects requiring EIA.

For example , projects meeting The Following criteria are: May the work affect sensitive areas, technologies That can -have harmful effects on the environment, mining operations mechanized kind, physical or chemical treatments on the website of the exploitation of natural resources etc.

World Bank Safeguard Policies

Politiques de sauvegardes	Déclenchées
OP/PB 4.01 Environmental assessment, including the Public Participation	YES
OP/PB 4.04 Natural Habitats	YES
OP 4.09 Pest control	YES
OP/PB 4.11 Cultural Heritage	YES
OP/PB 4.12 Involuntary Resettlement	YES
OP 4.10 Indigenous Peoples	NO
OP/PB 4.36 Forests	YES
OP 4.37 Safety of Dams	NO
PO 7.50 Related Projects routes of International Waters	NO
PO 7.60 Projets dans des Zones en litige	NO

Based on the analysis of both normative framework, it appeared that the World Bank safeguard policies are more explicit . It is therefore necessary as part of the project to use the classification recommended by the WB.

The environmental project selection process

The magnitude of the social and environmental measures required for the activities of CASEF project depend on the results of the selection process. This selection process is designed to: (i) determining which actions CASEF the project are likely to have negative impacts at environmental and social level; (ii) determining the appropriate mitigation measures for activities having adverse impacts; (iii) identify activities requiring separate EIS; (iv) describe the institutional responsibilities for analysis and approval of the results of the selection , the implementation of proposed mitigation measures, and the preparation of separate EIA reports ; (v) monitoring of environmental parameters in the construction / rehabilitation of tracks and equipment packaging and storage and their subsequent operation and Maintenance ; and (vi) indicate activities of CASEF project that may involve land acquisition.

The table below provides a summary of the steps and institutional responsibilities

Stages	Responsibilities
1. Environmental and social screening of the project selection including public consultation	AGEX / AST / PFES regional Executing Agency in connection with the Valuation Technical Committee (Technical Services), the town hall, the Land Bank, providers
2. Determining appropriate environmental categories	
2.1 Validation of the selection	ESE Project CASEF and ONE
2.2 Classification of the project and determination of environmental work (simple or EIA mitigation measures)	ESE Project CASEF and ONE
3. Review and Approval	ESE Project CASEF and ONE
4. If Impact Study is necessary	
4.1 Choice of consultant	National -EES AGEX
4.2 Realization of the impact study	EIA consultants
4.3 Approval Environmental impact	CTE National, Regional, EGEX, ESE and World Bank,

study	Local Communities
5. diffusion	AGEX, EES , Region, City
6. Monitoring	<ul style="list-style-type: none"> • National: AGEX / ESE / SSC ONE in collaboration with other central services. • Regional and municipal level: PFES / ATS and ESC (Environmental Monitoring Committee) town hall Foncier Bank

Measures to strengthen environmental and social management of the project CASEF

The Project CASEF has planned in its design, environmental and social measures that will be to enhance and strengthen. The consideration of environmental issues in the project area and the capitalization of achievements and lessons learned from previous agricultural projects require strengthening environmental and social management of the Project by the following CASEF described measures : measures of a strategic nature ; Institutional building measures; Technical building measures (studies to do, enforcement and monitoring etc.); Training of actors involved in the project implementation; Information and awareness of the actors involved in the project implementation; Compliance measures with environmental and social safeguards triggered by the project.

Strategic actions (Prioritization of areas of intervention according to environmental and social issues ; coordination requirements and synergy between the various stakeholders in the area; Preservation Strategies sensitive areas of the project area ; land control strategy; Pulse levers to ensure the inclusion of Gender).

Institutional strengthening measures:

- Steering Committee building measures CASEF the project, integration of the ONE in the steering committee; strengthening environmental expertise EDBM for taking early account by investors of environmental,
- Consolidation Measures of technical expertise Rating of Technical Committee (ETC) at national and regional level;
- strengthening environmental expertise Measures of Implementing Agency of CASEF by recruiting a Social environment expert for full time;
- Support measures to the Regional Directorates of Agriculture in technical and logistical resources and equipment and rehabilitation of plant protection services;
- Support measures to land and topographical boundaries for the finalization of the land use plans;
- Compliance Measures with backups triggered by CASEF project.

These measures are estimated at 1 264 000 USD which will be included in project costs .

There is a recourse mechanism and dispute resolution in case of conflict between the project and local people. This mechanism favors methods of settling disputes amicably by giving the scoop of mediation to the head fokontany, traditional chiefs and notables to local authorities

Institutions responsible for the implementation and monitoring of mitigation measure

- Implementation of environmental measures : The implementation of environmental management CASEF project will be conducted under the responsibility of the Environnemental and Social Expert of CASEF with the support of regional PFES Implementing Agencies and the regional member of the technical services CTE, providers (public bodies, private companies,

CBOs , NGOs etc.) the local authorities should be closely involved in monitoring implementation. Individual consultants will be responsible for (i) the achievement of the EIA, and (ii) prospective PER. For the implementation, providers (public, private companies, NGOs, CBOs) are responsible for the implementation of mitigation measures as indicated in the environmental management plan, but also the rehabilitation of quarries, the withdrawal from projects, reforestation etc.

The environmental and social monitoring should be carried out as follows:

Surveillance: the surveillance of work will be performed by service providers who will designate a focal point and social environment at their field teams for project microphones (track, opening up work, GCV, conditioning unit) under the authority of the expert of the Environmental and Social of AGEX and Focal Points Environment and Social (PFES) of regional AGEX.

Monitoring: Monitoring will be carried out "externally" by the Regional Environmental Monitoring Committee (REC) under the coordination of the regional representative of the ONE ; It is recommended that the main environmental components (water, soil, vegetation and wildlife, living environment, health, etc.) are followed by state structures responsible for the management at regional level:

- ONE (pollution and living environment; EIA procedure and implementation of ESMP);
- Regional Service Hydraulics (water resources);
- Madagascar National Park (MNP) Activities around Zahamena park;
- DRDA: reforestation activity and phytosanitary treatment;
- Regional Directorate of Livestock: cattle health monitoring
- Regional Directorate of Forestry (clearing secondary forests);
- Regional Service of Hygiene and Sanitary Districts (pesticide poisoning, water-borne diseases);
- The National Service meteorologist (weather tracking);
- Supervision: The supervision will be provided by the Environment and Social Expert of AGEX, under the coordination of the CASEF Project and supervision of Steering Committee.
- Rating: Independent Consultants will conduct the mid- term and final evaluation.

RESUME EXECUTIF

Introduction

Le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, envisage de mettre en œuvre une nouvelle initiative dénommée « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière » (P CASEF). L'approche de ce nouveau projet repose principalement sur le développement de dynamiques existantes et sur l'ouverture de nouvelles opportunités dans le domaine du développement agricole pour le Madagascar. En effet, au lendemain de la crise politique qui a fortement fragilisé l'économie du pays, notamment le secteur agricole, le projet ambitionne de relancer le développement agricole à travers les trois axes suivants :

- (iv) *Renforcer et développer les filières agro-industrielles existantes.*
- (v) *Inciter de nouveaux investissements privés*
- (vi) *Créer un environnement favorable à des investissements agro-industriels responsables.*

Cependant, en raison de la nature des activités qui sont envisagées par le projet (réhabilitation des pistes rurales, reconstruction d'ouvrages, la promotion des filières agricoles commerciales, la promotion des investisseurs agricoles ainsi que la sécurisation foncière etc.) la mise en œuvre du projet risque d'engendrer des incidences environnementales et sociales potentiellement négatives. Pour prévenir ce risque, ce projet a requis la préparation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour gérer de façon optimale les éventuels impacts négatifs qui découleront de la mise en œuvre du P-CASEF.

Composantes du projet CASEF

Les activités du projet sont structurées en quatre composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts :

Composante 1: Appui aux filières d'agriculture commerciale – Cette composante repose sur quatre activités principales : (i) Formation, (ii) Améliorations technologiques, (iii) Renforcement de services publics et (iv) Financement ;

Composante 2: Appui à la gestion foncière et promotion des investissements agricoles;

Composante 3: Réhabilitation et maintenance d'infrastructures – Cette composante correspond à des activités centrées sur le désenclavement, en accordant une attention particulière à la question de la maintenance des pistes rurales, et au stockage.

Composante 5: Coordination de projet, fonds de contingence, guidage des investissements agricoles et appui aux politiques publiques.

Objectif du CGES

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet CASEF et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du CASEF

La mise en œuvre du projet CASEF, approche de développement territorial, permettra entre autres de stimuler la productivité de l'agriculture familiales et de promouvoir l'investissement privé dans les filières agricoles commerciales notamment la production de légumes, de fruits et des produits laitiers dans la zones des hautes terres et la production de Litchis, girofle, vanille et épices dans la zone Est du pays. Une masse critique de contraintes pourra être levée par la réalisation d'infrastructures structurantes (agropole par l'investissement privé, unité de conservation et de conditionnement, amélioration des pistes de

production et des ouvrages de désenclavement, amélioration des systèmes de production) tout en apportant un appui considérable aux institutions publiques (DRDA, services fonciers, chambre de commerce etc.) et au secteur privé national comme étranger tout le long des chaînes de valeurs.

Au plan environnemental, le projet va occasionner: une meilleure gestion des terres par la sécurisation des exploitations familiales et une meilleure valorisation de l'offre de terres susceptible d'investissements agricoles par l'agro business. La vulgarisation de bonnes pratiques agricoles et de transformation des produits locaux (lait, girofles, haricot) allant dans le sens de préserver l'environnement : amélioration des alambics, réduction de la culture sur brûlis, encadrer le déboisement, promotion de la culture du reboisement.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les facteurs de risques environnementaux et sociaux majeurs du projet sont : (i) l'influence de la pollution par les activités agricoles sur la qualité des eaux de surface et sur le développement des autres activités connexes (eau potable ; pêche ; etc.) ; (ii) la pression démographique dans la zone, risquant d'induire une surcharge des infrastructures sociales de base ; (iii) la détérioration progressive de l'environnement en l'absence de mise en place d'un programme de conservation et de protection du milieu par le rejet des déchets solides et liquides ; (iv) l'occupation non autorisée (et non consensuelle) de terres appartenant aux populations locales ; (v) l'accroissement démographique qui va se traduire en exigences de besoins en terres.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet consécutifs aux activités du Projet CASEF concerneront surtout : les risques d'érosion des sols (instabilité des sols) du fait des aménagements agricoles, la perte de végétation et de biodiversité et la dégradation d'habitats naturels en cas de déboisements pour préparer les parcelles agricoles, les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, les risques liés au recours à l'amélioration génétique; etc. Au plan social on pourrait assister à la recrudescence des tensions entre agriculteurs sur les problèmes fonciers ou entre éleveurs et agriculteurs liés à la divagation du bétail. Dans les plantations de girofles et de vanille on pourrait assister à l'augmentation des cas de vols et de pillages des fruits et des fleurs.

Législation environnementale nationale

Selon l'article 10 de la Charte de l'Environnement, tous les projets d'investissement, privés ou publics, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnementale (EIE).

Pour donner suite à cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE). Ce régime a par la suite été amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et à nouveau par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Essentiellement, la MECIE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation: à une étude d'impact environnemental (EIE) ou à un programme d'engagement environnemental (PREE).

L'étude d'impact environnemental (EIE) est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que le programme d'engagement environnemental (PREE) vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

Le décret MECIE établit les étapes du processus d'EIE, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par un Comité Technique, les étapes d'enquête et d'audiences publiques, la délivrance du permis et de ses conditions d'exécution de même que

les règles régissant le suivi de ces dernières. Il fait de même pour le processus PREE, quoique ce dernier a des caractéristiques administratives beaucoup plus simples. L'annexe 1 du MECIE, désigne diverses catégories de projets exigeant une EIE. À titre d'exemple, des projets répondant aux critères suivants le sont : les travaux pouvant affecter les zones sensibles, les technologies pouvant avoir des effets dommageables sur l'environnement, les activités d'exploitation minière de type mécanisé, les traitements physiques ou chimiques sur le site de l'exploitation de ressources naturelles, etc.

Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du projet qui sont déclenchées par le projet CASEF sont les suivantes :

Politiques de sauvegardes	Déclenchées
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public	OUI
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	OUI
PO 4.09 Lutte antiparasitaires	OUI
PO/PB 4.11 Patrimoine Culturel	OUI
PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire	OUI
PO 4.10 Populations Autochtones	NON
PO/PB 4.36 Forêts	OUI
PO 4.37 Sécurité des Barrages	NON
PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales	NON
PO 7.60 Projets dans des Zones en litige	NON

Sur la base l'analyse des deux cadres normatifs, il est apparu que les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sont plus explicites. Il convient donc dans le cadre du projet d'utiliser la classification préconisée par la BM.

Le processus de sélection environnemental des projets

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet CASEF dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du projet CASEF sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des pistes et équipements conditionnement et de stockage ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du projet CASEF qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

Étapes	Responsabilités
<i>1. Sélection environnementale et sociale du projet : Sélection y compris consultation public</i>	AGEX/AST/PFES de l'Agence d'exécution régionale en rapport avec le Comité Technique d'Evaluation (services techniques), la mairie, le Guichet foncier, les prestataires

<p>2. Détermination des catégories environnementales appropriées</p> <p>2.1 Validation de la sélection</p> <p>2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)</p>	<p>EES du Projet CASEF et ONE</p> <p>EES du Projet CASEF et ONE</p>
<p>3. Examen et approbation</p>	<p>EES du Projet CASEF et ONE</p>
<p>4. Si Etude d'impact est nécessaire</p>	
<p>4.1 Choix du consultant</p>	<p>AGEX nationale-EES</p>
<p>4.2 Réalisation de l'étude d'impact environnemental</p>	<p>Consultants en EIE</p>
<p>4.3 Approbation étude d'impact</p>	<p>CTE National, Régional, EGEX, EES et Banque Mondiale, Collectivités Locales</p>
<p>5. Diffusion</p>	<p>AGEX, EES, Région, Commune,</p>
<p>6. Suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau national : AGEX/EES, CSE/ONE en collaboration avec les autres services centraux. • Niveau Régional et communal : PFES/ATS et CSE (Comité de suivi environnemental) mairie, Guichet Foncier

Mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet CASEF

Le Projet CASEF a prévu, dans sa conception, des mesures environnementales et sociales qu'il s'agira de bonifier et de renforcer. La prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet et la capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets agricoles antérieurs nécessiteront de renforcer la gestion environnementale et sociale du Projet CASEF par les mesures décrites suivantes : Mesures d'ordre stratégique; Mesures de renforcement institutionnel; Mesures de renforcement technique (études à faire; mesures d'exécution et de suivi; etc.) ; Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ; Information et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ; Mesures de conformités avec les sauvegardes environnementales et sociales déclenchés par le projet.

Mesures stratégiques (Hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux ; Exigences de coordination et de synergie entre les différents intervenants de la zone ; Stratégies de préservation des zones sensibles de la zone du projet; stratégie de maîtrise foncière; Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du Genre) ;

Mesures de renforcement institutionnel :

- Mesures de renforcement du Comité de Pilotage du Projet CASEF, intégration de l'ONE dans le comité de pilotage ; renforcement de l'expertise environnementale de l'EDBM pour une prise en compte précoces par les investisseurs des questions environnementales,
- Mesures de consolidation de l'expertise technique du Comité Technique d'Evaluation (CTE) au niveau national et régional ;
- Mesures de renforcement de l'expertise environnementale de l'Agence d'exécution du CASEF par le recrutement d'un expert environnement et Social à temps plein ;
- Mesures d'appui aux Directions Régionales de l'Agriculture en moyens techniques et logistiques et à l'équipement et à la réhabilitation des services de protections de végétaux ;
- Mesures d'appui aux circonscriptions foncières et topographiques pour la finalisation des plans locaux d'occupation foncière ;
- Mesures de conformité avec les sauvegardes déclenchées par le projet CASEF.

Ces mesures sont estimées à 1 264 000 USD qui seront intégrées dans les coûts du projet.

Il prévu un mécanisme de recours et de résolution des litiges en cas de conflit entre le projet et les populations locales. Ce mécanisme privilégie les modes de résolution des différends à l'amiable en donnant la primeur de la médiation au chef fokontany, aux chefs traditionnels aux notables et aux autorités locales.

Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation

Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementales du projet CASEF sont décrits ci-dessous.

- Mise en œuvre des mesures environnementales : La mise en œuvre de la gestion environnementale du projet CASEF sera réalisée sous la responsabilité de l'EES du CASEF avec l'appui des PFES des Agences d'exécution régionales et par les services techniques régionaux membre du CTE, les prestataires (entités publiques, entreprises privées, OCB, ONG etc.) Les Collectivités locales devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre. Des consultants individuels seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) des PAR éventuels. Pour la mise en œuvre, les prestataires (entités publiques, entreprises privées, ONG, OCB) sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnementale, mais aussi la remise en état des carrières, le repli des chantiers, les reboisements etc.

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

Surveillance : La surveillance des travaux sera effectuée par les prestataires qui vont désigner un point focal environnement et social au niveau de leurs équipes de terrain pour les micros projet (piste, ouvrage désenclavement, GCV, Unité de conditionnement) sous l'autorité de l'Expert Environnement et Social de l'AGEX et des Points Focal Environnement et Social (PFES) des AGEX régionales.

Suivi : Le suivi sera réalisé à « l'externe » par le Comité de Suivi Environnemental Régional (CSE) sous la coordination du représentant régional de l'ONE. Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, élevage etc.) soient suivies par les structures étatiques en charge de ces directions au niveau régional :

- ONE (pollution et cadre de vie; procédure d'EIE et mise en œuvre des PGES);
- Service Régional Hydraulique (ressources en eau) ;
- Madagascar National Park (MNP) Activités autour du parc Zahamena ;
- DRDA : Activité de reboisement et traitement phytosanitaire
- Direction Régionale de l'Elevage : suivi sanitaire du bétail
- Direction Régionale des Forêts (défrichement forêts secondaire) ;
- le Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires (intoxication par les pesticides, maladies hydriques) ;
- Le service national de la météorologie (suivi météorologique).

A cet effet, l'AGEX du CASEF devra établir des protocoles d'accord avec toutes ses structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

Supervision : La supervision sera assurée par l'Expert Environnement et Social de l'AGEX, sous la coordination du Comité de Pilotage du projet CASEF.

Evaluation : Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, envisage de mettre en œuvre une nouvelle initiative dénommée « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière » (P CASEF) L'approche de ce nouveau projet repose principalement sur le développement de dynamiques existantes et sur l'ouverture de nouvelles opportunités dans le domaine du développement agricole pour Madagascar.

En effet, au lendemain de la crise politique qui a fortement fragilisée l'économie du pays, notamment le secteur agricole, le projet ambitionne de relancer le développement agricole à travers les trois axes suivants :

- (vii) *Renforcer et développer les filières agro-industrielles existantes.* L'idée est de se baser sur les expériences positives du secteur privé et d'aider à lever les contraintes rencontrées pour améliorer les performances en visant des impacts à court terme. Cette orientation filière est centrée sur des "hubs" agro-industriels définis comme des centres urbains où se concentrent des entreprises et des marchés agricoles connectés à des bassins d'approvisionnement.
- (viii) *Inciter de nouveaux investissements privés* en fonction des intérêts de l'agro-industrie pour différentes zones à haut potentiel, par la réalisation d'infrastructures stratégiques qui rendent plus facilement accessibles des zones enclavées, par des mesures d'accompagnement structurées (accès à la terre, mise en relation avec des communautés rurales dont les droits auront été clarifiés au préalable) pour faciliter des projets inclusifs et durables.
- (ix) *Créer un environnement favorable à des investissements agro-industriels responsables.* Il s'agit d'appuis au niveau central et local visant à (i) activer et pérenniser la reconnaissance des droits fonciers existants ; (ii) promouvoir un marché foncier transparent et documenté pour fiabiliser les transactions foncières ; (iii) concevoir et mettre en œuvre des accords qui garantissent un bénéfice mutuel aux investisseurs privés et aux communautés rurales, et enfin, (iv) développer la formation de ressources nationales compétentes en sauvegarde sociale et environnementale.

Cependant, en raison de la nature des activités qui sont envisagées par le projet (réhabilitation des pistes rurales, reconstruction d'ouvrages, la promotion des filières agricoles commerciales, la promotion des investisseurs agricoles ainsi que la sécurisation foncière etc.) la mise en œuvre du projet risque d'engendrer des incidences environnementales et sociales potentiellement négatives. Pour prévenir ce risque, ce projet a requis la préparation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour gérer de façon optimale les éventuels impacts négatifs qui découleront de la mise en œuvre du P-CASEF.

1.2. Objectifs du CGES

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet CASEF et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures et activités devant être financées dans le cadre du projet CASEF;

- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche systémique et participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le P CASEF, notamment les services du Ministère de l'Agriculture (Direction de l'agriculture, Direction du suivi évaluation, Direction de la planification), l'Office Nationale pour l'Environnement (ONE), la Direction des Domaines, la Direction des Parcs Nationaux, la Direction des Collectivités Locales (Communes), l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), la Chambre de Commerce de Madagascar, la société civile foncière, les services techniques déconcentrés, les élus locaux, les producteurs dans les régions de : Itasy, Vakinankaratra, Atsinanana, Analanjirofo. Ces rencontres se sont déroulées entre 27 octobre et le 06 novembre 2015.

Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires du projet, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet CASEF au plan environnemental et social. L'étude a privilégié une démarche inclusive qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet (aide mémoire) et d'autres documents stratégiques et de planification (Lettre de politique sectorielle de l'agriculture, élevage, pêche, statistiques agricoles, textes de base sur l'environnement et sur le foncier etc.) ; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels nationaux et régionaux principalement concernés par le projet, (iii) rencontre avec la société civile et (iv) consultation avec les acteurs locaux (producteurs, collecteurs, transformateurs etc.). Les informations collectées ont servi de support à l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du Projet CASEF

Les objectifs du P-CASEF sont orientés dans une perspective de lutte contre la pauvreté et d'une contribution des secteurs agricole et foncier à la croissance agricole. Ils portent sur une contribution équitable entre le privé et le public à la relance de l'économie du pays au lendemain de la crise politique, pour une augmentation des emplois tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Ils visent (i) une augmentation des revenus des ménages ruraux, (ii) une augmentation de la productivité agricole et (iii) une meilleure valorisation de la production agricole.

Compte tenu du fait que les sites d'intervention du projet CASEF ne sont pas encore connus de façon précise à cette phase d'évaluation, il est requis la préparation d'un CGES qui détermine les mécanismes de tri et de sélection environnementale pour les différents sous-projets éligibles. Le projet CASEF étant de Catégorie « B » les politiques de sauvegardes environnementales et sociales qui seront déclenchées seront en conformité avec la catégorie du projet.

2.2. Les Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires du projet sont en premier lieu les populations rurales, par la mise en place de nouveaux services, d'activités complémentaires et l'injection de nouveaux revenus, mais également les populations urbaines, par la création d'emplois et par un meilleur approvisionnement en denrées alimentaires. Le Gouvernement de Madagascar compte parmi les bénéficiaires, par une aide à la mise en œuvre de sa stratégie de développement, par une augmentation des ressources fiscales et par une contribution à l'apaisement du climat social grâce à des investissements fonciers au bénéfice du plus grand nombre. Les entreprises privées du secteur verront leur développement indirectement appuyé par les investissements du projet.

2.3. Les composantes du projet CASEF

Les activités du projet sont structurées en quatre composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts.

Composante 1 - Appui aux filières d'agriculture commerciale – Cette composante consiste en trois sous-composantes : (i) amélioration de l'environnement institutionnel ; (ii) transfert de savoir-faire et de technologie ; et (iii) financement agricole. Afin d'assurer la pérennité des actions, le projet adoptera une approche à la demande, avec des subventions dégressives et à coûts partagés aux acteurs des chaînes de valeur, ainsi que des décaissements en fonction des performances.

Sous-composante 1.1 : Amélioration de l'environnement institutionnel – La première ligne d'action consistera à appuyer les acteurs des différentes chaînes de valeur prioritaires à s'organiser, à planifier leur développement et à mener le dialogue politique avec le Gouvernement. L'appui organisationnel sera lancé dès le démarrage du projet et aidera à la création ou la réorganisation d'interprofessions dotées d'un plan d'action ou de sous-projet pour les cinq prochaines années. Cette demande des acteurs sera dûment approuvée, puis le projet appuiera la mise en œuvre des actions décrites dans les sous-composantes ci-dessous. Le projet accompagnera les différentes plateformes pour mener le dialogue intra et inter chaînes de valeur, ainsi que le dialogue politique avec le Gouvernement. La deuxième ligne d'actions portera sur le renforcement des services publics à l'agriculture commerciale. Le projet renforcera les services de santé animale et de protection des végétaux, ainsi que les agences publiques et privées chargées d'offrir des services de normalisation, de traçabilité, de certification (formation de vétérinaires de terrain et des agents des services de protections des végétaux, mise en place et/ou renforcement de laboratoires, et autres équipements, assistance technique), dans les hubs d'agriculture commerciale. Il favorisera l'établissement de partenariats publics - privés, afin de garantir la continuité du fonctionnement de ces services.

Sous-composante 1.2 : Transfert de savoir-faire et de technologies – La première ligne d’actions porte sur la formation. Il s’agit de répondre à la demande des acteurs (producteurs, organisation des producteurs, collecteurs, entrepreneurs agricoles locaux, personnel des entreprises) en matière de formation, en développant des modules en partenariat avec le secteur privé. La mise en œuvre sera assurée par des centres de formation (FIFATA/CEFFEL, Tombontsoa à Antsirabe, CTHT à Toamasina) et d’autres prestataires de formation dont la compétence est reconnue. Le projet favorisera des modèles durables de co-financement des formations par les acteurs de chaînes de valeur. La deuxième ligne d’action porte sur l’amélioration technologique au niveau des entreprises et des exploitations agricoles. Il s’agit de répondre à la demande des entreprises et des exploitants agricoles en matière d’accès à des technologies améliorées de production, récolte et post-récolte et transformation. A titre indicatif, outre l’appui-conseil, pour les filières d’élevage (lait, viande, volaille), il s’agit de l’accès à des races améliorées, à des provendes, à des médicaments vétérinaires, et à des équipements modernes pour les centres de collecte du lait. Pour les filières céréalières, il s’agit des semences certifiées, d’engrais et de produits phytosanitaires. Pour les filières girofle, vanille et autres épices, et litchi, il s’agit d’améliorer le capital productif (renouvellement des plantations vieillissantes, et au besoin, extension des surfaces), la productivité ainsi que la qualité à travers la diffusion de techniques améliorées de production et de post-récolte. Par ailleurs, pour le girofle, le projet soutiendra les plantations de bois de feu, ainsi que le perfectionnement des alambics, afin de réduire les impacts sur l’environnement. Enfin, le projet veillera à promouvoir la diffusion de pratiques agro-écologiques, une plus grande inclusion des femmes et l’utilisation des TIC dans les filières (appui conseil, banque mobile).

Sous-composante 1.3 : Financement des filières – Le projet favorisera les garanties-crédit pour faciliter le développement des entreprises agro-industrielles et des appuis à l’expansion du produit de microfinance « Grenier Commun Villageois » qui a déjà démontré son succès à Madagascar (renforcement de capacité des IMF/banques sur ce produit, mise en place d’un cadre légal, coordination des acteurs). Il appuiera la réhabilitation ou la création à la demande d’entrepôts pour de nouveaux GCV (dont les coûts seront partagés entre IMF et organisation de producteurs) pour améliorer l’accès au financement et la maximisation des revenus des producteurs.

Tableau 1 : Synthèse des sous composantes et activités de la composante 1

Composante	Sous composante	Activités	PO/PB déclenchés
Appui aux filières d’agriculture commerciale	<i>Sous-composante 1.1 : Amélioration de l’environnement institutionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appui aux producteurs : organisation, planification et promotion du dialogue politique ; Renforcement des services public (vétérinaires, protection végétaux, certification, mise en place de laboratoires) 	Aucune PO 4.09 (lutte antiparasitaire)
	<i>Sous-composante 1.2 : Transfert de savoir-faire et de technologies</i>	<ul style="list-style-type: none"> Formation des producteurs et des acteurs dans les diverses filières ; Amélioration technologique au niveau des entreprises (race améliorée, médicaments vétérinaires, produits phytosanitaires) 	Aucune PO 4.09 (lutte antiparasitaire)
	<i>Sous-composante 1.3 : Financement des filières</i>	<ul style="list-style-type: none"> Garanties-crédit pour faciliter le développement des entreprises agro-industrielles Création à la demande d’entrepôts pour de nouveaux GCV ; 	PO 4.01 PO 4.12

Composante 2 - Appui à la promotion des investissements agricoles responsables et à la sécurisation foncière – Compte tenu des nombreuses contraintes pour l'accès à la terre exprimées par les acteurs du secteur, la mission a confirmé la nécessité d'une action significative pour améliorer la sécurisation des terres rurales. Les enjeux de cette composante sont de faciliter la mise en relation entre investisseurs privés, autorités locales et communautés rurales pour disposer d'une offre en terrains susceptibles d'investissements agricoles et d'aider le Gouvernement et les autorités régionales à promouvoir des transactions foncières fiables et équitables qui rassurent les investisseurs et garantissent des retombées économiques en faveur des communautés rurales. La mission a détaillé l'ensemble des activités envisagées. Elles se développeront selon trois axes, aux niveaux national, régional et local :

Sous-composante 2.1 – niveau national : Appui à la réforme foncière et facilitation des investissements agricoles – cette sous-composante comprend : (i). *un appui aux services centraux du MEPATE -Direction Générale des Services Fonciers (DGSF) et Cellule de Coordination de la Réforme Foncière (CCRF)*- afin (i) de coordonner les activités foncières réalisées dans le cadre du projet ; (ii) de contribuer à la mise en œuvre du nouveau Programme National Foncier et de ses orientations en faveur de l'investissement agricole ; et (iii) d'apporter un appui à la mise en œuvre de capacités de formation aux métiers du foncier. L'unité de préparation du projet pourra dès à présent apporter un appui immédiat à l'élaboration du Programme National Foncier pour les 5 années à venir ; (ii). *un appui au Comité de Révision des Textes Fonciers* sous forme d'expertise additionnelle et d'appuis logistiques en vue de la production de lois encore inachevées, notamment sur les terrains à statut spécifique et la propriété privée titrée ; (iii). *un appui à l'EDBM* dans deux directions : (i) pour un renforcement des capacités d'évaluation, de guidage et de suivi des projets d'investissement agricole responsable : appui technique et stratégique aux autorités compétentes dans l'identification des parcelles pour l'investissement, identification et sélection d'investisseurs, évaluation des plans d'affaires, négociations et établissement des contrats, suivi des projets, et résolution des litiges. L'idée d'un support à la création d'une agence parapublique de gestion des domaines de l'Etat dans une perspective de promotion des investissements a été évoquée et pourra être considérée ultérieurement ; (ii) pour la création et l'automatisation d'un guichet unique pour les procédures administratives d'établissement des projets agrobusiness (bail emphytéotique, EIES, permis eau) ; (iv). *un appui à la société civile* sur la base d'un protocole d'accord avec la plateforme SIF de façon à fournir un appui nécessaire à un suivi des activités du projet sur terrain.

Sous-composante 2.1 – niveau régional : Appui à la réforme foncière et facilitation des investissements agricoles responsables – cette sous-composante comprend les activités suivantes :

(i). *Promotion d'une offre en terres pour l'investissement agricole responsable* – Les actions prévues portent sur l'identification et l'évaluation des opportunités de localisation d'investissements privés et la catégorisation des parcelles en fonction de leur potentiel de valorisation par l'investissement privé. Il s'agira d'un appui à un inventaire des terrains relevant du Domaine privé de l'Etat et des collectivités locales et à leur reclassification, en perspective d'une offre en terre pour l'investissement agricole. Cet inventaire identifiera les caractéristiques physiques de terrains affectés à divers acteurs publics et aujourd'hui sans activité particulière. Il veillera à inventorier tous les occupants, légaux ou non, et estimera les infrastructures nécessaires à leur accès. Ce travail d'inventaire descriptif permettra d'établir un « catalogue immobilier rural » qui présentera une liste de terrains identifiés pour leur potentiel d'investissement et sera mis en ligne sur les sites des ministères et régions concernés ainsi que de l'EDBM ; (ii). *Opérations pilotes pour des investissements agricoles responsables et des transactions équitables entre communautés rurales et investisseurs* – Après capitalisation du processus actuel de relances des Zones d'Investissement Agricole dans le Vakinankaratra, il s'agira d'opérations pilotes conduites avec les régions et l'appui de l'Observatoire du Foncier pour la mise au point de transactions foncières transparentes et équitables. Les actions porteront sur la préparation des zones et l'identification de parcelles pour des investissements agricoles responsables, sur la mise en œuvre des évaluations socio-

environnementales requises, sur la clarification et la formalisation des droits fonciers et sur un appui à la mise en place d'accords-cadres entre communautés et investisseurs. Les investissements en infrastructures prévus dans la composante n°3 accompagneront ces opérations pilotes ; (iii). *Formations et recyclage des acteurs du foncier* – il s'agit d'appuis à des institutions de formation existantes pour la formation initiale et la mise à niveau des personnels communaux, de l'administration et des bureaux d'études spécialisés en matière de gestion foncière.

Sous-composante 2.2 – niveau local : Appui à l'enregistrement et à la gestion des droits fonciers – Cette sous-composante comprend : (i). *un appui aux circonscriptions foncières et topographiques pour la consolidation des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF)*. Cette dernière activité nécessite un investissement pour moderniser la conservation des archives foncières et topographiques selon des modèles déjà opérationnels. Elle sera réalisée par les services fonciers et supervisée par le Service d'Appui aux PLOFs selon un principe de paiement contre résultats ; (ii). *un appui aux communes pour la réactivation et le renforcement de guichets fonciers* pour la consolidation à grande échelle et l'extension de la certification foncière, notamment par le développement des opérations combinées de recensement des terres et de certification. La phase de préparation du projet sera mise à profit pour recenser les besoins immédiats et pour apporter un appui à la délivrance de certificats fonciers en instance. (iii). *un appui à la réalisation de Schémas d'Aménagement Communaux* par des prestataires qualifiés sous la supervision des services compétents du MEPATE.

Tableau 2 : Synthèse des sous composantes et activités de la composante 2

Composantes	Sous composantes	Activités	PO/PB déclenchée
Composante 2 - Appui à la promotion des investissements agricoles responsables et à la sécurisation foncière	<i>Sous-composante 2.1 – niveau national : Appui à la réforme foncière et facilitation des investissements agricoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> un appui aux services centraux du MEPATE - Direction Générale des Services Fonciers (DGSF) et Cellule de Coordination de la Réforme Foncière (CCRF) « mise en œuvre PNF, coordination, formation » Appui à l'EDBM, à la société civile 	Aucune Aucune
	<i>Sous-composante 2.1 – niveau régional : Appui à la réforme foncière et facilitation des investissements agricoles responsables</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identification et évaluation de terres susceptibles d'investissement privés (appui en inventaire) ; Opérations pilotes pour des investissements agricoles responsables et des transactions équitables entre communautés rurales et investisseurs (ZIA); Formations et recyclage des acteurs du foncier 	Aucune PO 4.01; PO 4.12; PO 4.04 ; PO 4.09 ; PO/PB 4.36 Aucune
	<i>Sous-composante 2.2 – niveau local : Appui à l'enregistrement et à la gestion des droits fonciers</i>	<ul style="list-style-type: none"> un appui aux circonscriptions foncières et topographiques pour la 	Aucune

		consolidation des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF) ; <ul style="list-style-type: none"> • un appui aux communes pour la réactivation et le renforcement de guichets fonciers • appui à la réalisation de Schémas d'Aménagement Communaux 	Aucune Aucune
--	--	--	----------------------

Composante 3 – Appui à la réhabilitation et la maintenance d'infrastructures de commercialisation

– Cette composante a pour objectif de connecter davantage de producteurs aux opportunités de marché pour favoriser la compétitivité des produits locaux et faciliter les relations entre acteurs d'une même filière.

Le projet financera : (i) la réhabilitation de pistes rurales y compris les ouvrages d'assainissement et de franchissement, par le traitement prioritaire de points critiques afin de désenclaver des zones de production sélectionnées pour leur potentiel économique (capacité productive de la zone, nombre de producteurs actuels et potentiels, possibilité de réduction des coûts de transport, nombre d'acheteurs potentiellement intéressés par la zone) ; (ii) l'appui à la mise en place de systèmes de maintenance dans un cadre légal clair impliquant l'ensemble des parties prenantes qui garantiront leur financement notamment via les ristournes ; et (iii) la construction d'infrastructures de stockage communautaires développement du produit financier « GCV ») et privé (proposition des acteurs économiques via les interprofessions). La méthodologie pour sélectionner les pistes à réhabiliter consiste en : (i) l'identification des points noirs et des ouvrages à construire ou à réhabiliter sur des pistes desservant des zones à potentialité économique, en collaboration avec les collectivités locales, les représentants des Ministères de l'Agriculture et des Travaux Publics ; (ii) la recherche de mécanisme de maintenance et de sources de financement adéquats, et (iii) une analyse des scénarii d'aménagement et d'assainissement des pistes en fonction du contexte et des coûts.

Tableau 3 : synthèse des sous composantes et activités de la composante 3

Composante	Sous composantes	Activités	PO/PB déclenchées
Appui à la réhabilitation et la maintenance d'infrastructures de commercialisation	la réhabilitation de pistes rurales y compris les ouvrages d'assainissement de franchissement	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réhabilitation de pistes rurales et d'ouvrage de franchissement ; • l'appui à la mise en place de systèmes de maintenance ; • la construction d'infrastructures de stockage communautaires. 	PO 4.01; PO 4.12; Aucune PO 4.01; PO 4.12;

Composante 4 – Coordination, gestion du projet et suivi-évaluation – Outre la coordination et la gestion du projet, cette composante sera chargée du suivi-évaluation et du dialogue avec le Gouvernement et les différents ministères concernés veillera à créer des conditions favorables au développement de l'agriculture commerciale. (i) amélioration du cadre institutionnel et réglementaire par le biais d'une dialogue régulier avec le Gouvernement, informé par des travaux analytiques ; et (ii) réflexion prospective sur le devenir de l'agriculture commerciale et des territoires ruraux.

Sous composante 4.1 : Analyse des politiques publiques, mise en débat et évaluation d'impacts – Cette sous-composante contribuera au débat national pour des politiques publiques en faveur de l'agriculture commerciale en dotant le Ministère de l'Agriculture d'un outil d'analyse, d'évaluation et de prospective. Il s'agira de piloter des travaux analytiques sur les filières et d'animer sur cette base des débats nationaux sur les politiques agricole et foncière en perspective de décisions susceptibles d'améliorer l'environnement de l'agriculture commerciale. La plateforme de débat publique-privée lancée par le Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé sera l'un des outils à renforcer. Une cellule de prospective pourrait également être appuyée par le projet de façon à raisonner des stratégies de développement rural à plus long terme.

Sous composante 4.2 : Gestion et coordination de projet – Le projet sera mis en œuvre par une agence d'exécution basée dans les bureaux du Ministère de l'Agriculture à Antananarivo. Elle s'appuiera sur trois cellules régionales d'exécution à créer à Antananarivo, Toamasina et Antsirabe. Un agent de liaison sera installé à Fort-Dauphin pour la supervision des activités liées à la filière élevage. Le projet sera redevable devant un Comité de Pilotage présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, et où siègeront des représentants des ministères sectoriels concernés (Finances, MEPATE, Industrie et Développement du Secteur Privé, Elevage, Commerce) et des représentants de l'EDBM, d'organisations professionnelles agricoles, du secteur privé, de la plateforme SIF et de l'association des Régions. Au niveau régional, les cellules régionales d'exécution veilleront à rendre compte de leur programme d'activité et de leurs résultats devant un Comité Régional de Suivi afin d'aligner les interventions du projet en cohérence avec les orientations de développement des Régions concernées et de permettre aux services déconcentrés et aux acteurs régionaux de suivre les activités du projet CASEF.

Tableau 4 : Synthèse des sous composantes et activités de la composante 4

Composantes	Sous composantes	Activités	PO/PB déclenchées
Coordination, gestion du projet et suivi-évaluation	<i>Sous composante 4.1 : Analyse des politiques publiques, mise en débat et évaluation d'impacts</i>	Organisation de débat national autour des politiques publiques liées à l'agriculture commerciale ;	Aucune
	<i>Sous composante 4.2 : Gestion et coordination de projet</i>	Fonctionnement de l'Agence d'Exécution nationale et régionale et suivi des activités du projet	Aucune

2.4. Structure de coordination et de mise en œuvre du Projet CASEF

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq ans à compter de Juin 2016. La date de clôture prévue en Juillet 2021. Le Ministère de l'Agriculture sera la structure qui portera le projet. La mise en œuvre du projet sera assurée par une Cellule de Coordination Nationale du Projet (CCNP) qui sera sous la tutelle technique du Comité de Pilotage présidé par Ministère de l'Agriculture.

Au niveau décisionnaire

Un comité de pilotage présidé par le Secrétaire Général du Ministre de l'Agriculture et au sein duquel siège les représentants des ministères concernés et de l'EDBM. Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an pour examiner et valider le programme de travail annuel et pour superviser la réalisation des activités en milieu d'année. Le comité veillera à la conformité des actions du projet par rapport au Programme National de Développement et aux différentes politiques sectorielles. Le Comité de Pilotage intégrera également des représentant de la société civile et d'organisation professionnelles.

Au niveau opérationnel

Une nouvelle Agence d'Exécution logée au sein du Ministère de l'agriculture coordonnée par un cadre affecté par le ministère de l'agriculture. Ce coordonnateur National dirigera une équipe comprenant des assistants techniques sectoriels couvrants les thématiques traités par le projet : agriculture commerciale, sécurisation foncière, investissements privés et financement du monde rural, élevage, pistes rurales. Ces assistants techniques sectoriels seront chargés d'assurer la liaison avec les ministères sectoriels de leur compétence.

Cette équipe d'exécution multisectorielle réalisera les activités soit en contractant des opérateurs privés spécialisés de manière compétitive, soit en établissant des protocoles d'accords avec différentes institutions publiques. Cette équipe sera renforcée par un personnel compétent en passation de marché et en gestion financière; elle disposera du personnel de service nécessaire.

L'équipe central sera relayée par trois antennes régionales à Antsirabe, Toamasina et Antananarivo qui compteront chacune des Assistants Techniques Régionaux dont les compétences seront déterminées en fonction de la nature des activités propres à chaque région. L'un de ces assistants techniques sera coordonnateur régional.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION

3.1. Localisation géographique du pays

Madagascar est localisé entre, d'une part, les latitudes Sud 11°57 et 25°29 et, d'autre part, les longitudes Est : 43°14 et 50°27. L'île est séparée de l'Afrique par le Canal de Mozambique (*cf. Carte à droite*). Avec sa superficie de 587 041 km², Madagascar est la plus grande île océanique.

Sur le plan administratif, Madagascar est divisé en six Faritany (Provinces), 22 Régions, 1116 Districts, 1 548 Communes et 16 969 Fokontany.

L'administration est en cours de décentralisation pour donner plus de décision au niveau des communes et des fokontany.



Carte 1 : Localisation de Madagascar par rapport à l'Afrique

3.2. Les zones d'intervention du projet CASEF

Le projet CASEF prévoit d'intervenir dans cinq régions du pays. Ces régions suivant leurs caractéristiques écologique et agronomique ont été regroupées autour de deux (02) zones agro écologiques. La zone agro écologique des « Hautes Terres » et la zone agro écologique « Est ».

3.3. La zone agro écologique des « Hautes Terres Centrales »

Administrativement, cette première zone d'intervention regroupe les régions d'Analamanga, de l'Itasy et de Vakinankaratra. Elle est délimitée au Nord par la région Betsiboka, à l'Est par l'Alaotra Mangoro et l'Atsinanana, au Sud par l'Amoron'Imania, et à l'Ouest par le Menabe et le Bongolava. Cette première zone a des caractéristiques éco régional très particulières.

3.3.1. Analyse du milieu physique

Le relief

Du point de vue topographique, le paysage est marqué par la présence du massif volcanique de l'Ankaratra qui traversent du Nord au Sud les Régions de Vakinankaratra et de l'Itasy, des vallées et vastes plaines comme celle de Betsimitatatra dans l'Analamanga, ainsi que de vastes plateaux comme celui des Tampoketsa dans la partie Nord de l'Analamanga, et celui de Sahanivotry à l'Ouest de Vakinankaratra. Leurs altitudes moyennes varient de 1 200 à 1 500 mètres et le sommet le plus haut culmine à 2 643 mètres. A l'Est, notre zone est délimitée par un escarpement de faille de direction Nord-Sud.

La géologie

Les Hautes Terres Centrales correspondent au socle cristallin d'âge précambrien, et les éruptions volcaniques fin tertiaire et début quaternaire qui ont édifiés des paysages volcaniques qu'on rencontre dans le Vakinankaratra et l'Itasy. En général, ce socle cristallin est formé par des roches métamorphiques et éruptives, et il ne renferme pas de fossiles.

Le climat

Le climat des Hautes Terres Centrales est de type tropical d'altitude où la répartition des précipitations et la baisse des températures marquent la séparation de deux saisons bien distinctes. De novembre à mars, elle est moyennement chaude (20°C) et pluvieuse ; et le reste de l'année elle est relativement sèche et fraîche où les températures minimums peuvent descendre jusqu'à 4°C surtout dans l'Ankaratra.

Les sols

En général, la présence des sols ferrallitiques est à noter dans les trois régions, mais dans le Vakinankaratra et l'Itasy ce sont les sols volcaniques qui constituent les particularités de ces deux régions.

L'hydrographie

Les Hautes Terres Centrales constituent à la fois une ligne de distribution des eaux entre le versant indien à l'Est et son opposé mozambicain à l'Ouest et un château d'eau car une grande partie des principaux fleuves et rivières de Madagascar y prennent sources. Dans la région Analamanga nous avons : l'Ikopa et ses affluents (Sisaony, Mamba et Andromba), les cours supérieurs de l'Isandrana, de la Mahavavy, ainsi que de la Betsiboka. Tandis que dans les régions Vakinankaratra et Itasy, nous avons les rivières Mahajilo et ses affluents (la Mania, la Kitsamby, la Sakay), ainsi que le Bas Mangoro et son affluent l'Onive).

3.3.2. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

La flore et la végétation

Dans la région Analamanga, à l'instar de quelques lambeaux de forêts éparpillés et souvent localisés sur des hauteurs, les formations végétales primaires sont presque inexistantes sur les Hautes Terres Centrales. Les collines, les plateaux, et les flancs des montagnes sont colonisés par des herbacées telles : *aristida*, *hyparhénia rufa*, et *hétéropogon contortus*. Cette couverture en savane herbeuse couvre 92,6%, tandis que les forêts secondaires ne couvrent que 5,3% de sa surface, et souvent ce sont des forêts de reboisement en *eucalyptus* et/ou *pinus*.

La région de l'Itasy fait partie de la zone éco floristique occidentale de moyenne altitude située entre 800 à 1 800 mètres. Les types de formations naturelles observées sont des forêts sclérophylles composées essentiellement d'arbres endémiques *tapia (uapaca bojeri)*, et entrecoupées de savanes herbeuses à dominance *aristida*. Localisées essentiellement dans les districts de Miarinarivo et d'Arivonimamo, les forêts de *tapia* constituent un habitat naturel pour les vers à soies qui sont très recherchées dans la fabrication de tissus traditionnels, et en même temps elles fournissent d'autres produits qui constituent un supplément de revenu pour les paysans.

Comme la région Analamanga, le Vakinankaratra est caractérisée par une faible couverture de forêts primaires sur les hauteurs. Dans les bas fonds non transformés en rizières, on rencontre des marais à joncs et parfois des *viha* ou plantes à oreilles d'éléphant, et quelques vestiges de forêts galeries.

La faune

La faune terrestre dans les trois régions est représentée par des espèces de milieu ouvert non obligatoirement forestières. Et c'est dans l'Itasy qu'on peut encore rencontrer des espèces endémiques à Madagascar et menacées tels les reptiles comme le do (*acrantophis madagascariensis*) et le *tanalahy (Furcifer lateralis)*.

3.3.3.ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

Les données démographiques

Le dernier recensement général officiel de la population et de l'habitat (RGPH) à Madagascar s'est déroulé en 1993, et jusque là les données démographiques du pays communiquées et utilisées résultent des estimations, projections, ou extrapolations de l'INSTAT (Institut National de la Statistique) ou d'autres organismes intervenant à Madagascar. Ainsi selon les données démographiques collectées par la CREAM en 2009, les parts des populations sur la population nationale des trois régions concernées par le projet sur les Hautes Terres sont respectivement de : 12,7% pour l'Analamanga, 7,8% pour le Vakinankaratra, et 3,2% pour l'Itasy. A noter que la proportion de la région Analamanga est presque le triple de la moyenne nationale qui est de 4,5%, et qui peut s'expliquer par le fait que cette région abrite la capitale politique et économique de Madagascar.

Les résultats de l'Enquête Périodique auprès des Ménages (EPM) réalisée en 2010 nous renseignent sur les caractéristiques de la population des trois régions. Sur la taille moyenne des ménages, à Analamanga elle est de (4,4), pour le Vakinankaratra elle est de (5,1) et enfin pour l'Itasy ce taux est de (4,7). Les populations des trois régions sont essentiellement des ruraux car ils représentent respectivement : 58,8% dans l'Analamanga, 78,7% dans le Vakinankaratra, et enfin 83,6% pour l'Itasy.

Les secteurs d'activités économiques

Le secteur primaire

Les Hautes Terres Centrales en générale et les trois régions concernées par le projet sont essentiellement à vocation agricole, et les activités économiques des trois régions sont prédominées par l'agriculture et l'élevage.

L'agriculture

A l'exception de la ville d'Antananarivo où la tendance est actuellement à la disparition progressive des champs de culture au profit de l'urbanisation, malgré ses reliefs accidentés les trois régions des hautes terres centrales qui intéressent le projet ont de fortes potentialités agricoles.

Dans l'ensemble, l'agriculture y est caractérisée par la prépondérance de la riziculture, mais parmi les trois régions, l'Itasy fait partie des zones à fortes potentialités rizicoles de la grande île, et selon l'étude réalisée par la Direction de l'Etude et de la Modélisation Economique (DEME) du Ministère de l'Economie et de l'Industrie en 2010, avec un taux de 4,5 t/ha le rendement moyen y est le plus élevé.

En dehors du riz et des cultures sèches (maniocs, maïs, patates douces), les trois régions concernées par le projet produisent une variété de culture que les paysans pratiquent à des fins commerciales. On y cultive, des fruits et des légumes divers pour approvisionner les marchés des grandes villes de tout Madagascar.

Tableau 5 : Données agricoles de la région d'Itasy

Région	Spécifications	Superficie (ha)	Production (t)	Rendement (t/ha)
Itasy	Pomme de terre	9 211	101 960	14
	Haricot	12 204	12 287	0,99
	Ananas	3 135	41 234	16,6
	Tomate	4 169	77 253	17,7

Source : CREAM/Monographie régionale Itasy, 2014

Tableau 6 : Données agricoles de la région Analamanga

Région	Spécifications	Superficie (ha)	Production (t)	Rendement (t/ha)
	Pomme de terre	1 321	12 090	10,9
	Oignons	2 085	26 021	12,5
	Tomates	669	10 035	15

Analamanga	Autres légumes*	4 256	42 880	10
------------	-----------------	-------	--------	----

Source : CREAM/Monographie régionale Analamanga, 2014

*pois, ail, chou, poireaux, concombre, courgette, haricot vert, légumes feuilles, poivrons

La particularité de la région Ankaratra est qu'à cause de sa topographie assez élevée, les cultures d'altitude telles que la pomme de terre, et les fruits comme les pommes et pêches font sa réputation.

Tableau 7 : Données agricoles de la région de Vakinankaratra

Région	Spécifications	Superficie (ha)	Production moyenne annuelle (t)	Rendement (t/ha)
Vakinankaratra	Pomme de terre	26 000	356 200	13,7
	Autres légumes	4 300	77 400	18
	Pommes	2 350	37 600	16
	Pêches/prunes	1 050	13 650	13

Source : UPDR/Monographie de la région Vakinankaratra, 2003

L'élevage

Les filières élevage constituent un levier pour le développement économique des trois régions. Les types d'élevage les plus dominants dans les trois régions sont : l'élevage à cycle court en l'occurrence l'aviculture, suivi de l'élevage bovin avec la prédominance des vaches laitières dans l'Analamanga et le Vakinankaratra, et enfin l'élevage porcin.

Tableau 8 : Données sur l'élevage des régions d'Analamanga, Vakinankaratra, Itasy

Régions	Volailles	Bovin	Porcin
Analamanga	2 542 378	405 930	166 320
Vakinankaratra	1 390 927	324 607	125 352
Itasy	560 000	184 545	48 629

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Le développement de ces trois types d'élevages est influencé par l'implantation des industries agroalimentaires dans les villes d'Antananarivo et d'Antsirabe pour l'élevage des vaches laitières. Le partenariat avec Land O'Lakes en collaboration avec Malagasy Dairy Board (MDB) pour la pérennisation.

Le secteur secondaire

Présentant des conditions favorables à l'industrialisation, les régions Analamanga et Vakinankaratra abritent plus de la moitié des industries et la grande partie des entreprises franches à Madagascar.

L'enquête monographie effectuée par le CREAM en 2009 a révélé que, 330 unités de confection textile sont recensées à Analamanga. Avec 325 unités recensées, les scieries y occupent la deuxième place, suivies par les lapidaireries et bijouteries (305 unités). Les unités de transformations de bois, fibres, cornes, et coquillages sont au nombre de 164. Les unités de travaux métalliques au nombre de 73. En ce qui concerne les industries agroalimentaires, elles sont au nombre de 191.

Contrairement à ce qui se passe dans l'Analamanga, ce sont les unités agro alimentaires qui prédominent dans le Vakinankaratra.

Tableau 9 : Données des activités secondaires de la région Vakinankaratra

Branches d'activités	Nombre
Décortiqueuses	156
Boissons	6
Transformations de produits agricoles	10
Menuiseries et scieries	100
Transformations, bois, cornes, coquillages	12
Textile, confection	49
Lapidairerie, bijouterie	44

Travaux métalliques	60
Autres	44

Source : CREAM/Monographie du Vakinankaratra, 2014

Le secteur tertiaire

Depuis la royauté à nos jours surtout en milieu rural, les marchés restent les principaux lieux de rencontre, des achats et ventes des produits dans nos trois régions. Dans la région d'Analamanga 76,12% des communes disposent de places de marchés, dans le Vakinankaratra ce taux dépasse les 90%, et dans l'Itasy 86%.

Les accès aux infrastructures de base

La santé

Comme partout à Madagascar, le système de santé dans les trois régions comprend quatre niveaux de structures sanitaires à savoir : les formations sanitaires de base constituées par des Centres de Santé de Base de niveau I (CSB I) et de niveau II (CSB II), les centres de références de premier recours qui comprennent les Centres Hospitaliers des Districts de niveau I et II (CHD I et II), les centres de références de second recours ou Centre Hospitalier de Référence Régional (CHRR), et enfin les Centres de Référence Nationale (CRN) ou Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Tableau 10 : Données sur les infrastructures de santé des régions d'Analamanga, Itasy, Vakinankaratra

Régions	CSB I	CSB II	CHD I	CHD II	CHRR	CHU
Analamanga	48	127	4	7	0	3
Itasy	17	51	1	0	0	0
Vakinankaratra	49	108	3	2	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

L'éducation

Comme partout à Madagascar, le système éducatif dans les trois régions comprend cinq niveaux : l'alphabétisation et le préscolaire, l'enseignement primaire (EPP), l'enseignement secondaire général (CEG, Lycée), la formation technique et professionnelle et enfin l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Tableau 11 : Données sur les infrastructures d'éducation des régions d'Analamanga, Itasy, Vakinankaratra

Régions	Ecole Primaire Publique	Collège d'Enseignement Général public	Lycée public	Lycée technique public	Centre de Formation professionnelle publique	Université publique
Analamanga	1 411	145	22	9	0	1
Itasy	792	62	8	0	0	0
Vakinankaratra	1 123	98	8	1	5	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Les infrastructures scolaires privées, comme celles du publique peuvent être catégorisées selon les mêmes niveaux d'enseignement.

Tableau 12 : Infrastructures d'enseignement privé des régions d'Analamanga, Itasy, Vakinankaratra

Régions	Ecole Primaire	Collège d'Enseignement Général	Lycée	Lycée technique	Centre de Formation professionnelle	Universités
Analamanga	1 731	668	241	31	0	0
Itasy	522	71	21	1	0	0
Vakinankaratra	981	140	36	3	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Les routes et les transports

Les infrastructures routières jouent un rôle primordial dans la mesure où d'une part, elles assurent l'acheminement des zones productrices vers les consommateurs et d'autre part, elles permettent le désenclavement.

A cause de la présence de la capitale dans sa zone, la région Analamanga dispose d'un réseau routier assez dense. Il comprend à peu près 3 765,2 km, dont : 633,8 km bitumés, 2 748,9 km en terre, et 25 km empierrés.

Pour la région de Vakinankaratra, les routes bitumées mesurent 293 km, les routes en terre aménagées 732 km, les routes en terre larges de plus de 4m font 55 km, les routes qui ont des largeurs comprises entre 2 à 4m font 178 km, et enfin les routes à largeur non définie occupent 84 km.

Dans la région Itasy, le réseau routier comprend : 118 km de routes bitumées, et 171 km de routes en terre.

L'accès à l'électricité

Les chefs lieux de district et une minorité de commune des trois régions sont desservis par le réseau électrique de la JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy). La répartition régionale des puissances fournies et le nombre d'abonnés sont présentés par le tableau suivant :

Tableau 13 : Données sur l'énergie et le taux d'accès

Régions	Puissance fournie par la JIRAMA (kw/h)	Nombre d'abonnés
Analamanga (sans la capitale et Ambohidratrimo)	42 669	23 113
Itasy	1 122 392	6 517
Vakinankaratra	ND	26 597

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Malgré les puissances distribuées par la JIRAMA, la région Analamanga connaît un important déficit en matière d'électricité marqué par des délestages réguliers, cette situation ralentit la vitesse d'installation des entreprises industrielles.

Dans le Vakinankaratra, le réseau électrique n'est pas suffisamment développé car il ne couvre en totalité que les villes d'Ambatolampy et Antsirabe, et en partie dans 26 communes rurales.

L'accès à l'eau potable

L'alimentation en eau de la région d'Analamanga est assurée soit par : un réseau de distribution de la JIRAMA ou, par des adductions d'eau réalisées par différents projets ou ONG, à savoir : le SAF/FJKM, la FIKRIFAMA, le CARITAS, le PAAP et le PNUD/FAO. Les Sous-préfectures proches de la capitale enregistrent un niveau de satisfaction des besoins en eau assez élevé. Par contre dans d'autres districts, l'alimentation en eau est assurée par des puits.

Dans les chefs lieux de Sous-préfecture de l'Itasy, l'alimentation en eau potable est assurée par des réseaux de distribution de la JIRAMA. Le taux de couverture des besoins en eau est très faible. Pour les zones rurales, l'eau consommée provient généralement des rivières et des cours d'eau ou des bornes fontaines alimentées par de l'eau des sources conduites par système gravitaire installées par des ONG.

Pour la région Vakinankaratra, la JIRAMA fournit l'eau dans 3,5% des communes, et les autres fournisseurs privés et ONG s'occupent des 41,9%. Les restes n'ont pas accès à l'eau courante.

3.4. La zone agro écologique “EST”

Administrativement, la deuxième zone d'intervention du projet CASEF regroupe les régions d'Atsinanana et d'Analanjirifo. Elle est délimitée au Nord par la région Sava, à l'Ouest par les régions d'Alaotra Mangoro et Vakinankaratra, à l'Est par l'Océan Indien, et au Sud par la région Vatovavy Fito Vinany. Cette zone a des caractéristiques éco régional très particulières.

3.4.1. Analyse du milieu physique

Le relief

On y distingue deux unités topographiques bien distinctes, les hauts massifs à l'intérieur et le littoral dans sa partie orientale.

La première unité comprend l'escarpement de faille Betsimisaraka à l'Est et des hauts massifs situés entre 800 à 900 m d'altitude et peuvent dépasser 1 200 m à certains endroits. C'est un ensemble relativement homogène caractérisé par la présence de reliefs polyédriques. Dans la partie Nord, les massifs internes encadrent la baie d'Antongil avec des points culminants situés à 1 311 m (Beanjada), 1 272 m (Antongovistika), et 1 105 m (Ambohitsitondroina). Dans sa partie méridionale, un prolongement de l'escarpement de faille de l'Angavo pouvant dépasser les 1 500 m d'altitude se situe à l'Ouest.

La deuxième unité topographique est constituée par une bande littorale très étroite d'une longueur d'environ 1 010 km depuis le Cap Masoala au Nord jusqu'à Masomeloka au Sud, et d'une largeur moyenne de 6 km et dont l'altitude dépasse rarement les 50m. Ce littoral est formé par une série de petites plaines d'origine fluviale ou marine séparées par de basses collines. Les plages sont bordées de dunes peu stables et sans couverture. Dans la partie Nord, la frange de sables marins est en moyenne large de 2 à 3 km. Cette frange est discontinue et disparaît dans les districts de Soanierana Ivongo et Fénéry Est. Un récif corallien frangeant quasi-continu se note sur la partie Ouest de la presqu'île de Masoala à la côte, entre Mananara et l'Anove. Dans la partie Sud, on a une zone amphibie plane où des lagunes et embouchures se relaient entre les anciens cordons littoraux. Cette zone basse est ainsi composée en alternance d'étendues marécageuses et de lagunes qui forment un chapelet et qui ont facilité l'aménagement du Canal des Pangalanes.

La géologie

L'intérieur de l'éco région Est fait partie encore du socle cristallin d'âge précambrien, et dont les formations se présentent sous différents types :

- infragraphite qui prédomine la partie Nord-Ouest et une partie du centre,
- migmatite de Mananara à système d'Antongil qui domine le centre et s'étend de Vavatenina à Mananara,
- granite d'Antongil dominant la côte Nord-Est de Soanierana-Ivongo à Mananara et de Tanjona jusqu'au Cap Masoala,
- gabbros se trouve au Nord-Ouest sur les hautes altitudes, mais moins d'étendue en surface,
- néogène lacustre se rencontre presque à l'extrême Nord de Ouest. Ce type est très concentré et n'occupe qu'une petite surface

Dans la partie orientale de notre zone, on rencontre des terrains sédimentaires caractérisés par du volcanisme néogène à quaternaire et par un volcanisme crétacé. Dans la sous-préfecture de Mananara-Nord, les formations sédimentaires se présentent sous forme de KARROO de type Sakamena. Au Sud entre Mahanoro à Toamasina, on rencontre des terrains d'âge crétacé et pliocène continental le long de la côte.

Le climat

Le climat de la région est du type tropical chaud et humide avec une forte pluviométrie. La température moyenne annuelle y est de 24°C, et la moyenne des maxima du mois le plus chaud est de 33°C. Généralement, les plus fortes chaleurs sont enregistrées en décembre - février. Le minimum du mois le plus froid est de 14°C qu'on retrouve en haute altitude. La moyenne des minima se situe entre 16 et 17°C durant les mois de Juillet-Août-Septembre.

Généralement, la pluviométrie dans cette zone est répartie entre 180 et 300 jours avec un maximum pour Maroantsetra où la hauteur des pluies atteint jusqu'à 3000 mm.

Les sols

En général, on y distingue trois catégories de sols. Des sols hydromorphes de bas fonds qu'on rencontre en arrière des cordons littoraux. Des sols d'apport fluvial plus riches sur alluvions argileuses ou sableuses, surtout dans les vallées. Et enfin des sols ferrallitiques de couleur jaune sur rouge qu'on rencontre sur les hauteurs.

L'hydrographie

Les cours d'eau sont nombreux, et dans la majorité des cas ils prennent source dans les massifs à l'intérieur pour descendre en rapide avant de se jeter dans l'océan par des embouchures. Du Nord au Sud, notre zone est traversée par quatre bassins versants principaux : la Mananara, la Maningory, la Rianila, et Mangoro.

Au total, la zone compte près de 482 km linéaire de voies navigables dont 152 km de canaux et 330 km de rivières.

En dehors des rivières, plusieurs lacs et lagunes sont recensés dans la zone dont les plus importants sont les lacs Rasoabe et Rasoamasay le long du canal de Pangalanes.

3.4.2. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

La flore et la végétation

Dans nos deux régions, les formations végétales présentent une grande diversité en fonction des conditions climatiques et pédologiques.

On a d'abord les forêts denses de type ombrophile où la canopée est fermée avec une hauteur de 15 à 25m. On les retrouve sur les hauts massifs de l'Ouest. Elles occupent la majeure partie des plateaux faîtières et la totalité de la zone des massifs internes. Le secteur nord de notre zone constitue le plus vaste massif forestier de Madagascar et qui renferme des espèces endémiques et des bois précieux tels les bois d'ébène, bois de rose, et les palissandres. Les sous bois sont caractérisés par l'abondance des fougères arborescentes. Sur les pentes abruptes > à 1 000 m, les grands arbres se raréfient et on passe à des peuplements d'arbres de petite taille, à sous-bois serré d'arbustes rabougris et tortueux, souvent couvert de mousses.

Ensuite, on a les formations secondaires issues de la dégradation des forêts naturelles suite à la pratique du « *tavy* » (culture sur brûlis). A signaler que cette formation ne s'installe qu'après une jachère plus ou moins longue.

Enfin, nous avons les *savoka* dans des collines, où des fouillis d'arbustes, de fougères, de plantes herbacées géantes telles le *ravenala madagascariensis*. Après des pratiques de cultures sur brûlis, cette formation peut se dégrader petit à petit pour aboutir à un peuplement buissonnant de type savane à graminées ou *bozaka*. Les herbacés les plus envahissantes sont l'*harongana* (*Haronga madagascariensis*), le "*dingadingana*" (*Psaladie altissima*) et le "*longoza*" (*Aframomum angustifolium*). La zone de moyennes et basses collines n'est couverte que de formations herbeuses pauvres impropres à l'élevage. Ce sont des tanety dénudés avec à peine une végétation maigre et clairsemée, pseudo-steppe.

Sur le littoral, on a une végétation adaptée au sable des cordons et des dunes. S’y développe une forêt assez touffue qui rappelle les formations secondaires des collines. Ailleurs, le long de la baie d’Antongil et au Sud-Est de Toamasina, on rencontre des prairies côtières à *Stenotaphrum* et *Axonopus*. Dans les zones marécageuses sur sols hydromorphes, la végétation est adaptée à l’excès d’eau : "*Viha*", "*Tatamo*". Près des embouchures, on rencontre souvent des mangroves.

A signaler que le long du littoral, quelques timides efforts de reboisement ont été réalisés : grevillea, pinus, eucalyptus, plantations de cocotiers, etc.

3.4.3. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

Les données démographiques

Le dernier recensement général officiel de la population et de l’habitat (RGPH) à Madagascar s’est déroulé en 1993, et jusque là les données démographiques du pays communiquées et utilisées résultent des estimations, projections, ou extrapolations de l’INSTAT (Institut National de la Statistique) ou d’autres organismes intervenant à Madagascar. Ainsi selon les données démographiques collectées par la CREAM en 2009, les parts des populations sur la population nationale des deux régions concernées par le projet dans la zone Est sont respectivement de : 5,6% pour l’Atsinanana, 4,7% pour l’Analanjirifo.

Les résultats de l’Enquête Périodique auprès des Ménages (EPM) réalisée en 2010 nous renseignent sur les caractéristiques de la population des trois régions. Sur la taille moyenne des ménages, dans les deux régions elle est de (4,4). Les populations des deux régions sont essentiellement des ruraux car ils représentent respectivement : 76,2% dans l’Atsinanana, et 81,4% pour l’Analanjirifo.

Les secteurs d’activités économiques

Le secteur primaire

La zone Est en générale et les deux régions concernées par le projet sont essentiellement à vocation agricole, et les activités économiques des deux régions sont prédominées par l’agriculture, l’élevage, et la pêche.

L’agriculture

A l’exception de la ville de Toamasina où la tendance est actuellement à la disparition progressive des champs de culture au profit de l’urbanisation, malgré ses reliefs accidentés les deux régions qui intéressent le projet ont de fortes potentialités agricoles.

Dans l’ensemble, l’agriculture y est caractérisée par la domination des cultures de rente industrielles par rapport autres cultures vivrières.

Entre les deux régions, la prédominance de la pratique de culture de riz sur brûlis ou *tavy* par rapport à la riziculture irriguée est observée dans la région d’Atsinanana. Par contre pour la région Analanjirifo, à l’exception du district de Soanierana Ivongo, les autres districts disposent d’assez vastes périmètres irrigués donc la riziculture irriguée y est prépondérante.

En complément du riz, d’autres cultures vivrières prennent aussi des places importantes, notamment les cultures de manioc, de patate douce, etc.

Grace à leurs climats chauds et humides, les deux régions sont très propices aux cultures fruitières, notamment les agrumes, les bananes et surtout le litchi qui sont destinés à l’exportation.

Les deux régions se distinguent aussi par la diversité de leurs productions en cultures industrielles et de rente.

Tableau 14 : Données agricoles de la région de Atsinanana

Région	Spéculations	Superficie (ha)	Production (t)	Rendement (t/ha)
	Riz	121 764	250 195	2,1
	Manioc	8 150	95 675	12
	Patate douce	1 587	15 178	10

Atsinanana	Banane	4 950	73 025	13,8
	Litchis	37 593	699 462	13,8
	Agrumes	1 005	10 415	9,2
	Ananas	5 972	78 060	11,7
	Canne à sucre	4 240	163 660	31
	Café	19 150	13 935	0,7
	Girofle	5 049	3 022	0,5
	Poivre	613	331	0,4

Source : CREAM/Monographie régionale Atsinanana, 2014

Tableau 15 : Données agricoles région Analanjirofo

Région	Spéculations	Superficie (ha)	Production (t)	Rendement (t/ha)
Analanjirofo	Riz	47 620	71 332	1,5
	Manioc	4 900	39 200	8
	Patate douce	485	3 880	8
	Litchis	260	2 600	0,1
	Banane	1 551	29 700	19
	Girofle	4 430	664	0,1
	Vanille	150	124	0,8
	Café	6 100	1 520	0,2

Source : Plan Régionale de Développement Analanjirofo, mars 2015

L'élevage

Sa pratique dans les deux régions l'élevage est essentiellement pour un besoin de prestige social, notamment pour l'élevage bovin. L'élevage de volaille est quand à lui destiné à l'autoconsommation. L'élevage porcin n'est significative que dans les districts de Vavantenina, Mananara Nord, et Maroantsetra.

La pêche

Trois types de pêches sont pratiqués dans les deux régions à savoir, la pêche traditionnelle, la pêche artisanale, et la pêche industrielle. Les produits de la pêche sont destinés à la consommation locale, à l'approvisionnement d'autres régions de l'île notamment les régions des Hautes Terres.

Le secteur secondaire

Les régions d'Atsinanana et d'Analanjirofo se distinguent par la présence sur leurs territoires d'unités industrielles qui permettent la transformation des produits agricoles qui font leurs renommées.

Ainsi en 2009, on pu recenser 229 unités de transformations des produits agricoles dans l'Analanjirofo. Avec les autres branches industrielles, 89 unités de transformation de boissons, 41 décortiqueuses, 43 menuiseries et scieries, 30 unités de transformations de bois et cornes, 22 textiles, 21 lapidaireries, et 23 travaux métalliques ont été recensées.

L'enquête monographie effectuée par le CREAM en 2009 a révélé que, 21 unités de confection textile sont recensées dans l'Atsinanana. Avec 75 unités recensées, les scieries y occupent la deuxième place, suivies par les lapidaireries et bijouteries (35 unités). Les unités de transformations de bois, fibres, cornes, et coquillages sont au nombre de 27. Les unités de travaux métalliques au nombre de 11. En ce qui concerne les industries agroalimentaires, elles sont au nombre de 26.

Le secteur tertiaire

Dans les deux régions, les marchés restent les principaux lieux de rencontre, des achats et ventes des produits dans nos trois régions. Dans la région d'Atsinanana 70,24% des communes disposent de places de marchés, dans l'Analanjirofo ce taux est de 42,8%.

La vente de produits agricole peut se faire directement aux marchés ou entre producteurs et collecteurs. L'enquête CREAM en 2009 fait ressortir que dans l'Atsinanana 163 collecteurs de produits agricoles ont été recensés, et dans l'Analanjirifo on en a recensé 161.

Les accès aux infrastructures de base

La santé

Comme partout à Madagascar, le système de santé dans les deux régions comprend quatre niveaux de structures sanitaires à savoir : les formations sanitaires de base constituées par des Centres de Santé de Base de niveau I (CSB I) et de niveau II (CSB II), les centres de références de premier recours qui comprennent les Centres Hospitaliers des Districts de niveau I et II (CHD I et II), les centres de références de second recours ou Centre Hospitalier de Référence Régional (CHRR), et enfin les Centres de Référence Nationale (CRN) ou Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Tableau 16 : Données infrastructures sanitaires des régions de Atsinanana et Analanjirofo

Régions	CSB I	CSB II	CHD I	CHD II	CHRR	CHU
Atsinanana	73	85	3	3	0	0
Analanjirofo	35	58	2	3	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

L'éducation

Comme partout à Madagascar, le système éducatif dans les deux régions comprend cinq niveaux : l'alphabétisation et le préscolaire, l'enseignement primaire (EPP), l'enseignement secondaire général (CEG, Lycée), la formation technique et professionnelle et enfin l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Tableau 17 : Données sur les infrastructures d'éducation des régions de Atsinanana et Analanjirofo

Régions	Ecole Primaire Publique	Collège d'Enseignement Général publique	Lycée publique	Lycée technique publique	Centre de Formation professionnelle publique	Université publique
Atsinanana	1 344	70	6	2	0	1
Analanjirofo	1 177	57	6	2	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Les infrastructures scolaires privées, comme celles du publique peuvent être catégorisées selon les mêmes niveaux d'enseignement.

Tableau 18 : Infrastructures d'enseignement privé des région d'Atsinanana et de Analanjirofo

Régions	Ecole Primaire	Collège d'Enseignement Général	Lycée	Lycée technique	Centre de Formation professionnelle	Universités
Atsinanana	114	43	8	0	0	0
Analanjirofo	55	33	9	0	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Les routes et les transports

Les infrastructures routières jouent un rôle primordial dans la mesure où d'une part, elles assurent l'acheminement des produits des zones de production vers les zones de consommation et d'autre part, elles permettent le désenclavement.

La région Atsinanana dispose d'un réseau routier constitué de : 345 km de routes bitumées, 58 km de route en terre praticables toute l'année mais dégradées, et 137 km de routes en terre praticables seulement durant une partie de l'année.

Pour la région Analanjirofo, les routes bitumées mesurent 167 km, les routes en terre praticables toute l'année mais dégradées font 126 km, et les routes en terre praticables seulement durant une partie de l'année font 154 km.

L'accès à l'électricité

Les chefs lieux de district et une minorité de commune des deux régions sont desservis par le réseau électrique de la JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy). La répartition régionale des puissances fournies et le nombre d'abonnés sont présentées le tableau suivant :

Tableau 19 : Données sur les capités fournies en énergie et le nombre d'abonnées

Régions	Puissance fournie par la JIRAMA (kw/h)	Nombre d'abonnées
Atsinanana (sans Brickaville et Vatomaniry)	20 153	28 747
Analanjirifo	4 504	7 232

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Malgré les puissances distribuées par la JIRAMA, la région Atsinanana connaît un important déficit en matière d'électricité marqué par des délestages réguliers, cette situation ralentit la vitesse d'installation des entreprises industrielles.

L'accès à l'eau potable

L'alimentation en eau de la région d'Atsinanana est assurée soit par : un réseau de distribution de la JIRAMA ou, par des adductions d'eau réalisées par différents projets ou opérateurs privés. La couverture en eau courante de la région est très faible car les réseaux de distribution existants ne couvrent partiellement que 29,8% des communes. En dehors de ces réseaux, les modes d'approvisionnement les plus courants sont constitués par les rivières et fleuves (71,43%), et puits (5,75%).

Dans la région Analanjirifo, seuls 1,5% des communes ont une couverture complète en eau courante, et 17,4% une couverture partielle, et malgré l'intervention de quelques fournisseurs, la JIRAMA reste le principal.

Enjeux environnementaux dans les zones d'intervention du projet

Les enjeux environnementaux dans la zone agro écologique des « Hautes Terres »

- la fréquence et l'ampleur des feux de brousse ;
- l'exploitation irrationnelle des ressources ;
- la diminution de la couverture végétale ;
- la mauvaise gestion de pâturage ;
- la mauvaise répartition de terrain cultivable ;
- la dégradation de bassins versants et ensablement des lacs et plaines en aval ;
- les effets néfastes sur l'agriculture des briqueteries et l'enlèvement de sable ;
- la pollution des eaux de surface ;
- le tarissement des sources.
- la dégradation de la couverture végétale ;
- l'érosion des *tanety* ;
- l'ensablement de plaines, de rizières et de bas-fonds ;
- la dégradation de la fertilité des sols ;
- l'éboulement des versants et détérioration des infrastructures routières ;
- le problème foncier en milieu rural ;

Les enjeux environnementaux dans la zone agro écologique « Est »

- l'insuffisance des actions pour la protection de bassin versant ;
- la déforestation et les changements climatiques qui influent sur la quantité d'eau des fleuves et rivières ;

- l'inexistence de plan d'occupation de sol ;
- la pollution et dégradation du sol par les exploitations minières abusives ;
- la vulnérabilité par rapport aux cyclones ;
- la sécheresse et invasion de criquets ;
- la dégradation des sols ;
- l'attachement aux pratiques agricoles irrationnelles (ex : tavy) ;
- le faible niveau d'équipement en matériels agricoles ;
- la mauvaise organisation des filières porteuses : cultures de rente, fruits ;
- le problème foncier;
- la récurrence des feux de brousse;
- L'insécurité galopante.

Les enjeux environnementaux et sociaux associés aux activités du projet

La sécurisation foncière

La sécurisation foncière constitue un enjeu transversal à toutes les zones d'intervention du projet. Les disfonctionnements notés dans toutes les circonscriptions sont identiques : manque de moyens humains, matériels et techniques. Les préoccupations des divers acteurs à ce sujet sont de plus en plus perceptibles. Alors que le foncier constitue le point nodal du projet CASEF.

Les feux de brousse

Les feux de brousses relèvent de pratiques agricoles fortement liées à la culture locale. La pratique de l'agriculture sur brûlis généralement est observée dans la zone Est. Elle a des conséquences dommageables sur l'environnement : disparition du couvert végétal, disparition de la faune, perte de biodiversité. Dans le cadre du projet ces pratiques risquent de se reproduire ; aussi des efforts de sensibilisation devront être menés pour endiguer ce phénomène.



Les risques d'incursion dans le parc de Zahamena

Le Parc national de Zahamena se situe à 50km au Nord-Ouest de la ville de Toamasina, proche du lac Aloatra dans la province de Tamatave dans l'Alaotra Mangoro et Analanjirofo. Le complexe d'aires protégées de Zahamena est composé du parc et d'une réserve naturelle intégrale. Zahamena appartient à la forêt de l'Est de Madagascar, il fait partie des sites classés Patrimoine Naturel Mondial. Il se trouve à une altitude entre 400 et 1600m. Ce parc abrite 112 espèces d'oiseaux, 62 espèces d'amphibiens, 29 espèces de poissons, 46 espèces de reptiles, ainsi que 48 espèces de mammifères, dont 13 espèces de lémuriens. Il est probable que les activités appuyées par le projet CASEF dont l'exploitation de girofle et de vanille empiètent sur le parc. Dans ce cas des mesures devront être prises pour limiter l'extension des activités agricoles. Les activités pouvant engendrer un risque d'empiètement dans le parc ne seront pas éligibles.

Les pistes

Il est prévu dans le projet la maintenance des pistes. Dans certains cas, les pistes sont si dégradées qu'une maintenance ne suffirait pas à résoudre le problème. Dans ce cas, il faudrait envisager la reconstruction de ces pistes.



Photo 1 : Piste d'accès aux ZIA (région Vakinankaratra)

Le vieillissement du capital productif

C'est un enjeu crucial dans la zone Est d'intervention du projet. Les plants de litchis et de girofles sont dans un état de sénescence relativement préoccupant. L'un des défis du projet CASEF sera d'inverser la tendance pour cette filière dont dépend beaucoup de producteurs.



Photo 2 : Pieds de girofles vieillissant et attaqués par les nuisibles (région Analanjirofo)

La lutte phytosanitaire

Dans toutes les zones d'intervention du projet, il est noté une prolifération des attaques des nuisibles sur quasiment toutes les filières légumes, fruits, litchi, girofle et vanille. Les moyens de lutte sont globalement inexistant. La lutte contre les prédateurs sera l'autre grand défi du projet.



Photo 3 : Fruit d'Ananas attaqué par les insectes (Région Itasy)

4. ANALYSE DES ALTERNATIVES

Deux alternatives ont été analysées ci-dessous :

- La situation « sans intervention projet CASEF »
- La situation « intervention du projet CFEF dans les zones les « Hautes terres » et dans la zone « Est ».

4.1. Situation « sans projet »

Effets positifs de la situation « sans projet »

Du point de vue purement biophysique, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réaliser les activités du Projet CASEF, sera sans impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain: pas de dégradation des ressources naturels, des habitats de faunes, des cours d'eau et des zones humides ; pas de perturbation des activités pastorales ; pas de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux d'aménagement de pistes et de construction d'équipements de conditionnement et de stockage, pas d'investissement dans le domaine agricole etc.

Effets négatifs de la situation « sans projet »

La situation « sans projet » (pas de Projet CASEF) signifierait : pas de développement des potentialités agricoles des zones des « Hautes terres » et de « l'Est »; pas d'investissements pour l'agrobusiness ; pas d'aménagements de parcelles agricoles, pas d'appui aux producteurs et aux filières d'agriculture commerciale ; pas de valorisation commerciale de certains produits agricoles locaux dans les marchés ; etc. Une telle situation « de ne rien faire » traduirait un manque de volonté dans la politique agricole du pays et surtout d'ambition dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural car le secteur agriculture élevage pêche mobilise 86% des emplois et 60% des jeunes du pays. Aussi, l'absence du Projet CASEF constituerait un ralentissement dans la politique de mise en œuvre de la lettre de politique sectoriel de l'agriculture, élevage et pêche, mais surtout du développement de l'agrobusiness dans la zone au regard de ses énormes potentialités agricoles.

4.2. Situation « intervention du Projet CASEF dans les zones agro écologiques des Hautes Terres et de l'Est

Effets positifs de la situation « avec projet CASEF »

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des zones concernées. Les Régions des Hautes Terres et de l'Est ont un potentiel agro-alimentaire majeur, en particulier pour l'horticulture, les fruits, le lait et les légumes d'une part et d'autre part pour les filières litchis, girofle, vanille et épices. Ce sont des zones très attrayantes, aussi bien en termes de potentiel en terres, de climat et d'accessibilité. La mise en œuvre du Projet CASEF permettra entre autres de stimuler l'investissement privé dans les filières agricoles notamment horticoles, fruits et légumes et les filières girofles, épices et vanille. Au plan environnemental, le projet va occasionner: une meilleure gestion des terres par la sécurisation des exploitants familiaux et fournir une base de données claire sur le potentiel de terres disponibles; une bonne maîtrise de l'eau grâce à des aménagements adaptés et appropriés (respectueux des normes relatives au code l'eau) ; une préservation des aires naturelles et zones humides objet de fortes menaces. Au plan social, le Projet CASEF permettra : l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricole (horticultures et fruitières) et un renforcement du capital productif par la préservation et le renouvellement des plants de girofles et de vanille; la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la

production par la transformation ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières horticoles, fruits, légumes, lait, épices, vanille etc. (producteurs, collecteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques). Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; l'amélioration des revenus ; la lutte contre la pauvreté ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et la valorisation des emplois agricoles. Aussi, le projet permettra le désenclavement des zones inaccessibles par la réalisation des pistes de productions et l'entretien des ouvrages de franchissement.

Effets négatifs de la situation « avec projet CASEF »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du Projet CASEF concerneront surtout les risques de perte de végétation et la dégradation d'habitats naturels en cas de déboisements pour les aménagements agricoles ; les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, etc. Au plan social on pourrait assister à des conflits fonciers ou entre éleveurs et agriculteurs liés à la divagation du bétail qui va résulter du rétrécissement des espaces de pâturage. Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées. Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique.

Au total, cette option inclusive est à privilégier : sécurisation foncière, appui aux filières d'agriculture commerciale et promotion de l'agrobusiness car elle permet le développement de l'investissement dans l'agriculture tout en prenant en compte les petits producteurs locaux, dans un souci de préservation des ressources naturelles et d'évitement ou de forte réduction des tensions sociales notamment liées aux conflits fonciers.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET CASEF

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs globaux du projet CASEF

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des zones ciblées (zones agro écologiques des Hautes Terres et Zones agro écologique EST). Le choix des zones du projet CASEF cadre parfaitement avec les orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et le Lettre de Politique sectorielle de l'agriculture, Elevage et Pêche, en ce sens qu'il contribuerait à augmenter la compétitivité et le développement des territoires en valorisant les ressources locales et en favorisant la création de richesse. La mise en œuvre du projet CASEF, approche de développement territorial, permettra entre autres de stimuler la productivité de l'agriculture familiales et de promouvoir l'investissement privé dans les filières agricoles commerciales notamment la production de légumes, de fruits et des produits laitiers dans la zones des hautes terres et la production de Litchis, girofle, vanille et épices dans la zone Est du pays. Une masse critique de contraintes pourra être levée par la réalisation d'infrastructures structurantes (agropole par l'investissement privé, unité de conservation et de conditionnement, amélioration des pistes de production et des ouvrages de désenclavement, amélioration des systèmes de production) tout en apportant un appui considérable aux institutions publiques (DRDA, services fonciers, chambre de commerce etc.) et au secteur privé national comme étranger tout le long des chaînes de valeurs.

Au plan environnemental, le projet va occasionner: une meilleure gestion des terres par la sécurisation des exploitations familiales et une meilleure valorisation de l'offre de terres susceptible d'investissements agricoles par l'agro business. La vulgarisation de bonnes pratiques agricoles et de transformation des produits locaux (lait, girofles, haricot) allant dans le sens de préserver l'environnement : amélioration des alambics, réduction de la culture sur brulis, encadrer le déboisement, promotion de la culture du reboisement. Par ailleurs, le renouvellement des sujets sénescents de girofles va favoriser une reforestation qui contribuera à la réduction des phénomènes d'érosion hydriques. Une gestion adaptée et maîtrisée des espaces agricoles permettra une meilleure préservation des aires naturelles et zones humides présentement objet de fortes menaces.

Au plan social, les impacts positifs des activités du projet, pour l'essentiel, concernent les points suivants : l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (production de fruits, de légumes (horticultures et de lait); la réduction des pertes après récolte ; l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières fruits, produits horticoles, girofles, épices, vanille, café (producteurs, collecteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques). Au niveau des populations, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; à l'amélioration des revenus; à la lutte contre la famine ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et valorisation des emplois agricoles (réduction du chômage et à l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux ; l'amélioration des conditions de vie. Aussi, le projet permettra le désenclavement de la zone par la réalisation des pistes de productions.

Le projet va offrir des opportunités en matière de développement des cultures d'exportation : horticulture, fruits, girofles, litchis, vanille etc. dans les zone du projet : (i) les producteurs locaux en partenariat avec les acteurs privés vont développer des filières sus mentionnés – y compris les produits à haute valeur ajoutée pour l'exportation ; (ii) des modèles de partenariat gagnant-gagnant entre Communautés Rurales et investisseurs privés vont voir le jour.

Par ailleurs, le projet CASEF s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques définis dans la lettre de politique sectorielle de l'agriculture, l'élevage et la pêche dont les orientations visent à infléchir les tendances lourdes de l'agriculture malgache en tentant de lever les obstacles à l'investissement productif, à

l'amélioration de la productivité et créer un environnement commercial favorable aux producteurs de la région. De ce point de vue, les activités du projet participent de façon effective à l'atteinte de ces objectifs. Au total, le projet va contribuer de façon spécifique à induire les impacts positifs suivants :

5.2.Impacts environnementaux et sociaux spécifiques

Impact positif de la formation pour les producteurs et le personnel technique

Les services de conseils pour la production des cultures vont consacrer la diversification de la production agricole et maraîchère permettant non seulement une autosuffisance alimentaire, mais aussi un enrichissement des zones de culture par les rotations culturales. La vulgarisation de techniques agricoles nouvelles contribuera à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture en défaveur des pâturages. Le développement et la maîtrise des techniques de lutte intégrée vont aider à la prévention des risques de pollution par l'usage des produits chimiques dans la mesure où ces techniques intègrent la lutte biologique. La recherche sur les pratiques des rotations culturales et d'autres alternatives aux pesticides favorisent aussi la lutte contre certains parasites.

Impacts positifs des améliorations technologiques autour des filières d'agriculture commerciale

La filière fruits et légumes

L'appui au sous secteur de la filière fruits et légumes va permettre une nette amélioration de la productivité en favorisant une intensification de la production par l'organisation et la structuration des producteurs. La promotion de semences certifiées et améliorées et l'utilisation de fertilisants adaptés et des traitements phytosanitaires au norme va booster considérablement la production. L'intervention du projet CASEF va appuyer les producteurs pour la mise en place d'aménagements appropriés pour faciliter l'accès à l'eau au niveau des périmètres, renforcer l'encadrement et la maîtrise des cycles de maturation. L'intervention de l'agrobusiness va renforcer la mécanisation, accroître la production et favoriser de nouvelles techniques de transformation, de conservation et d'emballage.

La filière vanille

L'un des principales contraintes de la filière vanille résulte du manque d'organisation du marché et de la faible professionnalisation des nouveaux planteurs. L'intervention du projet CASEF va permettre de renforcer l'organisation et la structuration des acteurs de la filière, d'intégrer au niveau des acteurs l'intérêt de l'utilité des cartes planteurs et préparateurs et améliorer les connaissances sur les périodes favorables à la collecte pour éviter la récolte au vert. Par ailleurs, l'amélioration de l'organisation de la filière permettra de mieux lutter contre l'insécurité des planteurs (vols et agressions).

La filière litchi

La production de litchis provient pour sa quasi-totalité au niveau d'arbres isolés non entretenus, et non de grands vergers. Les plants poussent presque à l'état sauvage sans aucun entretien, néanmoins leur productivité reste relativement bonne. L'intervention du projet CASEF permettra de renforcer l'organisation des acteurs de la filière et d'accroître la qualité des produits et de renouveler les plants.

La filière épices (girofle, poivre, gingembre)

L'appui du projet CASEF à la filière épices va permettre de restaurer le capital productif par le renouvellement des plantations qui souffrent d'un vieillissement prononcé. Les activités du projet dans la filière vont inciter les producteurs à travers des cycles de formation à améliorer l'entretien des plantations, les techniques de production et à promouvoir des variétés améliorées. L'encadrement des producteurs qui sera fourni par le projet permettra de mieux contrôler les maladies et parasites dont l'*Adreta* du giroflier, la maladie du dépérissement du poivrier, le *behatoka* du gingembre. Les techniques de collecte (ébranchage) préjudiciable à la régularité de la production et à la qualité du produit (cas du giroflier)

seront corrigées par un appui conseil et la vulgarisation de nouvelles technologies (alambics améliorés) qui auront moins d'incidences sur l'environnement.

La filière lait et viande

Les recherches visant l'accroissement de la productivité de l'élevage auront un impact positif significatif majeur dans le domaine de la production en lait et en viande et dans le domaine du dépistage et de la lutte contre les maladies (le traitement, la prophylaxie, la lutte contre les vecteurs), l'insémination artificielle et le transfert d'embryons, les activités de laboratoire (diagnostic, fabrication de vaccins et analyse des résidus), l'analyse des denrées alimentaires, etc. L'insémination artificielle constitue en outre un moyen permettant d'empêcher la propagation des maladies vénériennes et d'améliorer les rendements en lait et viandes par l'introduction de nouvelles races.

Impact positif de l'appui aux services publics

L'appui du projet CASEF aux services publics chargé de la santé animale, de la promotion des investissements, de la protection des végétaux et de certification favorisera un renforcement du cadre institutionnel et améliorera les capacités d'intervention des services concernés et un induira un meilleur accompagnement des activités du projet.

Impact positif du financement des filières

La garantie du crédit que va apporter le projet aux investisseurs agroindustriels et les systèmes de warrantage aux producteurs locaux à travers le micro crédit permettra d'attirer et d'encourager l'investissement dans le secteur agricole, de stimuler la production locale par l'amélioration des équipements de production.

Impact positif de la sécurisation foncière des exploitations familiales

La sécurisation foncière par la délivrance de certificats fonciers aux exploitations familiales aura comme effets positifs immédiat de rassurer les producteurs et de réduire les conflits liés aux limites des exploitations agricoles. Elle permettra également de redynamiser les guichets fonciers et de disposer d'une base de données foncière dans les zones d'intervention du projet.

Impact positif des transactions foncières inclusives et transparentes

La mise en place de transactions foncières inclusives et transparentes favorise une sécurisation de l'offre de terre qui un gage de transparence et de sécurité pour les investisseurs agricoles.

Impact positif de l'appui à la politique foncière et à la promotion des investissements

L'appui à la politique foncière va permettre d'opérationnaliser les grands axes de la réforme foncière. La mise en œuvre de la réforme permettra de stimuler l'investissement, d'avoir une maîtrise foncière et de bien orienter les initiatives de développement local.

Impact positif du renforcement de la sauvegarde en environnementales et sociales et inclusion du genre

L'appui au renforcement de la sauvegarde environnementale et social et l'inclusion du genre va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités du projet. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations de producteurs agricoles, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.

Impact positif de la maintenance des pistes rurales et de la réhabilitation d'infrastructures de désenclavement

Les impacts positifs liés à la maintenance de pistes rurales et à la réhabilitation d'infrastructures de désenclavement favoriseront l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, la

maintenances des pistes et la réhabilitation des infrastructures de désenclavement vont permettre un accès plus facile et plus régulier aux marchés extérieurs, le développement des activités commerciales, renforcer le transport de personnes et des biens qui sera mieux organisé et plus rapide, l'accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires). La réhabilitation des pistes rurales va faciliter l'écoulement de la production et augmenter les échanges intra et interrégionaux. En plus, ces pistes et ces infrastructures à réhabiliter permettront de relier les zones enclavées jusque là inaccessible pour être mises en valeur.

Impacts positifs des infrastructures de stockage et de conditionnement

La mise en place des unités de stockage et de conditionnement va améliorer positivement la qualité et la gestion des productions et, partant des semences. Les magasins et silos de stockage permettent la sécurisation de la récolte contre les insectes et autres rongeurs, la préservation de la qualité des produits, l'augmentation de la durée de conservation. Ces infrastructures permettent la préservation de la qualité des produits. Ainsi, elles participent à la sécurité alimentaire pour les populations rurales et la population en générale. Le magasin joue un double rôle dans les villages en fonction de la période. Après les récoltes, c'est l'endroit d'entreposage de la production en vue de la commercialisation. Juste avant l'hivernage, c'est le lieu de stockage des intrants et des semences traitées contre les insectes.

Impacts positifs des installations de transformation

Les infrastructures de transformation vont permettre la promotion, la sécurisation, la valorisation de la production agricole (végétale, animale) locale, l'écoulement et la commercialisation respectant les normes et conditions sanitaires. La transformation des fruits et légumes (exposés à la prolifération microbienne) permet de les garder dans état convenable de salubrité, de valeur nutritionnelle et d'acceptabilité organoleptique. La transformation des fruits et légumes procure aussi des emplois et des revenus aux groupements de femmes qui sont les principales bénéficiaires.

Impacts positifs des améliorations génétiques

L'utilisation des améliorations génétiques permettra d'améliorer les rendements et les productions agricoles, l'augmentation des revenus et la baisse de l'exode rural. La résistance conférée aux améliorations génétiques va permettre de réduire l'usage des pesticides agricoles, souvent très polluants.

Tableau 20 : Synthèse des impacts positifs

Composantes	Activités	Impacts positifs
Formation pour les producteurs et le personnel technique	Formation des producteurs et du personnel technique	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances sur les aspects agro écologiques ; • Préservation des risques de dégradation des sols ; • Optimisation des rendements ; • Accroissement de la maîtrise technique de la lutte intégrée ; • Meilleure gestion de la pollution liée à l'utilisation des pesticides ; • Adoption de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides.
Améliorations technologique	Unités de transformations	<ul style="list-style-type: none"> • valorisation des productions locales • limitation des pertes • bonne conservation des produits • conquête du marché international • intégration industrielle
	Appui à la filière fruits et légumes	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification de la production ; • Amélioration de l'organisation et de la structuration de la filière ; • Production de semences certifiées ;

s		<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur usage des fertilisants et des traitements phytosanitaires ; • Amélioration des aménagement et renforcement de l'accès à l'eau ; • Encadrement et meilleure maîtrise des cycles de maturation ; • Accroissement de la production et renforcement de la mécanisation par le biais de l'agrobusiness ; • Amélioration des techniques de transformation, de conservation et d'emballage
	La filière litchi	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'entretien des plants ; • Renouvellement du capital productif par le reboisement de nouveaux pieds ; • Amélioration de l'organisation et la structuration de la filière.
	La filière épices (girofle, poivre, gingembre	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration du capital productif par le renouvellement des plantations vieillissantes ; • Amélioration de l'entretien des plants ; • Amélioration des techniques de production ; • Promotion des variété améliorer et plus productifs ; • Meilleur contrôle des maladies et parasites dont (<i>l'adreta</i>, le dépérissement du poivrier, le <i>bahatoka</i>) ; • Amélioration des techniques de collecte ; • Vulgarisation de nouvelles technologies (alambic amélioré).
	La filière lait et viande	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration en quantité et qualité de la production ; • Amélioration de la production de viande ; • Renforcement du dispositif de lutte contre les maladies ; • Promotion de l'insémination artificielle ; • Equipment et capacitation des laboratoires.
Appui aux services publics	Appui aux services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des prestations liées aux services de santé animale ; • Renforcement des moyens de lutttes contre les nuisibles et protection des végétaux ; • Certification de la production aux normes internationales
Sécurisation Foncière des exploitations familiales	Appui à la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des exploitations familiales ; • Meilleure gestion de l'occupation foncière ; • Prévention des conflits fonciers ; • Dynamisation des guichets fonciers ;
Transaction foncière inclusive et transparentes	Transaction foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation du marché foncier ; • Amélioration de l'assurance des investisseurs agroindustriels ; • Renforcement du cadre juridique et institutionnel sur le foncier.
Appui à la politique foncière et la promotion des investissements	Politique foncière et promotion des investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Opérationnalisation de la politique foncière engagé par le pays ; • Renforcement des capacités de marketing auprès des investisseurs ; • Finalisation de plans d'occupation foncières.
Renforcement de la sauvegarde environnementale et social et de l'inclusion du genre	Renforcement de la sauvegarde environnementale et social	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du projet ; • Intégration des notions d'équité dans la mise en œuvre du projet ; • Meilleures prise en compte des femmes et des groupes vulnérables dans la conduite du projet.

Maintenance des pistes rurales et réhabilitation d'infrastructures de désenclavement	Travaux de maintenance des pistes et de réhabilitation d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie des populations ; • Facilitation et régularité de l'accès des populations aux marchés ; • Développement des activités commerciales ; • Meilleures dessertes des zones de production et d'accès aux services sociaux (école, centre de santé) ; • Meilleur écoulement de la production et augmentation des échanges ; • Meilleur accès et valorisation des zones enclavées ; • Création d'emplois HIMO.
Infrastructures de stockage et de conditionnement	Travaux de construction d'infrastructures de stockage et de conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de gestion des productions et des semences ; • Renforcement de la sécurisation de la récolte contre les insectes et les rongeurs ; • La préservation de la qualité des produits par l'augmentation de la durée de conservation ; • Amélioration des pertes après récolte ; • Bonne conservation des produits et valorisation des produits locaux.
Appui à l'amélioration génétiques	Amélioration génétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les rendements et les productions agricoles, • La résistance conférée aux gènes améliorés va permettre de réduire l'usage des pesticides agricoles, souvent très polluants.

5.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux

De façon globale, les activités du projet vont avoir des incidences négatives certaines sur le cadre de vie des populations, les infrastructures socioéconomiques et les ressources naturelles, non seulement du fait des aménagements et infrastructures prévues, mais surtout avec l'afflux des investisseurs locaux, régionaux et même internationaux dans la zone pour bénéficier du projet. Les facteurs de risques environnementaux et sociaux majeurs du projet sont : (i) l'influence de la pollution par les activités agricoles sur la qualité des eaux de surface et sur le développement des autres activités connexes (eau potable ; pêche ; etc.) ; (ii) la pression démographique dans la zone, risquant d'induire une surcharge des infrastructures sociales de base ; (iii) la détérioration progressive de l'environnement en l'absence de mise en place d'un programme de conservation et de protection du milieu par le rejet des déchets solides et liquides ; (iv) l'occupation non autorisée (et non consensuelle) de terres appartenant aux populations locales ; (v) l'accroissement démographique qui va se traduire en exigences de besoins en terres. Cet afflux des investisseurs agricoles se traduira aussi par des besoins en infrastructures d'eau potable, d'assainissement, d'écoles et de centres de santé, mais aussi de renforcement des structures de sécurité publique (polices et de gendarmerie) existantes pour garantir la sécurité des biens et des personnes, et de tous autres services (récolte, commerce, crédit, etc.).

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet consécutifs aux activités du Projet CASEF concerneront surtout : les risques d'érosion des sols (instabilité des sols) du fait des aménagements agricoles, la perte de végétation et de biodiversité et la dégradation d'habitats naturels en cas de déboisements pour préparer les parcelles agricoles, les risques de pollutions et dégradations de la nappe et des cours d'eau liées à l'usage des pesticides et des engrais, les risques liés au recours à l'amélioration génétique; etc. Au plan social on pourrait assister à la recrudescence des tensions entre agriculteurs sur les problèmes fonciers ou entre éleveurs et agriculteurs liés à la divagation du bétail.

Ces activités pourraient avoir les catégories d'impacts suivants :

- Impacts négatifs des aménagements sur les ressources en eau et la dégradation des terres et la fertilité des sols ;
- Risques liés à la dégradation des ressources forestières ;
- Risques sanitaires liés aux aménagements agricoles et à l'utilisation des pesticides ;
- Impacts environnementaux liés à la maintenance des pistes et à la réhabilitation d'infrastructures de désenclavement
- Impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux de construction des infrastructures de transformation des produits agricoles ;
- Impacts négatifs liés à la mise à disposition d'investisseurs une offre de terrains agricoles.

5.4.Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques

Impacts négatifs des améliorations technologiques autour des filières d'agriculture commerciale

La filière fruits et légumes

L'usage non maîtrisé de paquets technologiques constitués d'engrais chimiques et de pesticides pour une intensification agricole pourrait être dommageable à l'environnement. Ces engrais et pesticides mal utilisés par des producteurs pourraient alors entraîner des risques sanitaires au sein des populations rurales ou bien être des sources de pollutions/nuisances ou contamination des sols et eaux de surface et de nappe des écosystèmes ruraux. Une utilisation à grande échelle des paquets technologiques pourrait conduire à une demande croissant en terres agricoles. Ce qui serait une source de compétition foncière entre agriculteurs et pasteurs, ou entre villages ou entre communautés rurales. Cette demande croissante de terres agricoles pourrait se faire aux dépens des formations forestières et entraîner une déforestation.

S'ils sont mal appliqués par les producteurs, certaines variétés de semences, diffusées à grande échelle aux dépens de variétés locales, peuvent entraîner l'abandon d'anciennes variétés, et partant, conduire à une réduction de la biodiversité floristique.

La filière vanille

L'amélioration de la productivité et de la structuration de la filière vanille si elle aboutit à une augmentation sensibles des revenus des acteurs pourraient entrainer un intérêt plus croissant des populations autour de la filière. Cette situation risque d'entraîner un abandon progressif des cultures vivrières au profit des cultures de rente. Cela pourraient déboucher également sur une pression plus accrue sur les ressources foncières et forestière dû à l'extension des plantations. Par ailleurs, si des mesures de sécurité de sont pas renforcées on assistera à une recrudescence des vols et agressions autour des plantations.

La filière litchi

L'organisation de la filière, le renouvellement des plants et l'amélioration de l'entretien des plants risques d'augmenter la production de litchi. Si de nouveaux circuits de commercialisation et nouvelles débouchées ne sont pas identifiés dans le cadre du projet on risque d'assister à une surproduction et à une mévente de la production. Aussi, les pertes récurrentes de production risque de décourager les producteurs et engendrer une léthargie de la filière.

La filière épices (girofle, poivre, gingembre)

La relance de la filière épice aura entre autres incidences négatives une pression supplémentaire sur le capital productif notamment pour le girofle. On assistera à une intensification de l'ébranchage des plants, une surexploitation des clous pour répondre à la demande des marchés internationaux. Cela aura comme conséquence immédiate l'accroissement de la mortalité des plants du fait du stress permanent auxquels ils sont soumis. L'augmentation de la demande et la forte mortalité des plants risque d'entraîner des

incursions des collecteurs au niveau des aires protégées notamment le parc de Zahamena. De même l'exploitation de l'huile selon les procédés non améliorés des alambics pourrait accentuer le déboisement. En ce qui concerne le gingembre et le poivre leur intensification pourraient engendrer un usage excessif d'intrants et de pesticides qui pourraient être préjudiciable à l'environnement : pollution des eaux de surface, des eaux souterraines.

La filière lait et viande

Avec l'introduction d'un cheptel géniteur on pourrait craindre une disparition des races locales au profit d'autres qui pourraient ne pas être adaptées aux réalités locales.

L'amélioration génétique des races bovines implique un changement du mode d'élevage qui passera d'un système extensif vers système intensif qui suppose la stabulation. La stabulation est source de dégagement d'odeur, de production de méthane, d'une importante production de déchets pouvant polluer les eaux de surface et souterraine. Ces impacts seront très faibles compte tenu de la taille de ces activités dans les communautés rurales.

Le bétail et les effluents d'élevage produisent des gaz. Certains restent d'intérêt local comme l'ammoniaque, tandis que d'autres, comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) et d'autres gaz (gaz à effet de serre), ont une influence sur l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.

Impact négatif de l'appui aux services publics

L'appui et la mise en place de laboratoires vétérinaires pour les activités de santé vétérinaire peuvent également entraîner des effets écologiques préjudiciables s'ils ne sont pas bien gérés. En effet, on pourrait craindre la production de déchets biomédicaux issus des postes vétérinaires, des centres et autres parcs de vaccination du bétail. Ces structures de santé animale devront disposer d'infrastructures de collecte et d'élimination écologique de ces types de déchets. De même, la mise à disposition de produits phytosanitaires pour les services de protection des végétaux sans système adéquat de conservation et d'élimination des emballages pourrait entraîner des risques d'accidents par intoxication.

Impact négatif du financement des filières

L'arrivée massive des investisseurs dans les zones d'intervention du projet va entraîner une intensification des activités agricoles et de transformation. L'augmentation des activités agricoles va engendrer une pression sur les ressources en terres, favoriser le déboisement et exposer les sols aux risques d'érosion hydrique par lessivage et éolienne. L'usage des engrais chimiques et des pesticides sera accru et risque d'entraîner la pollution des eaux de surface et souterraines. L'introduction de la mécanisation à grande échelle risque fragiliser les systèmes de production traditionnelle.

Au plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'allocation et d'appui aux Activités génératrices de revenus pourraient entraîner des conflits sociaux et des jalousies chez les non bénéficiaires, pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. Pour cela, un accent devra être porté sur l'appui des femmes et surtout des femmes veuves qui éprouvent des difficultés à trouver de la main d'œuvre agricole.

Impact négatif de la sécurisation foncière des exploitations familiales

La sécurisation foncière par la délivrance de certificat foncier aux exploitations familiales aura comme effets négatifs immédiats le risque bradage des terres. En effet, la situation de pauvreté et besoin d'argent pour résoudre des problèmes domestiques pourrait pousser certains ménages à vendre ou à mettre en gage leur certificat. Cette situation risque d'augmenter la vulnérabilité des ménages.

Impact négatif des transactions foncières

La mise en relation directe entre investisseurs, autorités locales et communautés rurales pour des transactions foncières dites équitables pourrait poser un problème d'asymétrie dans les rapports de

négociation entre les parties. En effet, les investisseurs généralement étant des acteurs pourvus de puissants moyens financiers feront face à des autorités et populations locales avec de faibles ressources et de faibles capacités de négociation qui pourrait entraîner une transaction certes équitable dans la forme mais dans le fond apparaîtra comme une spoliation.

Impact négatif de la politique foncière et de la promotion des investissements

Mal conçue, la politique foncière risque d’entretenir une tension sociale relativement profonde qui risque de compromettre la mise en œuvre du projet. De même, si la mise en œuvre de la politique ne cadre pas avec les besoins et aspirations des communautés locales cela risque de déboucher sur un échec de la réforme et un blocage des investissements dans le domaine agricole.

Impact négatif de la maintenance des pistes rurales et de la réhabilitation d’infrastructures de désenclavement

La maintenance des pistes rurales et le réhabilitation des infrastructures de désenclavement induit certains inconvénients tels les émissions de poussières, l’ouverture de nouvelles carrières, la perturbation d’activités agricoles, la dégradation des habitats, la destruction de portions de champs de culture ou l’installation de base de vie sur des terrains privés. Aussi, la présence des manœuvres étrangers peut susciter un développement des risques de propagation des IST/SIDA. En phase d’exploitation, l’accroissement du trafic à travers les villages peut engendrer des accidents notamment chez les enfants.

Impacts négatifs des infrastructures de stockage et de conditionnement

Une fois que le site a été bien identifié, les impacts environnementaux négatifs des travaux proviendront surtout de la construction des installations de stockage et de conditionnement: abattage d’arbres pour dégager les sites ; érosion du sol, pollution du sol et de l’eau, perte de végétation, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier; occupations de terrains privés, etc.

Impacts négatifs des installations de transformation

La transformation de fruits et légumes s’accompagne par une pollution organique des eaux de lavage. Si l’énergie nécessaire pour les méthodes thermiques de conservation est fournie par le bois, ceci peut mener à une exploitation abusive des ressources forestières.

Impacts négatifs des améliorations génétiques

Des améliorations génétiques pourraient être utilisés par certains investisseurs privés dans les cultures horticoles et fruitières. Pour l’environnement, on peut craindre le risque de dissémination incontrôlée des gènes dans la nature et la transmission de résistance par exemple aux mauvaises herbes ; le risque de perturbation de la biodiversité avec risque de sélection d’individus non contrôlables. Dans l’agriculture, on craindra le risque d’accroissement de la perte de diversité génique des espèces cultivées mais aussi le risque que les nouveaux gènes (plantes transgéniques à haute valeur ajoutée) supplantent les espèces agricoles localement cultivées.

Tableau 21 : Synthèse des impacts négatifs

Composantes	Activités	Impacts négatifs
Améliorations technologique	Unités de transformations	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pollution des eaux • Accroissement du déboisement • Nuisances sonores
	Appui à la filière fruits et légumes	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d’engrais chimiques et de pesticides; • Risques de pollution des eaux de surface et souterraines ; • Contamination du sol et des écosystèmes ruraux • Pression sur les ressources foncières ; • Augmentation de la déforestation ; • Pertes de biodiversité floristiques du fait de l’usage excessif

s		des semences améliorés.
	Filière vanille	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'abandon des cultures vivrières au profit des cultures de rente ; • Pression accrût sur les ressources foncières et forestières ; • Recrudescences des cas vols et d'agression
	La filière litchi	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de surproduction ; • Risque de mévente de la production ; • Risque d'abandon de la filière.
	La filière épices (girofle, poivre, gingembre	<ul style="list-style-type: none"> • Pression supplémentaire sur le capital productif ; • Intensification de l'ébranchage des plants ; • Surexploitation des clous de girofles ; • Accroissement de la mortalité des plants ; • Renforcement du déboisement pour l'extraction de l'huile ; • Augmentation de l'usage des engrais et des pesticides .
	La filière lait et viande	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de disparition de la race locale qui est plus rustique et plus résistante ; • Nuisance olfactive et production de méthane ; • Production de déchets ; • Emission de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)
Appui aux services publics	Appui aux services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression sur les ressources en terres ; • Accroissement du déboisement ; • Augmentation de l'usage des pesticides et engrais chimiques ; • Fragilisation les systèmes ruraux de production ; • Risque de conflits en cas de discrimination dans la procédure d'allocation des AGR ;
Sécurisation Foncière des exploitations familiales	Appui à la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de bradage des terres ; • Risque de transactions douteuses avec le certificat
Transaction foncière inclusive et transparentes	Transaction foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de bradage des terres ; • Contrat en défaveur de l'intérêt des populations;
Appui à la politique foncière et la promotion des investissements	Politique foncière et promotion des investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de résurgence des tensions sociales ; • Echec de la réforme foncière ; • Blocage des investissements dans le domaine agricole.
Maintenance des pistes rurales et réhabilitation d'infrastructures de désenclavement	Travaux de maintenance des pistes et de réhabilitation d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Emission de poussière due à l'activité des engins ; • Ouverture de nouvelles carrières ; • Destruction de portions de champs • Abattage d'arbres ; • Risque d'accidents ; • Risques de conflits ; • Risque de propagation des MST/SIDA
Infrastructures de stockage et de conditionnement	Travaux de construction d'infrastructures de stockage et de conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollutions du milieu par les déchets issus des travaux • Désagrément et nuisances liées au mauvais choix des sites • Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières • Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux

		<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement temporaire et risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des sites • Risques de dégradation des ressources en eau locales lors des travaux
Appui à l'amélioration génétiques	Amélioration génétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dissémination incontrôlée des gènes ; • Transmission de résistance aux mauvaises herbes ; • Risque de perturbation de la biodiversité ; • Risque de perte de la diversité génétique au plan agricole ;

5.5. Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des nombreux programmes et projets en cours dans la zone (implantation de ZIA, Intervention du projet FARMAPROD, Intervention de l'Agrobusiness). En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le développement d'une dépression (bas-fonds) dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité. Cependant, le développement de la majorité des dépressions naturelles pourrait changer la nature du bassin hydrographique et ceci exigerait une plus large évaluation.

5.6. Impacts des changements climatiques

La pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière. Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques, fréquence des cyclones et de la violence des précipitations) ont potentiellement des conséquences désastreuses pour le pays, reposant aussi sur l'agriculture pluviale. Les effets négatifs les plus attendus sont : la baisse et la forte variabilité de la pluviométrie, la hausse des températures seront à l'origine de sécheresses, de famines, d'inondations, de maladies d'origine hydrique pouvant affecter gravement la vie et la santé des couches les plus démunies et les franges très vulnérables de la population.

5.7. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du CASEF

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs sont proposées pour les différentes activités du projet CASEF qui risquent d'avoir des incidences négatives sur l'environnement biophysique et socioéconomique.

Tableau 22 : Check List des mesures d'atténuation

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Unités de transformations	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pollution des eaux • Accroissement du déboisement • Nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides ; • Application et respect des bonnes pratiques agricoles et des itinéraires techniques ; • Respecter les horaires de travail
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'engrais chimiques et de 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions du Plan de gestion des

Appui à la filière fruits et légumes	<ul style="list-style-type: none"> pesticides; Risques de pollution des eaux de surface et souterraines; Contamination du sol et des écosystèmes ruraux Pression sur les ressources foncières; Augmentation de la déforestation ; Pertes de biodiversité floristiques du fait de l'usage excessif des semences améliorés. 	<ul style="list-style-type: none"> pestes et pesticides) Contrôle rigoureux des pesticides distribués ; Elimination des pesticides obsolètes Respect des doses de pesticides prescrites Maîtrise des périodes d'application des pesticides Promotion de l'usage de la fumure organique Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides promouvoir la lutte biologique Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides Sensibilisation et formation des producteurs Promotion de la culture biologique intensive Contrôle de l'extension des aménagements agricoles Restauration des sols dégradés Sensibilisation et formation des producteurs
Filière vanille	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'abandon des cultures vivrières au profit des cultures de rente ; Pression accrût sur les ressources foncières et forestières ; Recrudescences des cas vols et d'agression 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et formation des producteurs sur l'importance des cultures vivrières; Contrôle de l'extension des plantations de vanille ; Renforcement des mesures de sécurité durant les campagnes de collecte
La filière litchi	<ul style="list-style-type: none"> Risque de surproduction ; Risque de mévente de la production ; Risque d'abandon de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de nouveaux débouchés pour l'exportation ; Promotion de la transformation locale du litchi ; Renforcer l'encadrement et la motivation des producteurs
La filière épices (girofle, poivre, gingembre	<ul style="list-style-type: none"> Pression supplémentaire sur le capital productif ; Intensification de l'ébranchage des plants ; Surexploitation des clous de girofles ; Accroissement de la mortalité des plants ; Risque d'incursion dans les aires protégées ; Renforcement du déboisement pour l'extraction de l'huile ; Augmentation de l'usage des engrais et des pesticides. 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration du capital productif par le reboisement ; Appui à la mise en place de pépinières communautaires ; Sensibilisation et formation des producteurs sur les techniques d'élagage ; Sensibilisation et formation sur l'exploitation des clous de girofles ; Suivi phytosanitaire par les services de protection des végétaux ; Appuyer l'acquisition d'alambics améliorés ; Reboisement d'espèces à croissance rapide pour la combustion (eucalyptus) Respect des doses de pesticides prescrites Maîtrise des périodes d'application des pesticides
La filière lait et viande	<ul style="list-style-type: none"> Risque de disparition de la race locale qui est plus rustique et plus résistante ; Nuisance olfactive et production de méthanes Risques de contamination des produits laitiers (insalubrité des lieux, qualité des installations, défaut de conditionnement, etc.) ; Production de déchets et mission de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O) Risques de transmission de maladies (peste, bovine) 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la race locale Gestion rationnelle des déchets issus des étables ; valorisation du fumier dans l'agriculture ; contrôle et suivi hygiénique des activités laitières (gestion de la salubrité des sites, contrôle du conditionnement, etc.) Suivi sanitaire du bétail Application des mesures du Plan de gestion des pestes du CASEF
Appui aux services publics pour attirer	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la pression sur les ressources en terres ; 	<ul style="list-style-type: none"> Finalisation des PLOF et respect scrupuleux des zones dédiées à l'agrobusiness ;

l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement du déboisement ; • Augmentation de l'usage des pesticides et engrais chimiques ; • Fragilisation les systèmes ruraux de production ; • Risque de conflits en cas de discrimination dans la procédure d'allocation des AGR ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'éco foresterie et le reboisement compensatoire ; • Respects des dispositions du plan de gestion des pestes et pesticides ; • Sensibilisation et formation sur le label bio ; • Mise place d'aménagement respectueux des écosystèmes ruraux ; • Sensibiliser les critères d'éligibilité au micro crédit pour les producteurs
Appui à la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de bradage des terres ; • Risque de transactions douteuses avec le certificat 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les producteurs sur l'importance de sécurisation foncière ; • Encadrer l'usage des certificats fonciers
Transaction foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de bradage des terres ; • Contrat en défaveur de l'intérêt des populations; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les producteurs sur l'importance de sécurisation foncière ; • Accompagnement des communes dans la négociation avec les investisseurs
Politique foncière et promotion des investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de résurgence des tensions sociales ; • Echec de la réforme foncière ; • Blocage des investissements dans le domaine agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation de la réforme foncière et attribution des certificats fonciers dans la transparence ; • Implication des divers acteurs la mise en œuvre ; • Finalisation des PLOF et adhésion des acteurs à la réforme
Travaux de maintenance des pistes et de réhabilitation d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Emission de poussière due à l'activité des engins ; • Ouverture de nouvelles carrières ; • Production de déchets • Dégradation des habitats ; • Destruction de portions de champs • Abattage d'arbres ; • Risque d'accidents ; • Risques de conflits ; • Risque de propagation des MST/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage régulier de la piste lors des travaux ; • Remise en état des carrières après les travaux • Sensibilisation et protection du personnel et fourniture et port des équipements individuels de protection (casques, botte, tenue, gants, masques, lunettes, etc.) • Gestion écologique des déchets de chantier (installation de bacs à ordures, collecte régulières et évacuation vers des sites autorisés ; • Appliquer les dispositions du CPR en cas de pertes d'actifs; • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Distribution de préservatifs • Sensibilisation sur le respect des us et coutumes locales et application des recommandations
Travaux de construction d'infrastructures de stockage et de conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollutions du milieu par les déchets issus des travaux • Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des sites • Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières • Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux • Déplacement temporaire et risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des sites • Risques de dégradation des ressources en eau locales lors des travaux ; • Risque MST/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion écologique des déchets de chantier (installation de bacs à ordures, collecte régulières et évacuation vers des sites autorisés ; • Appliquer les dispositions du CPR en cas de pertes d'actifs ; • Reboisement compensatoire ; • Privilégier les carrières déjà ouvertes et remettre en état après l'exploitation ; • Signalisation du chantier et de base vie • Préparer un PAR ou un PSR en cas d'acquisition de terrain ; • Mettre en place un système de gestion des déchets • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Distribution de préservatifs • Sensibilisation sur le respect des us et coutumes locales et de compensation et application des recommandation
Amélioration génétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dissémination incontrôlée des gènes ; • Transmission de résistance aux mauvaises 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des investisseurs et producteurs sur le respect dispositions nationales et internationales sur l'utilisation des gènes améliorés et la mise en œuvre du

	herbes ; <ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation de la biodiversité ; • Risque de perte de la diversité génétique au plan agricole ; 	Protocole de Cartagena ; <ul style="list-style-type: none"> • Eviter les risques de dispersion des gènes améliorés ; • Evaluation, analyse et suivi de la santé humaine et animale.
--	---	--

5.8.Mesures environnementales et sociales pour les activités du CASEF

Il convient de souligner que compte tenu de la nature des activités d'appui qui sont prévues pour les différentes filières à savoir : formation, encadrement, organisation et structuration des filières, fourniture d'intrants (engrais, pesticides) petits équipements de production etc. Ces activités ne vont pas requérir des études d'impacts environnementaux. Tout au plus l'application de simples mesures environnementales devra suffire pour encadrer la mise en œuvre des activités et intégrer les aspects environnementaux et sociaux conformément aux différentes mesures de sauvegardes déclenchées par le CASEF et à la législation nationale. Sous ce rapport, les opérateurs avec lesquels le projet devra contractualiser : ONG, OCB, service de étatiques et structures privées devront respecter ces directives environnementales et sociales proposées en annexe 5 du présent rapport de CGES du projet CASEF.

6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet CASEF ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques.

6.1. Politique environnementale et sociale nationale

6.1.1. La Politique Nationale de l'Environnement

La politique nationale de l'environnement de la république de Madagascar, contenue dans la Charte de l'environnement, est l'instrument stratégique de sa mise en œuvre. La mission fondamentale de cette politique est de « réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable ». Cet instrument préconise d'aborder la gestion de l'Environnement sous l'angle de sept stratégies spécifiques :

- dynamiser le cadre institutionnel en insufflant un esprit nouveau aux administrations et en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités;
- redéfinir le rôle de l'État en le centrant sur des fonctions d'orientation, d'information, d'appui, de suivi et d'évaluation et ainsi manifester le principe voulant que la gestion de l'environnement soit attribuée conjointement à l'État, aux collectivités décentralisées, aux ONG, aux entreprises ainsi qu'à tous les citoyens;
- intégrer l'environnement dans les processus de planification et de décision privés et publics;
- améliorer les outils de connaissance et d'inventaire de l'environnement en vue de pouvoir agir en temps opportun et de pouvoir cerner des situations;
- favoriser la recherche et le développement en environnement;
- agir sur les aspects démographiques, source d'un déséquilibre fondamental avec les ressources du milieu;
- assainir les relations entre l'Homme et son espace.

Enfin, cette Politique de l'Environnement avec ses objectifs et ses principes directeurs trouve ses déclinaisons dans le Programme environnemental, lequel présente un ensemble de mesures articulées en trois plans quinquennaux successifs (PE-I, II et III), étalés sur une quinzaine d'années. Plusieurs textes juridiques sur l'environnement sont les fruits du Programme environnemental.

6.1.2. La Politique Nationale de population pour le Développement Economique et Social

Madagascar a adopté en 1990 sa politique nationale de population pour le développement économique et social. Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997. Les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.

6.1.3. Le Plan National de Développement

Le PND constitue un instrument d'excellence au service de la Politique Générale de l'Etat (PGE). Le Projet PFS contribue à l'atteinte des axes stratégiques du PND suivants :

- **Axe N°04:** « *Capital humain adéquat au processus de développement* ». En effet, les objectifs spécifiques suivants sont concernés par le Projet:
 - o Améliorer l'accès de la population aux soins de qualité
 - o Lutter contre la malnutrition
 - o Se doter d'un système éducatif performant, conforme aux normes internationales
 - o Renforcer la protection sociale.
- **Axe N°05:** « *Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes* »

Prévue pour la période 2015-2019, l'application du PND n'est actuellement qu'à son début.

6.1.4. La Politique Nationale de la Promotion de la Femme

La politique nationale pour la promotion de la femme (PNPF) a été adoptée en 2000. Elle fût suivie par la définition d'un plan national pour la promotion du genre (PANAGED) en 2003.

Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles. Le PANAGED propose un cadre institutionnel, qui n'est pas encore mis en place à ce jour. La Direction Générale pour la Promotion du Genre et de la Famille, de l'Enfance et des Loisirs – Ministère en charge de la Population – est chargée de la mise en œuvre du programme.

6.1.5. Lettre de Politique Foncière

La Lettre de Politique Foncière a été présentée au public le 8 février 2005 et validée lors du Conseil de Gouvernement du 3 mai 2005 précise les quatre axes stratégiques de la nouvelle Politique Foncière, à savoir :

- La restructuration, la modernisation et l'informatisation des services fonciers ;
- La décentralisation de la gestion foncière ;
- La rénovation de la réglementation domaniale et foncière ;
- Un plan national de formation aux métiers du foncier et un plan de communication

L'un des enjeux essentiels du Programme National Foncier est de parvenir à une coordination de l'ensemble des soutiens techniques pour le bon fonctionnement des Guichets Fonciers.

6.1.6. Lettre de Politique sectorielle de l'Agriculture, l'élevage et la Pêche

Le Gouvernement de Madagascar, au début de l'année 2015, a défini ses orientations quinquennales dans le Programme National de Développement (PND 2015 – 2019) selon les cinq axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale
- Axe 2 : Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement
- Axe 3 : Croissance inclusive et ancrage territorial du développement
- Axe 4 : Capital humain adéquat au processus de développement
- Axe 5 : Valorisation du capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes.

Le secteur AEP contribuera principalement à l'axe 3 et respectera les principes qui y sont

énoncés : “ *Les politiques mises en œuvre dans le cadre de cet axe 3 devront ainsi prioriser les mesures de nature à améliorer l’attractivité de l’environnement des affaires, la promotion du pays comme terre privilégiée d’investissements internationaux, la politique d’appui et de développement du secteur privé, garantie de la création d’emplois de qualité, décents et pérennes, le focus sur le développement des secteurs dits stratégiques et porteurs (tourisme, **agriculture, élevage et pêche**, industries extractives, BTP, transports et infrastructures stratégiques). De ce fait, l’Axe 3 aura à apporter du soutien au plan d’investissement des entreprises, de la relance des activités prioritaires et des secteurs de relais au développement. Des mesures seront menées à travers des actions d’appui indispensables pour relever la compétitivité et la productivité des entreprises, y compris les PME/PMI locales gérées par les femmes.* ”

D’une manière générale, il est à souligner que le cadre politique national de la gestion environnementale et sociale de la république de Madagascar qui comprend : la politique nationale de l’environnement, la politique nationale de population pour le développement économique et social, le plan national de développement, la politique nationale de la promotion de la femme, la lettre de politique foncière et la lettre de politique sectorielle de l’agriculture, élevage et pêche est en adéquation avec le projet CASEF et ses différentes composantes. Les activités prévues par le projet et les mesures de conformité au plan environnemental et social sont une déclinaison opérationnelle des politiques sus mentionnées.

6.2. Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale et sociale

Une recherche et une analyse des textes traitant de la gestion et de la protection de l’environnement ont été effectuées afin de disposer de l’ensemble des références en la matière pour s’assurer de la conformité du projet avec la réglementation nationale de Madagascar et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Textes juridiques en matière d’évaluation environnementale

La législation et la réglementation environnementale et sociale en rapport avec les activités du projet sont relatives aux textes suivants:

La gestion environnementale

- Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l’environnement modifiée par les Lois n° 97-012 du 6 juin 1997 et 2004/015
- Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l’organisation de l’Office National de l’Environnement
- Décret n° 2003-100 fixant les attributions du Ministre de l’Environnement, des Eaux et Forêts ainsi que l’organisation générale de son Ministère
- Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l’environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004
- Loi n° 98-022 du 20 janvier 1999 autorisant la ratification de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle)
- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l’évaluation environnementale
- Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles
- Arrêté interministériel N° 18177/04 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles

- Décret n° 2003-170 portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone.

La gestion de la Biodiversité

- Loi n° 95-013 du 9 août 1995 autorisant la ratification de la Convention sur la diversité biologique;
- Loi n° 2001-05 portant code des aires protégées;
- Ordonnance n° 75-014 du 5 août 1975 portant ratification de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
- Décret n° 2003-191 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement;
- Décret n° 2003-192 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA);
- Décret no 2003-193 portant fonctionnement et organisation du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées domestiques.
- La gestion des ressources naturelles renouvelables
- Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière;
- Loi n° 96-025 du 10 septembre 1996 relative à la gestion locale sécurisée des ressources naturelles renouvelables (GELOSE);
- Décret n° 97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière malagasy;
- Décret n° 98-781 fixant les conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière;
- Décret n° 98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière;
- Arrêté n° 5790-98 portant adoption du Plan directeur forestier national;
- Arrêté interministériel N° 2695/2003 portant statut du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

L'Évaluation Environnementale

Selon l'article 10 de la Charte de l'Environnement, tous les projets d'investissement, privés ou publics, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnementale (EIE).

Pour donner suite à cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE). Ce régime a par la suite été amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et à nouveau par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Essentiellement, la MECIE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation: à une étude d'impact environnemental (EIE) ou à un programme d'engagement environnemental (PREE).

L'étude d'impact environnemental (EIE) est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que le programme d'engagement environnemental (PREE) vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

Le décret MECIE établit les étapes du processus d'EIE, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par un Comité Technique, les étapes d'enquête et d'audiences publiques, la délivrance du permis et de ses conditions d'exécution de même que

les règles régissant le suivi de ces dernières. Il fait de même pour le processus PREE, quoique ce dernier a des caractéristiques administratives beaucoup plus simples.

L'annexe 1 du MECIE, désigne diverses catégories de projets exigeant une EIE. À titre d'exemple, des projets répondant aux critères suivants le sont : les travaux pouvant affecter les zones sensibles, les technologies pouvant avoir des effets dommageables sur l'environnement, les activités d'exploitation minière de type mécanisé, les traitements physiques ou chimiques sur le site de l'exploitation de ressources naturelles, etc.

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles, définit les zones sensibles au plan environnemental comme suivant : *les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines, les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection.*

Aux fins de l'application de l'Arrêté n° 4355/97, l'ONE a entrepris la cartographie des zones sensibles de Madagascar. À ce jour, les zones cartographiées comprennent les sites archéologiques, les marécages, les forêts, les aires protégées, les zones arides et les périmètres de protection qui couvrent plus de 500 000 km², soit 8,6% de Madagascar, ce qui exclut les zones en cours de traitement, soit les zones érodibles, les récifs et les récifs coralliens. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE. À titre d'exemple, les types de projets suivants doivent faire l'objet d'un PREE : tout projet d'entretien périodique de route non revêtue de plus de 30 km (pistes), toute industrie en phase d'exploitation, tout permis de collecte et de vente d'espèces destinées à l'exportation, tout projet d'élevage de type semi industriel ou artisanal. Dans tous les cas, il est tenu compte de la nature technique, de l'ampleur desdits projets ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation. L'Office National de l'Environnement (ONE) est le seul habilité à établir ou à valider un examen environnemental préalable (screening) sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation.

Par ailleurs, l'Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale précise tous les détails à cet effet.

La Gestion de l'eau

- Loi n° 98-029 portant code de l'eau;
- Décret n° 2003-191 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement;
- Décret n° 2003-192 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA);
- Décret no 2003-193 portant fonctionnement et organisation du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées domestiques.

Les ressources naturelles renouvelables

- Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière;
- Loi n° 96-025 du 10 septembre 1996 relative à la gestion locale sécurisée des ressources naturelles renouvelables (GELOSE);
- Décret n° 97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière malagasy;
- Décret n° 98-781 fixant les conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière;
- Décret n° 98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière;

- Arrêté n° 5790-98 portant adoption du Plan directeur forestier national;
- Arrêté interministériel N° 2695/2003 portant statut du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Textes de base sur le Travail

- Loi n° 94-029 du 25 août 1995 portant code du travail
- Décret n° 95-175 du 23 novembre 1995 portant application des dispositions de la Loi n°94-029 du 25 août 1995 portant code du travail.

Textes de base sur le Foncier

Dans l'hypothèse où les investissements du projet CASEF peuvent déboucher sur une acquisition de terre pouvant engendrer une réinstallation économique ou physique de personnes, le projet doit tenir compte des législations pertinentes relatives au foncier à Madagascar notamment la :

- Loi n° 60-004 du 15 février 1960 relative au domaine privé national, modifiée par l'Ordonnance n° 62-047 du 20 septembre 1962, Loi n° 64-026 du 11 décembre 1964, Loi n° 67-029 du 18 décembre 1967, Ordonnance n° 72-031 du 18 septembre 1972
- Ordonnance n° 60-146 du 03 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation
- Ordonnance N° 60-099 modifié du 21 septembre 1960 réglementant le domaine Public;
- Décret N° 64-291 du 22 juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, et la conservation du domaine public
- Décret n° 63-256 du 9 mai 1963 fixant la composition et le fonctionnement des commissions prévues par les articles 20 et 27 de la Loi n° 60-004 du 15 février 1960 modifiée par l'Ordonnance n° 62-047 du 20 septembre 1962 relative au domaine privé national
- Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières
- Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières modifié par le Décret n° 64-399 du 24 septembre 1964
- Ordonnance n° 74-021 du 20 juin 1974 portant refonte de l'ordonnance n° 62-110 du 1^{er} octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'État des propriétés non exploitées
- Ordonnance no 82-029 du 06/11/1962 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national
- Ordonnance no 83-030 du 27/12/1983 tendant à renforcer la protection, la sauvegarde et la conservation du domaine privé national et du domaine public
- Loi n° 96-015 du 13 août 1996 portant abrogation de la Loi no 89-026 du 29 décembre 1989 relative au code des investissements et fixant les garanties générales des investissements à Madagascar
- La loi N° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres à Madagascar
- La loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière et son décret d'application n°2007-1109 qui organise les conditions d'appropriation des terrains urbains et ruraux par les particuliers ou les personnes morales.

Tableau 23 : Mesures de conformité des activités du projet avec la législation nationale

Cadre juridique national	Activités du projet concerné	Mesures prévues par le projet pour se conformer au cadre juridique
La loi sur l'environnement ; Le décret MECIE	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'unités agroindustrielles ; • Intervention dans des zones humides sensibles • investissements agricoles dans les ZIA 	Préparer un PREE ou une EIE
La gestion de la biodiversité (GELOSE), loi sur la législation forestière	<ul style="list-style-type: none"> • investissements agricoles dans les ZIA, • défrichement des forêts secondaires ; • Amélioration génétiques, introduction de nouvelles variétés 	Ne déboiser que les superficies requise pour la mise en œuvre du sous projet ; Acquérir une autorisation de défrichement
Gestion de l'eau (loi n°98-029 portant code l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des ressources en eau par les pesticides ; • Ouvrages d'irrigation • Infrastructure de désenclavement (ponceaux, viaduc) 	Respecter les disposition du plan de gestion des pestes et pesticides ; Dimensionner les ouvrages sur les capacités des bassins ; Respecter les mesures sur la gestion des déchets de chantier
Les ressources naturelles renouvelables Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière;	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du bois de chauffe pour la transformation du girofle ; • Investissements agricoles et déboisement ; 	Reboisement d'espèces à croissance rapide ; Améliorer les alambics ; Encadrer le déboisement conformément à la loi.
Loi n° 94-029 portant code du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la main d'œuvre locale dans les travaux (pistes, ouvrages de désenclavement) ; • Utilisation de la main d'œuvre par les investisseurs agricoles 	Respect des directives liées à l'utilisation de la main d'œuvre ; Respecter les mesures de sécurité pour les travailleurs (port d'EPI) ; Veiller à la santé des travailleurs
Loi sur le foncier (Loi n° 60-004 du 15 février 1960 relative au domaine privé national, l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, La loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière)	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de terre pour la mise en œuvre des sous projets (pistes, GCV, ouvrages de désenclavement) ; • Mise en place d'unités de transformation et de stockage ; • Acquisition de terres pour les investissements agricoles dans les ZIA ; 	Recenser les personnes affectées par les investissement ; Conduire des études socioéconomiques pour déterminer les personnes vulnérables et optimiser la restauration des moyens d'existence ; Elaborer un PAR et veiller à sa mise en œuvre

En somme, le cadre législatif et réglementaire national de la république de Madagascar, est constitué d'un cadre normatif relativement complet qui prend en charge l'ensemble des activités prévues dans la cadre du projet CASEF. Il s'agit, des activités de soutien aux filières d'agriculture commerciales, de mise en place d'unités agroindustrielles, de maintenance des pistes et de réhabilitation des ouvrages de désenclavement et de soutien à l'investissement agricole. Toutes ces activités sont encadrées par les dispositions de la loi sur l'environnement (code MECIE), de la loi sur la gestion de la biodiversité et la législation forestière, la loi portant code de l'eau qui réglemente les différents usages de l'eau, la loi portant code du travail qui garantie la sécurité et le bien être des travailleurs et la loi sur le foncier qui organise l'accès au foncier et la sécurisation de l'exploitation familiale.

6.3. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, PO/PB 4.04 Habitats Naturels, PO 4.09 Lutte antiparasitaires, PO/PB 4.11 Patrimoine Culturel, PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire des populations, PO 4.10 Populations Autochtones, PO/PB 4.36 Forêts, OP 4.37 Sécurité des Barrages, OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales, OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet CASEF sont :

- PO/PB 4.01: Evaluation Environnementale : Elle s'applique à tous les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humain.
- PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire : Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un élément de l'actif d'un ménage donné est affecté par certaines activités du Projet.
- PO 4.09 : Lutte antiparasitaire : Cette politique s'applique même si les fonds ne financent pas l'achat de pesticides mais de fait gère la profération de l'utilisation de pesticides dans la promotion des filières et l'augmentation des productivités agricoles.
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels : Dans le cas des zones promotions des investisseurs agricoles visées, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des habitats naturels comme ils sont définis dans la PO/PB 4.04.
- PO/PB 4.36 : Foret : Cette politique s'applique pour le cas des zones promotions des investisseurs agricoles visées, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des forêts ou conduire des reboisements comme ils sont définis dans la PO 4.36.
- PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel : Pour les cas des sites de développement des investisseurs agricoles ou de l'ouverture de carrières et de gites dans la construction des pistes, il peut s'avérer possible de rencontrer des vestiges écologiques ou des sites culturels. Le CGES développera alors les dispositions à retenir pour son application subséquente dans les EIE à venir.

De même, **les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales et les Directives EHS particulières** (Directives EHS cultures annuelles, vivaces, transformation alimentaire, production de volaille, production de bétail) du Groupe de la Banque mondiale seront déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du projet CASEF.

Analyse des politiques susceptibles d'être potentiellement déclenchées par les investissements du projet CASEF.

Tableau 24 : Analyse des politiques de sauvegardes déclenchés et des directives EHS avec les activités du projet

POLITIQUE OPERATIONNELLE BM	CONTENU	APPLICABILITE
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.	OUI : les activités de construction d'unités agroindustrielles, de pistes et d'ouvrage de désenclavement, d'équipement de stockage et le développement d'exploitation agricoles de grande envergure de plus de 1000 ha. Toutefois les impacts qui seront notés seront maîtrisables à travers un PGES. La préparation du CGES s'explique par le fait que les sites prévus pour accueillir les activités des sous Projets ne sont pas connus au moment de l'évaluation dudit Projet. Lors de la mise en œuvre des sous projets les directives EHS (annexe 3) devront être incluses dans les PGES et respectées.
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	La Banque choisit des sites dont l'état naturel a déjà été modifié. La Banque n'appuie un Projet impliquant une dégradation significative des habitats naturels critiques que si une alternative acceptable (techniquement justifiée) soit proposée.	OUI : L'intervention du projet dans les zones humides, les bas fonds pour appuyer les activités agricoles de même les investissements agricoles dans les ZIA pourraient affecter les habitats naturels. Lors de la mise en œuvre des sous projets les directives EHS (annexe 3) devront être incluses dans les PGES et respectées.
PO 4.09, Lutte antiparasitaire	La Banque peut financer l'achat de pesticides lorsque leur utilisation se justifie dans le cadre d'une stratégie de lutte phytosanitaire intégrée. L'achat de tout pesticide dans le cadre d'un projet financé par la Banque est subordonné aux résultats d'une évaluation de la nature et de l'importance des risques encourus, en fonction de l'utilisation envisagée et des utilisateurs prévus.	OUI : Le Projet compte appuyer les services vétérinaires, les services de protection des végétaux et les producteurs locaux en intrants et pesticides dans les zones d'intervention du projet pour la lutte contre les déprédateurs. Pour être en conformité avec cette politique un Plan de gestion des pestes et pesticides a été préparé séparément avec le présent rapport. Lors de mise en œuvre des sous projets les directives EHS relatives aux risques sur les pesticides et les EPI devront être respectées.
PO 4.10, Populations autochtones	La Banque n'appuie pas un Projet pouvant affecter la population autochtone. Au cas échéant, la Banque se munisse d'un soutien massif du Projet de la part de la population, s'assure que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés, préservent leurs droits coutumiers sur les terres et ressources et leurs pratiques de gestion durable des ressources naturelles.	NON : Aucune activité du Projet ne sera menée dans les zones où résident les populations autochtones.
PO 4.11, Patrimoine physique et culturel	La PO 4.11 vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique s'applique aux projets suivants : Projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement et d'inondation ; Projet situé sur ou à proximité d'un site reconnu bien culturel ; tout projet destiné à appuyer la gestion/ la conservation des biens culturels. Des dispositions pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques doivent faire référence à la convention de l'Unesco.	OUI : Les activités de réhabilitations/ reconstructions des infrastructures de désenclavement et les constructions des unités industrielles pourraient comprendre des travaux d'excavation, démolition et/ou de terrassement ne toucheront pas aux sites reconnus patrimoines. Mais il se pourrait qu'en réalisant les travaux, des rencontres accidentelles sur des sites culturels pourraient survenir. Dans ce cas, il faut se référer aux dispositions y afférentes mentionnées dans le CGES.
PO 4.12, Réinstallation involontaire	La politique vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes dans le cadre d'un projet de développement. Dans le cas où les	OUI : Les activités de réhabilitation/reconstruction des pistes et infrastructures désenclavement, ne concerneront que les

	<p>déplacements sont rendus nécessaires, le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire de l'accès aux parcs obligent le Projet à fournir aux PAPs une assistance pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. Ainsi, ces personnes affectées vont être compensées de leurs pertes (terres, biens, abri, accès aux biens, sources de revenu et moyens d'existence), indépendamment du fait qu'elles doivent rejoindre un autre emplacement. La politique prête une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées</p> <p>La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.</p> <p>La politique est déclenchée par :</p> <p>a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs,</p> <p>b) les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers)</p> <p>c) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.</p> <p>La politique s'applique :</p> <p>Aux activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale ;</p> <p>Aux activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet ;</p> <p>aux activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.</p>	<p>infrastructures existantes. Toutefois, il se pourrait que les changements d'axe des ouvrages de franchissement et/ou les sites adéquats pour l'implantation et des unités agroindustrielles, les zones d'emprise de la piste et de l'ouvrage, soient disponibles seulement auprès des particuliers. De même la mise à disposition d'assiette pour l'investissement agricole dans les ZIA pourrait engendrer un déplacement de paysans implantés sur les parcelles. Pour être en conformité avec cette politique un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations a été préparé pour veiller à ce que les impacts sociaux potentiels dus à l'acquisition de terre soient atténués de façon appropriée.</p> <p>La préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément au CPR, devient ainsi une condition d'évaluation du sous-projet.</p>
PO 4.36, Forêts	La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.	OUI : L'intervention du projet dans les zones d'investissements agricoles (ZIA) où on peut rencontrer des formations forestières secondaires.
PO 4.37, Sécurité des barrages	La Banque, en raison des graves conséquences qu'entraînent le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage, se soucie fortement de la sécurité des bassins de retenues qu'elle finance.	NON : La réfection prévue par le Projet concerne les ouvrages de désenclavement. Ainsi, le Projet ne déclenchera pas cette politique.
PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	NON : Le Projet n'intervient pas dans des voies d'eau internationales. Toutes les activités du projet sont circonscrites au niveau national
PO 7.60, Projets dans les zones en Litige	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	NON : Le projet n'interviendra pas dans des zones où il est noté des litiges

Conclusion : Sur la base de l'analyse des politiques de sauvegardes de la BM avec l'ISDCN PCN stage du projet, il apparaît que les activités du projet CASEF sont en conformité avec les politiques déclenchées. Le projet étant classé en catégorie « B » tout sous projet classés en catégorie « A » ne sera pas éligible au financement du CASEF. Au total six (06) politiques ont été déclenchées PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public PO/PB 4.04 Habitats Naturels, PO 4.09 Lutte antiparasitaires, PO/PB 4.11 Patrimoine Culturel, PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire des populations, PO/PB 4.36 Forêts et les directives EHS générales du Groupe de la Banque Mondiale. Les documents de sauvegardes (CGES, CPR, PGPP) feront l'objet de publication à Madagascar et à l'Info shop de la Banque Mondiale.

6.4. Arrangement institutionnel pour la gestion environnemental du projet CASEF

De par son caractère trans-sectoriel et son objectif global de contribuer à la relance de l'agriculture par la promotion des filières d'agriculture commerciales et à la sécurisation foncière, le projet CASEF polarise un large éventail d'institutions publiques, ainsi que d'organisations de la société civile et du secteur privé. Il est important que l'évaluation environnementale et sociale d'un sous-projet du CASEF prenne en compte l'ensemble des acteurs du secteur concerné par le sous-projet considéré. Ces acteurs sont liés aux types d'intervention proposés : agriculture, élevage, commerce, infrastructures, Aménagement du territoire (gestion du foncier), promotion de l'agrobusiness.

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du CGES. La gestion environnementale et sociale du projet est assurée aux niveaux suivants:

Tableau 25 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale

Institutions concernées	Mission	Responsabilité dans la GES du projet CASEF
Comité National de Pilotage du Projet CASEF	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision des activités mise en œuvre par le CASEF ; • Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques 	
Agences D'exécution National et Régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des meilleures procédures à suivre pour l'approbation conjointe des sous-projets • Formation du personnelsur les questions environnementales et sociales • Sensibilisation et formation de ses partenaires sur les questions environnementales et sociales • Réalisation de l'évaluation préliminaire de l'environnement • Suivi de l'avancement de l'étude • Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence • Veiller à la prise en compte dans les TDR et les études environnementales des Directives EHS générales et spécifiques par type de sous projet ; • Communication de tout problème ou décision majeure à l'ONE pour information et/ ou pour avis (surtout cas EIE) • Evaluation du dossier environnemental (cas PREE) • Préparation du CCE sur la base du PGEP (cas PREE) • Supervision, suivi et contrôle (cas PREE) • Responsable de la réalisation de l'audit environnemental final • Réalisation de l'évaluation ex post (audit interne) 	
Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des exigences environnementales pour le projet (sauvegardes) • Suivi de l'avancement de l'étude environnementale et sociale • Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence • Vérification de la conformité des activités avec les exigences de base de la Banque notamment les sauvegardes environnementales et sociales et les Directives EHS générales du groupe de la BM 	
ONE	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de la directive sur la réalisation des EIE selon le décret MECIE • Prise de décision sur le niveau d'évaluation de l'environnement à appliquer • Responsable de l'évaluation de l'EIE/PGES • Secrétaire du Comité Technique d'évaluation CTE • Délivrance du quitus environnemental (cas EIE) • Assistance au CASEF dans la délivrance du quitus environnemental (cas PREE) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du CCE sur la base du PGEP (cas EIE) • Vérification du respect du CCE par le CASEF et les entrepreneurs • Supervision, suivi et contrôle (cas EIE ou PGES)
Comité Technique d'Evaluation National et Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation administrative et technique du dossier EIE en tant que membre du Comité Technique d'évaluation (CTE) ; • Participation au screening ; • Participation au suivi des activités du projet
EDBM	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de décision sur le niveau d'évaluation de l'environnement à appliquer • Suivi de l'avancement de l'étude environnementale et sociale des projets d'investissement agricole ; • Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence • Vérification du respect du CCE par le projet CASEF et les entrepreneurs
Consultants, ONG, Bureaux d'Etudes	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude environnementale choisie, y compris le PGEP ; • Prise en compte systématique dans les études environnementales des Directives EHS du Groupe de la Banque • Communication de tout enjeu susceptible de remettre en cause le projet ou nécessitant des études complémentaires non prévues dans les TDR initiaux • Consultation de l'ONE pour toute modification ou complément des TDR relatifs aux EIE ou PGES et pour tout ce qui est problème grave remettant en cause le projet. • Réalisation de l'évaluation ex post (audit externe)
Entreprise des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des travaux des sous projet • Respect des clauses environnementales • Prise en compte des Directives EHS dans la préparation et la mise en œuvre des travaux
Organisations de producteurs, Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au suivi • Posture de veille d'alerte en cas de non respect des CCE et des Directives EHS • Implication dans la mise en œuvre des activités
Autorités locales, Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation sociale des populations • Posture de veille d'alerte en cas de non respect des CCE et des Directives EHS • Participation dans le suivi et l'évaluation

Synthèse de l'évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

Au sein du Ministère de l'Environnement, seul l'Office Nationale de l'Environnement (ONE) a des compétences en évaluation environnementale et sociale, mais leur personnel et leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets. Au niveau des antennes régionales, il n'y a pas assez de personnel (un ou deux agents en place) d'une part, et d'autre part ils n'ont pas de moyens. Les agents des Directions régionales de l'environnement et des forêts qui pouvaient les relayer n'ont pas de compétence en évaluation environnementale. Elles sont plutôt spécialisées dans la gestion forestière et le contrôle des aires protégées. Dans le cadre du projet ces agents devraient être renforcés en évaluation environnementale et en suivi de la mise en œuvre des PGES pour qu'ils puissent accompagner le projet CASEF. Les Comités techniques régionaux élargis aux maires et au Présidents de région devront également être formés en évaluation environnementale et aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Au niveau du secteur agricole, les principales structures concernées disposent de compétences sur la production agricole et la gestion des pesticides liées à la protection des végétaux (agronomes, zootechniciens, vétérinaires, agent d'élevage etc.) mais qui n'ont pas reçu de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale. Au niveau local, les DRDA manquent totalement de moyens et de capacités pour exécuter correctement leur travail de suivi. Le projet CASEF devra mettre en place un

important volet de renforcement de capacité des agents des DRDA dans le domaine de l'évaluation environnementale et social mais également dans l'équipement des laboratoires des directions régionales.

Au niveau des collectivités locales, en dépit de l'existence de commissions environnement, il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire. Bien que l'environnement soit une compétence transféré, les élus locaux disposent de faibles capacités en gestion environnementale.

7. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

7.1. Les étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet CASEF dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du projet CASEF sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des pistes et équipements conditionnement et de stockage ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du projet CASEF qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Tableau 26 : Classification des activités du projet CASEF

Composantes	Activités du projet	Catégorie du sous projet
Appui aux filières d'agriculture commerciale	Appui aux producteurs : organisation, planification et promotion du dialogue politique	Catégorie C
	Renforcement des services public (vétérinaires, protection végétaux, certification, mise en place de laboratoires)	Catégorie B
	Formation des producteurs et des acteurs dans les diverses filières ;	Catégorie C
	Amélioration technologique au niveau des entreprises (race améliorée, médicaments vétérinaires, produits phytosanitaires)	Catégorie B
	Développement des entreprises agro-industrielles	Catégorie B
	Création à la demande d'entrepôts pour de nouveaux GCV	Catégorie B
Appui à la promotion des investissements agricoles responsables et à la sécurisation foncière	un appui aux services centraux (MEPATE, DGSF, CCRF) formations, EDMB, Société Civile	Catégorie C
	Inventaire du potentiel foncier	Catégorie C
	Investissement dans les ZIA à travers des projets pilotes	Catégorie B
	Appui aux circonscriptions foncières pour la finalisation des PLOF	Catégorie C
Appui à la réhabilitation et la maintenance d'infrastructures de commercialisation	Travaux de réhabilitation de pistes rurales et d'ouvrages de franchissement	Catégorie B
	L'appui à la mise en place de systèmes de maintenance	Catégorie C
	La construction d'infrastructures de stockage communautaires.	Catégorie B
Coordination, gestion du projet et suivi-évaluation	Organisation de débat national autour des politiques publiques sur l'agriculture commerciales	Catégorie C
	Fonctionnement des Agences d'Exécution nationale et régionale et suivi des activités du projet CASEF	Catégorie C

Les sous projets du projet CASEF de façon générale sont catégorisées « B » ou « C ». Les sous projet de catégories « B » ne devraient pas engendrer d'impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il s'agit de projet de travaux de réhabilitation de piste, d'ouvrages de désenclavement, de construction d'unités de stockage et de transformation. De même, les exploitations agricoles au niveau des ZIA ne dépassant pas 1000 ha sont classés dans cette catégorie.

Tandis que les activités de formation et d'appui aux services publics sont constituées de mesures de renforcement de capacités qui sont classées en catégorie « C ».

La classification des projet par le législation environnementale à Madagascar établi trois catégories :

Catégorie 1 ce sont les projets soumis à **EIE** : les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets est donnée dans l'annexe I du décret MECIE. Ces projets ne sont pas éligibles dans le contexte du projet CASEF.

Catégorie 2 ce sont les projets soumis à **PREE** : les projets qui figurent explicitement à l'annexe II du décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.

Catégorie 3 ce sont des projets qui ne nécessitent aucune étude car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement mais qui devront requérir l'autorisation de l'ONE.

La Banque Mondiale classifie ces projets en trois catégories :

Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain requiert la préparation d'une EIES approfondies. Ces projets ne sont pas éligibles dans le cadre du projet CASEF.

Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré requiert la préparation d'une Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES)

Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement requiert de simples mesures environnementales d'atténuation.

Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationale et internationale

L'analyse de conformité du Projet en matière d'évaluation environnementale (EE) consiste à comparer la législation nationale (décret MECIE), le manuel et le PO d'évaluation environnementale (PO 4.01) de la BM et les procédures environnementales que le projet CASEF mettra en œuvre. Cette comparaison, permettra de ressortir :

- les concordances et les divergences entre PO 4.01 et le décret MECIE ;
- les dispositions retenues par le projet CASEF.

Tableau 27 : Analyse de la PO de la BM et Directives EHS et de la législation nationale

RUBRIQUES	POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BM ET DIRECTIVE EHS	LEGISLATION NATIONALE (DECRET MECIE)	DISPOSITIONS RETENUES PAR LE CASEF
Procédures environnementales	Les étapes des procédures environnementales sont similaires. Seule la nomenclature de certaines étapes fait la différence. Par exemple : Le cadrage (décret MECIE) n'est autre que la préparation d'une évaluation (PO 4.01). Tous deux aboutissent à l'élaboration du TDR.		Le CASEF a gardé les mêmes étapes du décret MECIE dans sa procédure
	Tout au début du PO 4.01, l'importance de la 1 ^{ère} étape de la procédure environnementale (examen au préalable pour tout projet à financer) est mise en exergue	Tout au début de la procédure, le décret MECIE accorde une attention particulière à la 3 ^{ème} étape de la procédure (Réalisation de l'EE pour les projets pouvant porter atteinte à l'environnement)	Le CASEF a retenu la complémentarité des deux réglementations et l'application des directives EHS
	D'une manière ou d'une autre, le 1 ^{er} paragraphe du PO 4.01 de la politique de la BM les directives EHS et l'article 03 du décret MECIE contraignent les projets d'investissement à se soumettre à une évaluation environnementale.		
Classification du Projet selon le niveau d'évaluation environnementale requis	La Banque classe le Projet en 4 catégories : Catégorie A: le projet peut avoir des impacts importants et variés sur l'environnement et une EIE complète est requise; Catégorie B: le projet peut avoir des impacts particuliers. Une EIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement s'impose ; Catégorie C: le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire; Catégorie FI : il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement.	La loi nationale classe le Projet en 2 catégories : EIE : les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets est donnée dans l'annexe I du décret MECIE PREE : les projets qui figurent explicitement à l'annexe II du décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.	Le CASEF considère la complémentarité des deux classifications et donc, 03 catégories : tous les projets situés dans ou portant atteinte à une zone sensible sont soumis à une EIE, donc non-éligibles à ce financement. les pistes rurales et les équipements de stockage, les unités agro industrielles doivent faire l'objet d'un PREE (= B ⁺) les autres projets doivent faire l'objet d'une fiche environnementale soit la réhabilitation/construction des équipements collectives, les petits ouvrages GCV (= B ⁻)
Consultation publique	Pour tous les projets de catégorie A et B dont le financement par l'IDA est envisagé, au cours du processus d'EE	Art 15- Pour les projets soumis à l'EIE (Annexe I) uniquement	Le CASEF prévoit une consultation publique dans sa démarche
Diffusion de l'information	Le paragraphe 16 de la politique de la BM et l'article 11 du décret MECIE exigent que le dossier doive contenir dans une forme et langue compréhensible par les groupes		Le CASEF prévoit la diffusion d'information à la communauté en langue

	consultés.	malagasy dans sa démarche.
--	------------	----------------------------

Sont inéligibles aux financements du projet CASEF tous les sous-projets :

- Présentant des impacts sur des zones sensibles (forêt primaire, zone humide d'importance régionale, habitat naturel, aire protégée)
- Pouvant impacter sur des sites culturels ou perturber des pratiques culturelles ou culturelles locales ;
- Entraînant un déplacement physique importants de populations ;
- Impliquant un conflit foncier majeur de nature à destabiliser la cohésion sociale ;
- Prévoyant de mettre en valeur plus de 1000 ha de terre ;
- Nécessitant la construction d'un barrage de plus de 15 mètres de hauteur ;
- Appartenant à la catégorie A de la Banque Mondiale et figurant dans l'annexe 1 du décret MECIE.

Etape 1: Identification et sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 1) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation (voir PGES) sera effectué, au niveau local, par un agent désigné au sein des assistants techniques sectoriel comme Point Focal Environnement et Social (PFES). Cet assistant technique sectoriel sera désigné au niveau de chaque Agences d'Exécution Régionale (Antananarivo, Antsirabe, Toamasina). Ces agents pourraient de préférence être le chargé des questions foncières ou des infrastructures (pistes rurales, ouvrage de désenclavement), par exemple. Dans ce processus de remplissage, les autres Assistants Techniques Sectoriels, la commune (notamment le Guichet Foncier) et les services techniques déconcentrés (ONE, Environnement, aménagement du territoire, Cadastre, service topographie, etc.) et prestataires, prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces Assistants Techniques Sectoriels (AST), du Guichet foncier et des services techniques déconcentrés sur le screening, les mesures de sauvegardes de la Banque Mondiale, la classification environnemental et social des activités des sous projet du CASEF.

Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire de l'Annexe 1 seront transmis à l'Expert Environnement et Social de l'Agence National d'Exécution pour vérification. Cet expert environnementaliste sera recruté à temps plein par l'Agence d'Exécution du Projet CASEF. Après vérification, l'EES de l'Agence d'exécution va transmettre le formulaire, pour approbation à L'Office Nationale de l'Environnement (ONE).

L'Expert environnement et social du projet CASEF va effectuer en étroite collaboration avec le responsable des évaluations environnementales de l'ONE une analyse les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

Une fois la classification faite, le PV de réunion sera établi séance tenante mentionnant la catégorie et le type d'étude à préparer. Ces informations seront transmises à la Banque mondiale pour Avis de Non Objection (ANO).

Il faut souligner que le Projet CASEF a été classé en catégorie « B » par la Banque mondiale. La raison est que le projet comprend des activités de construction d'ouvrages de désenclavement, de réhabilitation de pistes, de construction d'équipements de stockage et développement agricole qui peuvent avoir des impacts modérés sur l'environnement et le social . En outre, le projet comporte des aspects sociaux relativement sensibles, comme les droits fonciers sécurisation foncière et les investissements de l'agrobusiness. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C.

Les activités du projet CASEF classées en catégorie B nécessiteront un travail environnemental : soit l'application de mesures d'atténuation simples (catégorie B.2 définie dans l'étape 3 ci-dessous), ou la préparation de PGES ou PREE séparée (catégorie B.1 définie dans l'étape 3 ci-dessous).

La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent soit de simples mesures environnementales ou pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'EES du CASEF

fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) un PGES ou PREE séparée devra être effectuée.

Etape 3: Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'un PGES est nécessaire (catégorie B ou B.1)

L'EES de l'Agence d'exécution, aidés par le responsable du ONE du Ministère de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE simplifié ou le PGES/PREE ;
- recrutement des consultants qualifiés pour effectuer le PGES/PREE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des PGES ou PREE et soumission à l'ONE pour autorisation et délivrance du quitus environnemental.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, le check-list des impacts et des mesures d'atténuation du CGES servira comme base d'exécution des activités. Le PGES ou PREE sera effectuée par des consultants qualifiés qui seront recrutés par l'Agence d'Exécution du CASEF appuyé par l'EES.

Tableau 28 : Procédures pour les sous-projets nécessitant un PGES ou PREE

Étapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire du PGES/PREE, des termes de référence seront préparés. Le PGES ou PREE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Description de la zone de l'étude • Description du sous-projet • Description de l'environnement • Considérations juridiques et réglementaires • Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés • Analyse des enjeux environnementaux et sociaux • Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » • Processus de consultations publiques • Développement de mesures de mitigation prenant en compte les directives EHS pour les différentes branches d'activités qui concernent le projet et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation du PGES ou PREE avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation du PGES pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion du PGES

b. Lorsqu'un PGES n'est pas nécessaire (catégorie B.2 ou C, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)

Dans ces cas de figure, l'EES du projet CASEF et les Assistants techniques régionaux PFES des AGEX régionales consultent le CGES et le check-list des Annexes 3 et 4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports de PGES

a. Examen: Le responsable des Evaluations Environnementales de l'ONE, avec l'appui des autres services techniques concernés et membre du Comité Technique d'Evaluation (CTE), va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ; (iii) des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B ou B1.

b. Approbation/désapprobation: Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, l'ONE va proposer l'approbation ou le rejet aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que du PGES même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier, l'ONE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé le PGE ou PREE ou à l'EES du projet CASEF. L'ONE donne, par écrit, à l'AGEX du CASEF, un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion :

La législation environnementale malgache préconise la participation du public dans la préparation de l'EIE et la validation par la tenue d'une audience publique. Pour le PGES ou le PREE il ne sera pas nécessaire de préparer une audience publique. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le projet CASEF adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes des PGES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

L'ONE devra également, dès la réception des rapports de PGES, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la ou les Commune(s) concernée(s) qui dispose d'un délai raisonnable (par exemple dix jours) pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites.

Etape 6: Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des activités de projet CASEF sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

- Suivi au niveau national: Au niveau de l'Unité d'Exécution National du CASEF, l'EES, en collaboration avec les autres services centraux (CTE national) feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi national fera aussi appel à des Consultants nationaux (voire internationaux), pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du Projet CASEF.
- Suivi au niveau Régional: Au niveau régional et local, le suivi sera effectué par les point focaux environnement et social des Agences d'exécution régionale (Assistant technique sectoriel), en étroite collaboration avec les Comité suivi environnemental régional ; qui regroupe les services techniques déconcentrés (environnement, urbanisme, cadastre, agriculture etc.) et la mairie (le Guichet foncier).

7.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 29 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Sélection environnementale et sociale du projet : Sélection y compris consultation public	AGEX/AST/PFES de l'Agence d'exécution régionale en rapport avec le Comité Technique d'Evaluation (services techniques), la mairie, le Guichet foncier, les prestataires
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	EES du Projet CASEF et ONE EES du Projet CASEF et ONE
3. Examen et approbation	EES du Projet CASEF et ONE
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1 Choix du consultant	AGEX nationale-EES
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	CTE National, Régional, EGEX, EES et Banque Mondiale, Collectivités Locales
5. Diffusion	AGEX, EES, Région, Commune,
6. Suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau national : AGEX/EES, CSE/ONE en collaboration avec les autres services centraux. • Niveau Régional et communal : PFS/ATS et CSE (Comité de suivi environnemental) mairie, Guichet Foncier

Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet CASEF, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures (pistes, ouvrages, équipement de stockage etc.) et leur fonctionnement et entretien subséquentes, nous proposons d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

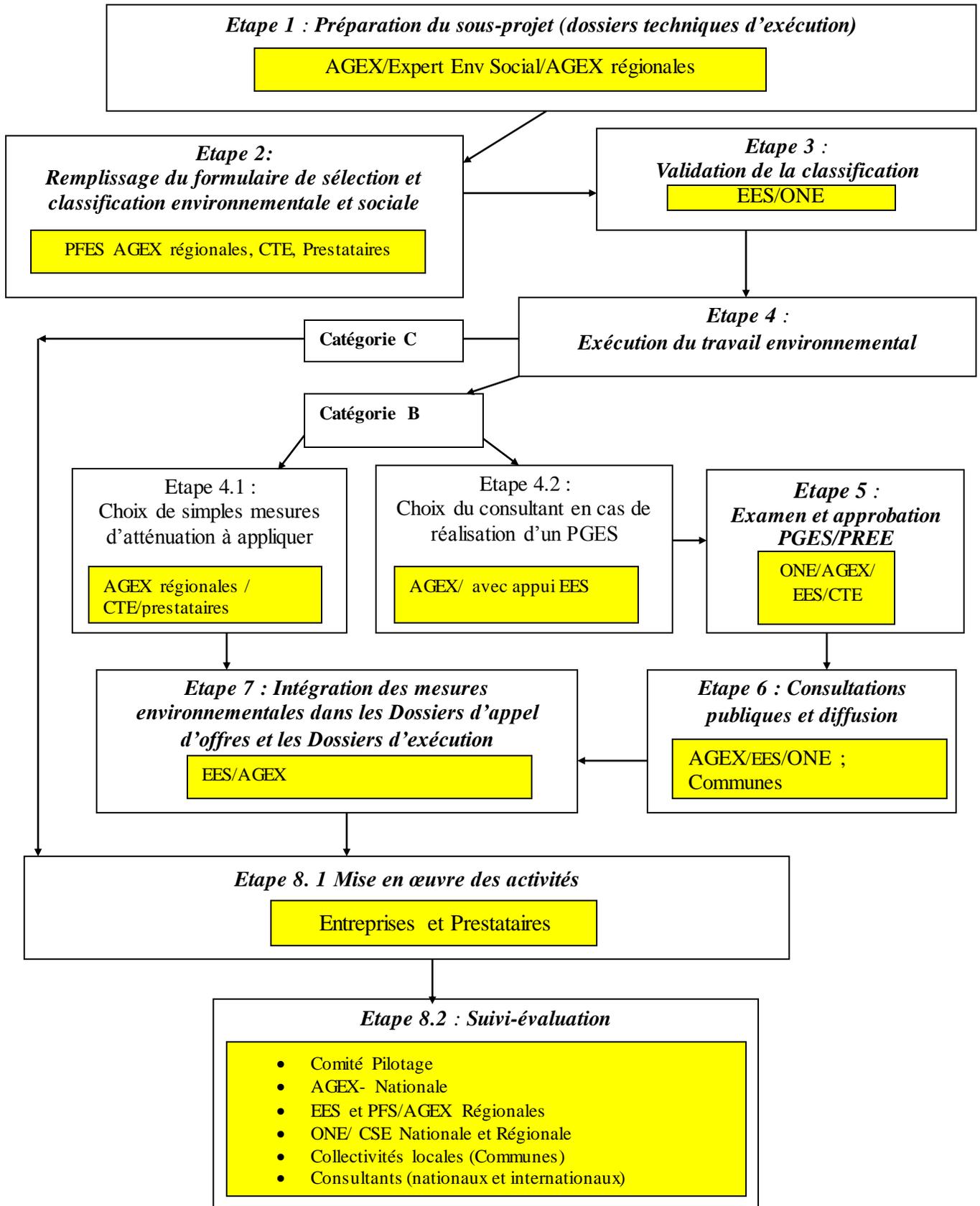
Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sûre des déchets issus des chantiers
- Respect des dispositions environnementales pour les Entreprises des travaux
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état

Indicateurs sociaux

- Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux
- Nombre de Collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux
- Nombre et nature des compensations en cas de déplacement de population ou de pertes d'activités

7.3. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet CASEF



7.4.Processus de sélection des projets de l'agrobusiness

Le processus de sélection des projets de l'agrobusiness requiert une attention toute particulière du fait de la relative sensibilité des questions en jeu (aspects environnementaux, sociaux et foncier) et des acteurs impliqués.

La préparation, la sélection, la planification, la mise à disposition des assiettes et la mise en œuvre des projets de l'agrobusiness nécessite une synergie d'actions entre les différents acteurs impliqués dans le processus. La démarche proposée s'articule autour de sept étapes qui se déclinent comme suit :

Les étapes de la sélection environnementale et sociale

Etape 1 : Mobilisation de l'information foncière

La première étape du processus de sélection porte sur la mobilisation de l'information foncière au niveau local par les Communes via le Guichet foncier et les régions pour ce qui concerne les Zones d'Investissements Agricoles (ZIA). Il s'agit de confier aux Communes et aux Régions le travail de pré-identification des lots de terres affectables à des investisseurs privés, de différentes tailles. Cette activité sera coordonnée par l'expert foncier de l'AGEX et des AGEX régionales.

Etape 2 : Discussion et validation des offres de terres

La deuxième étape sera la validation préliminaire des offres de terre par les Communes et les régions en rapport avec les services des domaines et de la topographie. L'expert foncier de l'AGEX effectuera une analyse du contexte socio-foncier des offres en terre, vérifiera la compatibilité avec les PLOF et les affectations existantes ou en cours, mais aussi l'effectivité de la concertation entre les divers acteurs.

Etape 3 : Publication des offres de terres disponibles dans les zones d'intervention du projet et marketing auprès des investisseurs

Dans cette étape, l'EDBM en rapport avec l'expert en Agrobusiness de l'AGEX procède à la préparation des appels à manifestation d'intérêts pour les projets d'investissement agricole qui comprendront essentiellement deux documents : un dossier d'information et un cadre de contrat de partenariat entre les régions, les Communes et les investisseurs. L'AGEX veillera à inclure dans ces dossiers le respect des normes sociales et environnementales en vigueur.

Pour le marketing, l'EDBM va initier une démarche plus proactive qui sera engagée pour les investisseurs à fort potentiels comprenant les investisseurs nationaux et internationaux. Dans cet exercice, l'EDBM mettra un accent sur la sensibilisation sur les questions environnementales et sociales.

Etape 4 : Réception des offres, sélection et guidage des investisseurs

Une fois les offres réceptionnées, l'EDBM en rapport avec l'expert Agrobusiness de l'AGEX précéderont à un tri et une sélection des projets éligibles en fonction d'une évaluation multicritères qui met en avant la durabilité, le caractère inclusif et en phase avec les objectifs du projet (Promotion des filières d'agriculture commerciales).

La sélection définitive des projets sera la responsabilité des Communes ou des régions avec l'appui technique de l'expert en agri business et de l'expert foncier de l'AGEX.

Etapes 5 : Discussion sur l'APS, les procédures sur le foncier et des Etudes environnementales et

Sociales

Cette étape concerne les échanges techniques entre les investisseurs et les experts en agri business, les experts en évaluation environnementale et sociale et les experts fonciers de l'AGEX nationale et régionale. En fonction de l'envergure du projet, de sa localisation (zones humides, proximité forêt ou parc) et des incidences potentielles (risques de déplacement de populations ; les experts donneront des orientations aux investisseurs sur les études de sauvegardes à préparer.

Etape 6: Sélection et classification environnementale et sociale des projets d'investissement

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets d'investissement retenus dans le cadre du projet CASEF, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, la démarche de sélection indiquée à la figure 7.3 du présent rapport sera adoptée. Les experts environnementaux et sociaux de l'AGEX et le CTE vont procéder en rapport avec l'investisseur à un screening des projets sélectionnés et notifier à l'investisseur les différentes études à mener pour se conformer à la législation malgache et aux Politiques Opérationnelles de la BM.

Etape 7 : Préparation des Etudes environnementales et Sociales et régularisation foncière

Cette étape incombe à l'investisseur qui une en possession de toutes les informations pour se conformer aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales de la BM et à la législation malgache préparera à ses frais les études environnementales et sociales requises (EIE, PAR s'il y a lieu). L'Investisseur pourrait être assisté par l'EES de l'AGEX pour le choix du consultant.

Tableau 30 : Processus de sélection des projets de l'agrobusiness

Étapes	Activités	Acteurs responsables
1	Mobilisation de l'information foncière au niveau local	Région (ZIA), Communes (Guichet foncier, Expert foncier AGEX régionale)
2	Discussion et validation des offres de terre	Région (ZIA), Communes (Guichet foncier), Expert foncier AGEX régionale, Cadastre, Domaine, EDBM, EES/AGEX
3	Publication des offres de terres disponibles dans les zones d'intervention du projet et marketing auprès des investisseurs	EDBM, expert Agrobusiness/ AGEX
4	Réception des offres, sélection et guidage des investisseurs	EDBM, Expert Agrobusiness AGEX, Communes, Régions
5	Discussion sur l'APS, les procédures sur le foncier et les Etudes environnementales et Sociales	EDBM, Expert Foncier et EES AGEX, Investisseurs, Régions, Communes
6	Screening des projets éligibles et réalisation des études environnementales et sociales	PFES AGEX régionale, CTE, Communes, Région, Investisseurs
7	Préparation EIE, PAR, Régularisation foncière	Investisseurs avec appui EES AGEX

7.5. Procédures d'accès aux terres des Zones d'Investissements Agricoles (ZIA)

Les ZIA sont des réserves foncières administrées par les régions. Elles ont été créées par la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 sur les statuts des terres qui stipule en son article 38 al.1 que sont soumis à un dispositif juridique particulier les terrains constitutifs de zones réservées pour des projets

d'investissement. Les ZIA sont des Réserves foncières destinées à l'exploitation agricole. Elles sont créées par Arrêté pris par le Ministre en charge des Domaines à la suite de l'instruction d'une demande faite par le Ministre chargé des collectivités décentralisées conformément à la procédure définie par la loi 2008.014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat et de son décret d'application.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet CASEF, les autorités malagasy comptent mettre en valeur ces terres à travers les opportunités d'investissements de l'agrobusiness. Cette volonté politique requiert au plan technique de comprendre les procédures et le processus d'accès aux terres des ZIA.

L'accès aux terres des ZIA adopté par la région de Vakinankaratra se fait en onze étapes qui se présentent comme suit :

Tableau 31 : Processus d'accès aux ZIA

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Appel aux investisseurs par media à diffusion nationale par la région ;2. Publication transparente de la liste des ZIA et diffusion aux intéressés ;3. Réunion publique destinées aux investisseurs relative aux informations sur les conditions d'accès aux ZIA et au cahier de charge ;4. Publication dans les Médias du calendrier des visites des lieux ;5. Visite des lieux et descentes sur terrain (Investisseur + Région + District + Commune + Fokontany) ;6. Constitution d'une commission d'octroi de terrain et de sélection des projets et élaboration de critères d'évaluation des projets ;7. Réception des dossiers de projet et sélection des projets ;8. Notification des résultats de la sélection des projets et publication de la liste des opérateurs sélectionnés ;9. Constitution d'une commission de suivi et évaluation ;10. Contractualisation ;11. Installation officielle des investisseurs. |
|--|

Dans la région de Vakinankaratra, il est dénombré neuf (09) ZIA qui couvrent une superficie totale d'environ 17 000 ha, d'après le responsable foncier de la Région. Ce sont des superficies relativement importantes qui constituent d'énormes potentialités qui peuvent être mobilisées et valorisées dans le cadre du projet CASEF en faveur des agro investisseurs. Pour cela, le projet CASEF devra établir une synergie avec la région pour harmoniser leur plan d'action autour des ZIA. Par ailleurs, la plupart de ces ZIA étant localisées dans des zones enclavées ou difficiles d'accès, l'intervention du projet devrait appuyer leur désenclavement pour renforcer leur attractivité.

8. RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET CASEF

Le Projet CASEF a prévu, dans sa conception, des mesures environnementales et sociales qu'il s'agira de bonifier et de renforcer. La prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet et la capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets agricoles antérieurs nécessiteront de renforcer la gestion environnementale et sociale du Projet CASEF par les mesures décrites suivantes : Mesures d'ordre stratégique; Mesures de renforcement institutionnel; Mesures de renforcement technique (études à faire; mesures d'exécution et de suivi; etc.) ; Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ; Information et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ; Mesures de conformités avec les sauvegardes environnementales et sociales déclenchés par le projet.

8.1. Mesures stratégiques d'ordre environnementale

8.1.1. Hierarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux

La stratégie d'intervention du Projet CASEF devra tenir compte de la catégorisation suivante des zones, qui devront être réalisées sur la base: de l'inventaire et délimitation des aires protégées et autres zones humides; de l'inventaire des zones à conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier.

Tableau 32 : Hierarchisation des zones d'intervention du projet

N°	Type de zone	Description et caractérisation	Recommandations
1	Zone rouge	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs, réserves, forêts classées, forêts primaires • Zones humides à forte sensibilité écologique • Zones à conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier 	Les projets qui seront localisés dans ces zones seront inéligibles au financement du CASEF.
2	Zone Jaune	<ul style="list-style-type: none"> • Zones mixtes, ou il existe des contraintes environnementales et sociaux, mais aménageables au plan agricole sous certaines conditions ou exigences environnementales et sociales (cours d'eau, proximité plan d'eau etc.) 	Lever les contraintes et déterminer les conditions ou exigences environnementales et sociales à respecter avant toute intervention
3	Zone Verte	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à vocation agricole ; sans enjeux environnementaux et sociaux majeurs 	A privilégier en priorité en termes d'intervention

8.1.2. Stratégie de maîtrise foncière dans la zone d'intervention du projet

La gestion foncière à Madagascar connaît depuis 2006 un processus de réforme qui vise à déléguer aux communes la gestion des terres à travers la mise en place de Guichet Foncier (GF). Durant, la phase pilote, quatre (04) communes ont été concernées par cette opération. Actuellement entrant dans sa phase d'extension, selon le rapport d'évaluation de la réforme foncière à Madagascar (2011), quatre cent (400) communes sont dotées de guichets foncier sur un total de mille cinq cent cinquante quatre (1554).

Alors que les communes qui n'en sont pas encore dotés réclament le mise en place de leur guichet foncier, ceux qui ont été mis en place souffrent de plusieurs disfonctionnements : ralentissement de leurs activités, manque de moyens humains et techniques (GPS, logistiques, appui technique des bureaux spécialisés), démotivation du personnel.

Le projet CASEF compte réactiver les GF en rapport avec les communes concernées par les activités du projet. En effet, l'implication des communes pour la mise en place des Plans Locaux d'Occupation

Foncières (PLOF) et la mise à disposition de l'information foncière pour les potentiels investisseurs constituent des aspects clés du projet, car la disponibilité des terres conditionne l'existence même du projet pour attirer les investisseurs.

C'est pour cette raison qu'il est d'une nécessité impérieuse de finaliser les PLOF pour les communes qui en disposent et d'en mettre en place pour celles qui n'en disposent pas pour assurer une meilleure maîtrise du foncier par les collectivités territoriales. Ce qui devra faire ressortir sur l'ensemble des unités d'occupation du sol, les différentes propriétés ainsi que leur nature juridique, l'identification de leurs propriétaires, les superficies de chaque titre et la délimitation des lots (plan parcellaire) conformément aux données de base recueillies (coordonnées sur le terrain et données implémentées dans un SIG).

Une première difficulté pourrait résider dans le manque de moyens mis à la disposition des Guichets Fonciers et circonscriptions foncières pour procéder à la délimitation matérielle des parcelles voire même du terroir qui relève de leur compétence. La faiblesse du cadastre rural constitue évidemment un lourd handicap. L'appui du projet CASEF pour la réactivation de ces différentes entités pourrait permettre de faire évoluer les choses dans le bon sens.

Maîtrise du foncier :

La problématique est beaucoup plus complexe. En effet, la réussite de l'aménagement régional suppose que soit menée à bien l'affectation des parcelles à usage agricole. Il faut une affectation des parcelles conforme aux normes fixées par la planification soit complétée par le contrôle de l'effectivité d'une mise en valeur rationnellement définie. Compte tenu du fait que le projet exige la disponibilité d'une importante assiette foncière, l'Etat, après évaluation sur le terrain du potentiel foncier par les services techniques (Direction Générale des Services Fonciers (DGSF), Direction du Cadastre, direction des Domaines, de la Topographie, etc...) pourrait considérer les sites concernés d'utilité publique.

8.1.3. Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre dans les activités du CASEF

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agrobusiness, les femmes et les Groupement de Promotion Féminine (GPF) disposent d'atouts certains pour participer pleinement à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Il s'agira de développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects Genre à travers les mesures suivantes : allouer un quota de parcelles aux femmes (action positive) pour un bon positionnement des productrices agricoles ; encourager et inciter les femmes et les GPF à s'investir principalement dans le volet transformation des produits maraîchers et fruitiers où elles ont déjà capitalisés beaucoup d'expérience, de savoir faire et de technicité ; renforcer les activités d'IEC pour améliorer la qualité de la formation des femmes et l'accès à l'information ; faire un diagnostic participatif pour mieux cerner les enjeux et les défis du Genre/Agriculture dans la mise en œuvre du projet ; valoriser la capital "Confiance et crédibilité" dont jouissent les femmes auprès des institutions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Agrobusiness », il conviendra d'adopter une approche intégrale et transversale pour garantir une réelle prise en compte du genre. Cette approche devra être ouverte et flexible au regard des réalités sociales et culturelles de la zone d'intervention, tout en restant attentive aux transformations qui vont s'opérer dans la zone. La prise en compte du genre devra s'appuyer sur une double démarche visant à : (i) renforcer la dynamique organisationnelle des femmes, afin qu'elles puissent s'orienter vers une spécialisation dans certaines filières et peser de manière plus déterminante dans les processus décisionnels au sein des familles et de la communauté ; et (ii) fournir aux femmes un appui/conseil de proximité, en vue de favoriser leur accès au crédit et une gestion performante des activités qu'elles mènent. Dans ce cadre, elles bénéficieront de formations en développement de capacités entrepreneuriales, ainsi qu'en gestion et management de leurs activités économiques.



Photo 4 : Pépinière de plus de mille (1000) plants tenue par des femmes (région Analanjirofo)

8.2. Mesures de renforcement institutionnel

L'évaluation des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du projet CASEF a montré que l'essentiel des acteurs a besoin d'être renforcé sur le plan humain, logistique et techniques pour exécuter les missions qui leur sont assignées. Il s'agira de renforcer les acteurs suivants :

Renforcement du Comité de Pilotage de Projet

Le Comité de Pilotage du Projet CASEF mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet devra être élargi aux services technique du Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie et des Forêts (notamment l'ONE), ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.

Renforcement de l'expertise environnementale du service EDBM

Le Projet CASEF va appuyer l'EDBM qui sera chargé d'apporter une expertise dans la promotion de l'investissement agro-industriel. L'EDBM jouera un rôle d'interface entre le projet CASEF, les investisseurs et les communes bénéficiaires. A ce titre, il est important de renforcer son expertise environnementale pour lui permettre de mieux appréhender les enjeux environnementaux et de mieux partager les procédures environnementales malgache et les mesures de sauvegardes de la Banque Mondiale avec les investisseurs. Un agent de EDBM devra être désigné comme PFES et formé sur les procédures environnementales et sociales de Malagasy et de la BM.

Renforcement de l'expertise environnementale des Comité Technique d'Evaluation

Pour les besoins des activités de validation des éventuels Etudes d'Impacts Environnementales (EIE) qui vont être menées dans le cadre du projet CASEF, le CTE sera chargé de valider et d'effectuer le suivi au niveau des agences d'exécution régionales. Au regard, de l'expérience des différents membres sectoriels qui composent ce comité, il apparaît que leurs capacités en évaluation environnementale sont relativement limitées. Pour pallier cette insuffisance, il est préconisé des mesures de formation des différents membres et leur fidélisation pour les activités de suivi et de mise en œuvre du projet.

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'Agence d'Exécution du Projet CASEF

L'agence d'Exécution du projet CASEF sera dirigé par un coordonnateur qui sera placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, sera chargée de la mise en œuvre technique et financière des activités du projet. Cette Agence n'est pas encore mise en place. Toutefois, il est recommandé qu'il y ait en son sein un Expert Environnement et Social pour garantir l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du projet. Cette Expert sera recruté à temps plein par le projet, pendant toute la durée du projet (5 ans). Cet expert va assister l'AGEX/CASEF respectivement dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et dans le suivi de proximité des activités.

Tableau 33 : Mission de l'expert environnement et social du CASEF

Cet expert sera recruté à temps plein par le Projet CASEF pour assister l'Agence d'exécution Nationale pour (i) veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux; (ii) assurer le suivi des indicateurs de environnementaux et sociaux. Cet expert devra conduire les activités suivantes :

- Conduite du suivi environnemental et social des activités du projet CASEF et ajustements nécessaires au besoin ;
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités du projet;
- assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités;
- Participer à la formation des acteurs locaux sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales ;
- sensibiliser les décideurs et les responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités;
- développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet CASEF.

Mesures de renforcement des Directions Régionales de l'Agriculture (DRDA)

Les Directions Régionales du Développement Agricole (DRDA) qui devront assister le projet au niveau local dans la mise en œuvre et le suivi des activités agricoles du projet CASEF sont dépourvus de moyens. Les services de protection des végétaux n'ont plus de laboratoire fonctionnel, les équipements sont obsolètes, les bâtiments sont vétustes. D'une manière générale, il faut renforcer les DRDA sur les aspects suivants :

- Réhabilitation des bâtiments des services de protection des végétaux (Toamasina) ;
- Equipement des laboratoires ;
- Dotation en produits phytosanitaires, et équipement de protection des applicateurs ;
- Fournir des moyens logistiques aux techniciens (moto, GPS) ;
- Doter à la DRDA de la Analanjirofo d'un véhicule de liaison pour qu'elle puisse mener à bien sa mission.

Mesures de renforcement des circonscriptions foncière et topographiques (Guichet foncier, service cadastre, services topographie)

Le projet prévoit de redynamiser les guichets fonciers pour la finalisation des PLOF et la délivrance des certificats fonciers aux exploitations familiales. Les mesures à prévoir pour améliorer les capacités d'intervention des circonscriptions foncières notamment les guichets fonciers la sont :

- La dotation en moyens logistiques (moto) ;
- La fourniture de GPS et d'ordinateurs de travail ;
- La formation des agents du guichet foncier sur l'utilisation des GPS et les logiciels de cartographie ;
- La formation des maires sur le rôle des guichets foncier et la procédure de délivrance des certificats fonciers ;
- La motivation du personnel des guichets fonciers ;
- Le recrutement d'assistants d'appui pour renforcer les équipes en place.

8.3. Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données en vue d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions environnementales et sociales.

8.3.1. Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales

⇒ *Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et leur mise en œuvre*

Des EIE et des PGES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B ou B1 », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des études environnementales (PGES/PREE), le projet devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs.

En outre, les TDR et les études environnementales qui seront réalisées dans le cadre du projet devront tenir compte des **Directive EHS** pour les différentes branches d'activités qui concernent le projet sont dûment prise en compte.

Tableau 34 : Champs d'application des Directive EHS

Activités du projet CASEF	Catégorie du sous projet	Directives EHS à appliquées
Renforcement des services public (vétérinaires, protection végétaux, certification, mise en place de laboratoires)	Catégorie B	Directives EHS Générales et Directives EHS sur la fabrication, la formulation et le conditionnement des pesticides
Amélioration technologique au niveau des entreprises (race améliorée, médicaments vétérinaires, produits phytosanitaires)	Catégorie B	Directives EHS Générales ; Directives EHS pour la production animale (bétail), Directives EHS pour la production de volaille
Développement des entreprises agro-industrielles	Catégorie B	Directives EHS Générales, Directives EHS pour traitement des aliments et des boissons ; Directives EHS pour le traitement des produits laitiers
Création à la demande d'entrepôts pour de nouveaux GCV	Catégorie B	Directives EHS Générales, Directives EHS pour traitement des aliments et des boissons ;
Investissement dans les ZIA à travers des projets pilotes	Catégorie B	Directives EHS Générales, Directives EHS pour la production de cultures annuelles ; Directives EHS sur la production végétale, Directives EHS pour la production agroalimentaire ;
La construction d'infrastructures de stockage communautaires.	Catégorie B	Directives EHS Générales, Directives EHS pour le traitement des aliments et des boissons ; Directives EHS pour l'extraction de matériaux de construction

8.3.2. Manuel de bonnes pratiques agricoles et de gestion des terres

⇒ *Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles pour les investisseurs*

Le projet CASEF devra aussi appuyer les investisseurs agricoles dans la préparation de procédures de bonnes pratiques agricoles pour accompagner la réalisation des activités (techniques culturales respectueuses de l'environnement ; utilisation des pesticides et des engrais, les facteurs de dégradation des terres, les moyens de restauration des terres dégradées ; etc.). Ce manuel sera préparé par un consultant qui recruté par le CASEF dès la première année de démarrage du projet. Ce manuel servira de guide aussi bien pour les techniciens locaux que pour les investisseurs et les producteurs (*En annexe 17 les TDR du consultant*).

8.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable du point de vue environnemental et social, il est suggéré la formation des prestataires de Services, des agents de l'AGEX national et régional, mais aussi des autres membres du Comités de Pilotage du Projet, et des Services Techniques et prestataires au niveau régional et local, sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

Il s'agira d'organiser, au niveau national et dans les cinq (05) régions (Analanjirifo, Toamasina, Analamanga, Itasy, Vakinankaratra) couvertes par le projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet CASEF de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités agricoles et les procédures d'évaluation environnementales; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Mondiale; les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental.

L'expert en évaluation environnementale et sociale recrutés par le projet CASEF, avec l'assistance de l'ONE devront conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Modules de formation

Evaluation Environnementales et Sociales

- ⇒ Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIE à Madagascar ;
- ⇒ Décret MECIE ;
- ⇒ Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIE ;
- ⇒ Appréciation objective du contenu des rapports d'EIE ;
- ⇒ Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- ⇒ Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIE ;
- ⇒ Intégration du genre dans les activités de développement rural.

Formation sur le suivi environnemental et social

- ⇒ Elaboration des indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- ⇒ Vérification de l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses (environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- ⇒ faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- ⇒ recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- ⇒ s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur (la protection et la gestion de l'environnement ;
- ⇒ s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre.

Modules de formation sur la gestion des pesticides

- ⇒ Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- ⇒ Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- ⇒ Port des équipements de protection et de sécurité ;
- ⇒ Risques liés au stockage et au transport des pesticides ;
- ⇒ Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés ;
- ⇒ Les mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires ;
- ⇒ La surveillance du processus et des résidus ;

- ⇒ Elimination des stocks périmés. (
- ⇒ □ techniques de lutte alternatif contre les nuisibles.

Module de formation sur les aspects environnementaux de la transformation des produits agricoles

- ⇒ Normes d'hygiène et de qualité ;
- ⇒ Impacts de feux de brousse ;
- ⇒ Aspects environnementaux et sociaux de gestion des déchets issus de la transformation;
- ⇒ Mesures de protection et de sécurité.

Module de formation sur le foncier

- ⇒ Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ;
- ⇒ L'accès à la terre ;
- ⇒ La loi sur le domaine national et le Code du domaine de l'Etat ;
- ⇒ L'accès des femmes aux terres (aspects juridiques et sociologiques) ;
- ⇒ Le statut de l'agro-business ;
- ⇒ Agriculture durable et entretien des plants ;
- ⇒ La professionnalisation du secteur agricole ;
- ⇒ Décentralisation et foncier ;
- ⇒ Le règlement des conflits fonciers.

8.5. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Les agences d'exécution nationale et régionales en rapport avec les collectivités locales (régions et communes) devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des producteurs agricoles (investisseurs privés nationaux) bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les exportateurs, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales devront être impliqués au premier plan. (*Les TDR pour le recrutement d'ONG sont disponibles en annexe 16*).

Il s'agira de mener des actions capitales en direction des agriculteurs et des populations à la base pour créer les conditions d'une correcte appropriation du projet et de sa réussite sociale. Ces actions sont les suivantes :

Une campagne d'information et de communication sur le concept d'agro-business : Mener une campagne d'explicitation du sens positif donné au terme « Agri business » dans le projet. Cela, auprès des agriculteurs et des élus locaux.

Des rencontres de proximité sur le foncier et la relance des guichets fonciers : Tenir des rencontres de clarification auprès des acteurs locaux et des agriculteurs sur la question foncière dans le Projet CASEF et sur la délivrance des certificats fonciers. Cela peut renforcer d'avantage l'adhésion et l'appropriation du projet. (L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du CASEF ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés.

Tableau 35: Synthèse des activités de formation et de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes de formation	Résultats attendus
Populations bénéficiaires	• Formation sur le CGES ;	• CGES connu ;

des investissements du projet CASEF	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en screening et classification des projets ; • Conduite, identification des Impacts ; • Elaboration des mesures d'atténuation ; • Elaboration et suivi des indicateurs, etc. • Sélection de mesures d'atténuation • Législation et procédures environnementales nationales ; • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ; • Mise en place d'une base des données environnementales et sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> • outils et procédures EES maîtrisée ; • capacités acquises pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales ; • acteurs sensibilisés sur les aspects environnementaux du projet ; • dimension environnementale intégrée dans la conduite des activités du projet.
Comité de suivi Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation : • aspects environnementaux et sociaux des activités agricoles ; • normes d'hygiène et de sécurité ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux, les attitudes et comportement lors de l'exécution du projet ; • utilisation des pesticides et des OGM; • Sensibilisation sur les bonnes pratiques culturales (lutte intégrée etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • les bénéficiaires comprennent les enjeux environnementaux des techniques d'optimisation des productions ; • les normes environnementales ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité sont connues ; • les Opérateurs connaissent les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités.

8.6. Mesures de conformités avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux activités qui seront conduites dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » la PO 4.04 « Habitats Naturels »; la PO 4.09 (Lute Antiparasitaire) ; PO 4.11 « Patrimoine culturel » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » ; la PO 4.36 foresterie. Aussi, ce présent chapitre va déterminer les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

8.6.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

8.6.2. Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des habitats naturels dans la zone sensibles (bas fond), les mesures vont porter surtout sur la délimitation des limites et leur matérialisation et le maintien de zones tampon pour la sécurisation des sites. En plus, un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités agricoles autour de ces zones) Ces mesures permettront au CGES d'être en conformité avec cette politique.

8.6.3. Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Lute Antiparasitaire»

Dans le cadre du Projet CASEF, un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique déclenchée. Le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) est conçu pour éviter ou minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler de l'utilisation des pesticides et de la lutte anti-vectorielle.

8.6.4. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Patrimoine culturel »

Pour la PO 4.11, le respect de la mise en application de la procédure sur les fouilles et découvertes permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde, ainsi que résumé dans l'encadré ci-dessous.

Tableau 36 : Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Si des tombeaux sont découverts accidentellement, respecter les rites (alafaditra) pour leur déplacement ; Engager une concertation avec les familles concernées sur les conditions de déplacement des tombes ; Impliquer les chefs fokontany et les notables dans le processus de transfert.

8.6.5. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé dans le cadre du projet CASEF.

8.6.6. Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Foresterie »

L'OP 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. L'achat de bois sera fortement encouragé, plutôt que la coupe, pour les activités de construction de petites infrastructures sociales communautaires. Certains projets de l'agrobusiness prévus dans le cadre du Projet vont probablement déclencher cette Politique de Sauvegarde car les ZIA sont parfois des zones de formation secondaire qui risquent d'être déboisées pour faire de l'agriculture intensive. Par ailleurs l'exploitation de l'huile de girofle appuyé par le projet nécessitera une exploitation forestière.

8.7.Mesures des impacts liés aux Changements Climatiques

Le secteur agricole devra prendre en compte l'évolution de la disponibilité de l'eau et la multiplication des événements climatiques extrêmes. Les mesures suivantes sont préconisées :

Intégrer les impacts des changements climatiques dans les stratégies et les activités du CASEF.

Au plan institutionnel :

Mettre en place un cadre de partenariat entre le CASEF, les Services Hydrologiques et les services de l'Agence nationale de la Météorologie de Madagascar. Ce partenariat devra permettre d'asseoir un dispositif de veille et d'alerte en prévision des inondations, des cyclones et tempêtes dans la zone du projet et de suivi de l'évolution des changements climatiques (mise en place et suivi de données météorologiques et climatologiques).

Dans cette optique, le projet CASEF devra aider à former les agents et équiper les structures régionales et nationales (Services agricoles et météorologique, etc.) pour constituer des capacités d'adaptation pour faire face aux risques climatiques à venir (prévisions météorologiques afin de permettre aux investisseurs-agriculteurs d'agir pour protéger leurs exploitations agricoles et aussi le bétail.

Au niveau opérationnel

Le projet CASEF devra appuyer des initiatives de sensibilisation et de formation des producteurs et des acteurs des différentes filières à intégrer le risque climat dans leurs activités. Aider les producteurs à développer des espèces résilientes pour mieux faire face au changement climatique. Renforcer la lutte contre les feux de brousse et encourager le reboisement.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Programme de Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation de projets agropastoraux. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'Expert environnement et social de l'AGEX nationale du CASEF. L'Expert doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par des structures comme l'ONE à travers le Comité de Suivi Environnementale (CSE) qui est mis en place au niveau régional. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances locales et la communauté en générales notamment par le biais d'une méthode structurée.

Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, l'AGEX national doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ONE doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale.

9.2. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des activités du projet CASEF, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales retenues dans le CGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- ⇒ Les zones avoisinantes des habitats naturels ou Parcs (risques d'empiètement/incursion, etc.) ;
- ⇒ La végétation (forêts classés, forêts primaires, de terroir et plantations villageoises, etc.) ;
- ⇒ Nombre de pieds reboisés ;
- ⇒ La qualité des eaux de surface et souterraines (pollution par les pesticides ; etc.) ;
- ⇒ Les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- ⇒ L'érosion des sols lors des aménagements ;
- ⇒ Impacts des activités sur les bas fonds ;
- ⇒ La santé des populations et des producteurs (maladies hydriques, VIH/SIDA, accidents, etc.).

9.3. Canevas du programme de suivi environnemental du projet

Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par les Expert Environnement et Social de l'Agence d'exécution du projet CASEF qui va le mettre en place, mais aussi par les Experts environnement et social que les structures étatiques (ONE, DRDA, Service de l'hygiène) et les prestataires de services et les investisseurs privés vont désigner en leur sein, ainsi que les communes, les régions et les producteurs agricoles.

Suivi en phase de réalisation des activités agricole

Lors des travaux de maintenance des pistes, de réhabilitation des ouvrages de désenclavement et d'aménagements agricoles, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les aménagements agricoles, et la construction des différents ouvrages agricoles et équipements devront se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Suivi en phase d'exploitation des activités agricoles

En phase d'exploitation, le suivi portera sur les composantes essentielles décrites dans le canevas ci-dessus, notamment : l'état des ressources en eau ; l'hydrométrie, la fertilité chimique des sols ; la pédologie et la dégradation des sols; les propriétés physiques des sols ; le comportement et l'utilisation des sols ; l'évolution de faune et de flore ; l'écologie et protection des milieux naturels; la typologie des aménagements; l'évolution des techniques et des performances techniques agricoles ; les systèmes pastoraux ; l'élevage; l'hygiène et la santé (maladies hydriques, intoxication ; les pollutions, les nuisances et la sécurité lors des opérations; le suivi des réclamations et des conflits ; le suivi de l'impacts des améliorations génétiques sur la santé humaine et animale.

9.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet CASEF. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du CASEF. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du CASEF, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Comité de Pilotage du P-CASEF

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage sont les suivants:

- ⇒ Désignation de responsables environnement et social au sein des structures impliquées dans le projet CASEF ;
- ⇒ Effectivité de la sélection environnementale et sociale (screening) des activités du projet CASEF;
- ⇒ Réalisation des EIE et mise en œuvre des PGES y afférents;
- ⇒ Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le Projet CASEF ;
- ⇒ Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting.

Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement et Social de l'AGEX Nationale

- ⇒ Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- ⇒ Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIE avec PGES mis en œuvre ;
- ⇒ Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites d'aménagement ;
- ⇒ Nombre d'arbres plantés ou d'espaces paysagers réalisés ;
- ⇒ Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- ⇒ Nombre de séances de formation organisées ;
- ⇒ Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- ⇒ Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les (IST/VIH/SIDA ;
- ⇒ Niveau d'implication des communes et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- ⇒ Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites d'aménagement ;
- ⇒ Niveau de prise en compte du genre dans le choix des investisseurs ;
- ⇒ Nombres d'emplois créés dans les zones du projet ;
- ⇒ Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- ⇒ Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ;

- ⇒ Nombre de personnes affectées par les activités du projet CASEF ;
- ⇒ Nature et niveau des indemnités ;
- ⇒ Nombre et type de réclamations.

9.5. Suivi des impacts cumulatifs

Certaines activités appui aux filières d'agriculture commerciale, filière lait et viande, maintenance de pistes, construction de Greniers Communs Villageois (GCV), vont nécessiter un suivi global et non individuel en termes de réalisation, compte tenu de leur caractère de microprojets et de leur impossibilité de planification de la réalisation en même temps. Sous ce rapport, il est proposé d'effectuer un suivi global après réalisation, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturelles et le cadre de vie.

Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

Surveillance : La surveillance des travaux sera effectuée par les prestataires qui vont désigner un point focal environnement et social au niveau de leurs équipes de terrain pour les micros projet (piste, ouvrage désenclavement, GCV, Unité de conditionnement) sous l'autorité de l'Expert Environnement et Social de l'AGEX et des Points Focal Environnement et Social (PFES) des AGEX régionales.

Suivi : Le suivi sera réalisé à « l'externe » par le Comité de Suivi Environnemental Régional (CSE) sous la coordination du représentant régional de l'ONE; Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) soient suivies par les structures étatiques en charge de ces direction au niveau régional :

- ONE (pollution et cadre de vie; procédure d'EIE et mise en œuvre des PGES);
- Service Régional Hydraulique (ressources en eau) ;
- Madagascar National Park (MNP) Activités autour du parc Zahamena ;
- Services de protection des végétaux (utilisation des pesticides) ;
- Services vétérinaires (utilisation produits vétérinaires, insémination artificielle) ;
- Direction Régionale des Forêts (défrichement forêts secondaires) ;
- le Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires (intoxication par les pesticides, maladies hydriques) ;
- Le service national de la météorologie (suivi météorologique).

A cet effet, l'AGEX du CASEF devra établir des protocoles d'accord avec toutes ses structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

Supervision : La supervision sera assurée par l'Expert Environnement et Social de l'AGEX, sous la coordination du Comité de Pilotage du projet CASEF.

Evaluation : Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

9.6. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du cycle de sous projet, il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants :

Tableau 37 : Indicateurs et dispositifs de suivi

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des ressources en Eau Hydrométrie et la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...) • Pollution • Eutrophisation • Sédimentation • Régime hydrologique • Etat des inondations • Suivi des nappes • Suivi de la végétation aquatique (typha ; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Service de hydraulique • Laboratoires de contrôle des eaux • ONE • AGEX
Sols	Fertilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion/ravinement • Pollution/dégradation • Taux de matière organique • Composition en éléments minéraux • Taux de saturation • Capacité d'échange 	<ul style="list-style-type: none"> • Annuel 	<ul style="list-style-type: none"> • DRDA • Laboratoire de contrôle des sols • AGEX
	Pédologie et dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies aménagées • Superficies abandonnées 	<ul style="list-style-type: none"> • mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • DRDA • Laboratoire de contrôle des sols • AGEX
	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Profondeur • Texture ; Structure ; Porosité ; Capacité de rétention en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • annuel 	<ul style="list-style-type: none"> • DRDA • Laboratoire de contrôle des sols • AGEX
	Comportement et utilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique (superficie affectée) • Taux de dégradation (salinisation, alcalinisation, érosion ...) • Rendements des principales cultures • Existence de jachère et durée • Type de culture 	<ul style="list-style-type: none"> • annuel 	<ul style="list-style-type: none"> • DRDA • Laboratoire de contrôle des sols • AGEX

Végétation Faune	Évolution de Faune et l'état de Flore de la biodiversité Écologie et protection des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de dégradation • Taux de reboisement • Évolution des types de végétation • Production de biomasse • Taux de recouvrement des sols • Actions de reforestation et mise en défens • Déforestation (taux et conversion forêts pour autres usages) • Altération des habitats et conversion des terres pour autres usages • Inventaire faune sauvage • Inventaire avifaune • Suivi des biotopes végétaux • Suivi de la végétation aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> • mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des de l'écologie et des forêts • AGEX • DRDA • Service forestier
Systèmes de Production	Typologie des aménagement		<ul style="list-style-type: none"> • mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • DRDA • AGEX • Commune
	Evolution des techniques et des Performances techniques agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies cultivées et production • Pratiques culturales • Adoption des techniques de production • Taux de transformation produits agricoles • Volume d'intrants consommés (pesticides, herbicides, engrais) • Taux d'adoption des méthodes de lutte intégrée • Consommation de fumure organique • Superficies en culture biologique • Gestion des déchets (liquides, solides) issus activités transformation • Taux de valorisation des sous-produits des industries de transformation. 	<ul style="list-style-type: none"> • mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • DRDA • Protection des Végétaux • Prestataires • AGEX
	Élevage et santé animal	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire cheptel • Traitement suivi ; • insémination • Ressources pastorales • Prévalence maladies hydriques 	<ul style="list-style-type: none"> • semestriel 	<ul style="list-style-type: none"> • DIREL (Elevage) • FIFATA • Prestataires • AGEX

Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des effets sur les sources de production • Respect des mesures d'hygiène sur le site • Pratiques de gestion des déchets • Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau • Actions de lutte contre maladies hydriques • Prévalence des IST/VIH/SIDA • Surveillance épidémiologique • Port d'équipements adéquats de protection • Présence de vecteurs de maladies • Taux prévalence maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose, diarrhées, schistosomiase, etc), • Respect des mesures d'hygiène sur le site • Nombre d'intoxication liée à l'usage des pesticides • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Nombre et type de réclamations 	<ul style="list-style-type: none"> • mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • ONE • CSE • Collectivités • OP • AGEX/EES • Hydraulique • District Sanitaire
-----------------------------	--	--	---	--

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet CASEF.

Etablissement d'une situation de référence

Pour mieux apprécier les actions de suivi qui seront menées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet CASEF, une situation de référence des diverses composantes indiquées dans le tableau 36 ci dessus devra être établi dans les différentes zones d'intervention du projet. Il s'agira de procéder à un échantillonnage des diverses composantes (eaux de surface et souterraine, sols, végétation, faune, systèmes de production et environnement humain) pour apprécier leur état avant le démarrage des activités du projet. Cela permettra de mesurer les effets et impacts des activités du projet sur l'environnement biophysique et humain.

Cette tâche sera confiée à l'Expert Environnement et Social qui sera recruté par l'Agence d'exécution du CASEF. L'expert en environnement et social, travaillera en étroite collaboration avec les services techniques régionaux (Hydraulique, DRDA, Environnement, DIREL, les services de la statistique et de la démographie et les collectivités locales) pour l'échantillonnage et l'établissement d'une situation de référence dans les cinq régions ciblées par le projet.

9.7. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du PGES

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à trois niveaux:

- par le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP), pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; Dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- par l'Office Nationale de l'Environnement (ONE) qui est l'institution nationale chargée de l'instruction et du suivi de la mise en œuvre des EIE ; la ONE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES ;
- par l'Expert Environnement et Social qui sera recruté (à temps plein) par l'Agence d'Exécution-du projet CASEF et qui va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec agents locaux

désigné comme PFES des Agences d'exécution Régionales et des Prestataires de Services, respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des activités au niveau local (dans les zones du projet).

L'Expert Environnement et Social recruté par le projet CASEF ne dispose pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Il devra travailler en étroite collaboration avec les services de la ONE et sous sa supervision. L'AGEX Nationale et l'ONE devront établir un protocole d'accord. Dans ce Protocole, il sera défini les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité; le système de reportage, etc.

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées

9.7.1. Coordination et supervision externe

- ***Le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP du projet CASEF)***

Le CNP du projet CASEF, est présidé Ministère de l'Agriculture (MINAGRI), qui décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Il sera chargé d'évaluer l'impact du projet sur la base des résultats des activités de suivi-évaluation. Il approuvera les plans de travail et budgets annuels et veillera à ce qu'ils soient conformes à l'objectif de développement du projet. Le CNPP organisera au moins une fois par an une rencontre annuelle avec les représentants des bailleurs de fonds pour garantir la bonne coordination des activités de développement rural.

9.7.2. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- ***L'Agence Nationale d'Exécution du Projet CASEF (AGEX-CASEF)***

L'AGEX CASEF va recruter à temps plein un Expert en évaluation environnementale pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. L'EES du projet CASEF va assurer le suivi environnemental et social, conduire en rapport avec les consultants qui seront sélectionnés la réalisation des éventuelles EIE, assurer la formation environnementale des techniciens points focal environnement Social des AGEX régionales; etc.

- ***Agence d'Exécution Régionale du Projet CASEF (AGEX Régional).***

L'AGEX national sera représentée dans les trois (03) régions par des antennes régionales à Antananarivo, Antsirabe et Toamasina en charge de la coordination, de l'orientation et de la supervision des activités du projet sur le terrain. Les spécialistes fonciers ou des infrastructures Assistant Technique de l'AGEX régionale vont assurer respectivement le rôle de PFES et seront chargés du suivi environnemental des activités du projet CASEF dans leurs régions respectives. Pour cela, ces experts vont recevoir une formation en évaluation environnemental et en suivi.

9.7.3. Exécution des activités

- Les activités du projet CASEF, y compris les mesures environnementales, seront mises en œuvre par des Prestataires de Services (ONG, OCB, structures privés, DRDA, Protection des végétaux, services forestiers, services vétérinaires etc.) qui travailleront en rapport avec les institutions du développement rural. Chaque Prestataire de Service devra désigner en son sein un Point Focal Environnement et Social (PFES/Prestataire) pour assurer le « screening » avant le démarrage des activités ainsi que la mise en œuvre et le suivi de proximité des mesures environnementales et sociales du projet CASEF dans leurs activités respectives.

9.7.4. Suivi environnemental et social « externe »

- ***L'Office Nationale pour l'Environnement (ONE):***

L'ONE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. L'ONE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi de l'ONE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par le PFES/AGEX. Le projet CASEF apportera un appui institutionnel à l'ONE dans ce suivi (logistique, capacitation). L'ONE va transmettre son rapport à l'AGEX du projet CASEF pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité National de Pilotage du Projet.

Le suivi externe impliquera aussi : La Direction de l'écologie et des forêts (suivi externe des activités de déboisement, de reboisement et d'aménagement forestier, mais aussi de suivi de la faune dans les zones d'activités du projet) ; la Direction de l'Hydraulique (suivi des cours d'eaux) ; les collectivités locales (sensibilisation des populations, activités de mobilisation sociale) ; les ONG et les organisation locales de la société civile (information et sensibilisation des populations locales, sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet, le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation, etc.).

9.8. Plan de consultation pour la préparation et la mise en œuvre du projet

9.8.1. Contexte et Objectif

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

9.8.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

9.8.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, à Antananarivo et au niveau de chacune des cinq (05) régions concernées par le projet CASEF, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer les AGEX locales dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de

servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

9.8.4. Etapas et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

9.8.5. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'AGEX nationale, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

9.9. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 38 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées	Durée des activités du Projet CASEF				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Recrutement des Prestataires de Service, ATS et de l'Expert Environnement et Social	1 ^{ère} année, avant le début de la				
Mesures techniques	Réalisation des EIE/PGES pour certaines activités du projet	mise en œuvre 1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre				
Formation Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales	1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre				

	surveillance environnementale du projet	Supervision	Tous les trois mois				
	Evaluation	A mi-parcours					
		finale	fin des activités projet (5 ^{ème} année)				

9.10. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **1 264 000 USD** comprennent:

- (i) des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES et PAR en cas de classification de projet en catégorie (B ou B1) nécessitant une évaluation environnementale complémentaire ; provision pour la mise en œuvre des /PGES/PAR ; Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles et de gestion des terres dans le secteur du Développement Agricole; Elaboration de mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités agricoles;
- (ii) des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet CASEF ;
- (iii) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

a. Coûts des mesures techniques

- ***Recrutement à temps plein d'un Expert Environnement et Social***

Il est proposé que l'AGEX recrute, à temps plein, un Expert Environnement et Social qui va assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/AGEX national), pour un volume de travail de un (01) homme/mois, 1500 USD/60 mois soit un coût de 90 000 USD.

- ***Réalisation et mise en œuvre des /PGES/PAR éventuellement***

On pourrait estimer à environ 10 projets devant nécessiter la préparation d'un PAR/ PGES. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. La réalisation d'éventuelles PAR/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le CASEF pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. On peut estimer à 8 500 USD par PAR /PGES , soit un coût total de 85 000 USD à provisionner ;

- ***Manuel de bonnes pratiques agricoles et de gestion durable des terres***

Il est prévu de recruter un consultant pour réaliser un manuel sur les bonnes pratiques environnementales, soit un coût unitaire 17 000 USD à prévoir. (*TDR du consultant en annexe 17*).

- ***Provisions pour des mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités agricoles***

La mise en œuvre des activités agricoles devra se faire avec des mesures d'accompagnement d'ordre sanitaire et social, tels que le VIH/SIDA, la lutte contre le paludisme, prévention risque intoxication, reboisement, etc. Une provision de 65 000 USD pour être faite pour ces actions.

b. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet CASEF

- ***Evaluation du coût du suivi***

Pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 50 000 USD par an pendant 5 ans (à raison de 4 000 USD par mois), soit un coût total de 250 000 USD. Ces coûts comprennent les frais liés au déplacement des agents sur le terrain, aux frais de séjour, perdiem, etc. En plus, le suivi va nécessiter des analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques, toxicologiques et sanitaires, pour une provision estimée à 30 000 USD (ces coûts sont estimés sur une base d'analyses annuelles, incluant les frais d'analyse, les frais de transport et de séjour des agents sur les sites, l'achat de réactifs et autres matériel et produits de laboratoire) ce qui fait un total de 30 000X 5= 150 000 USD. Ainsi le cout global du suivi est évalué à 400 000 USD. Ce montant inclut le renforcement des capacités de suivi pour l'ONE et le Comité de suivi environnemental (CSE).

- ***Evaluation du coût de l'évaluation***

Pour l'évaluation, on retiendra une seule évaluation à la fin du projet, soit un total de 17 000 USD. Ces coûts comprennent le recrutement de consultant (rémunération et frais de transport et de séjour, en deux phases ; à mi-parcours et à la fin du projet).

c. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

- ***Formation***

Il s'agira d'organiser un atelier national et 05 ateliers régionaux au niveau des zones d'intervention du projet, qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES les Points Focaux Environnement; les membres du Comité Technique de Pilotage, les OP, les prestataires mais aussi les autres services techniques présents au niveau régional et Communal. Une provision de 85 000 USD (17 000 USD par atelier) permettra : la formation sera assuré par l'EES du CASEF avec l'appui de l'ONE. Les activités comportent l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériel et pause-déjeuner) et les frais de transports d'environ 50 participants. (*Les thèmes de formation sont à la section 8.4*).

- ***Information et Sensibilisation***

Il s'agira de recruter des ONG nationales (*TDR en annexes 16, thèmes de sensibilisation à la section 8.5*) pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et d'accompagnement social des producteurs agricoles, et des structures organisées au niveau de chaque site ciblé par le projet. Il est prévu 10 campagnes de sensibilisation dans les 5 régions ciblées, à raison de 5 000 par séance et 02 campagnes par régions, soit un montant global forfaitaire de 50 000 USD. Ces couts comprennent la confection et la diffusion des messages, l'organisation et la tenue des séances publiques d'information, etc.

Tableau 39 Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Recrutement à temps plein d'un Expert Environnement et Social	1 homme/ mois	1 500	90 000
Désignation des Points focaux Environnement et Social (Prestataires)	-	-	-
Réalisation et mise en œuvre de PGES (éventuellement)	10	85 000	85 000
Indemnisation de PAP éventuellement (déplacement d'environ 515 ménages)	-	27 000	270 000
Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles	1 manuel	17 000	17 000
Provisions pour des mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités agricoles	-	-	250 000
Suivi permanent du Projet CASEF	5 ans	50 000	250 000
Analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques ; analyses toxicologiques et suivi épidémiologique et sanitaires	5 ans	30 000	150 000
Evaluation finale du CGES du CASEF	1	17 000	17 000
TOTAL			129 000

Tableau 40 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Formation				
<ul style="list-style-type: none"> • Points Focaux Environnement du projet CASEF/ AGEX régionale • Services techniques • Prestataires • Communes, région • OP 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 	05 ateliers Régionaux	17 000	85 000
Information et Sensibilisation				
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Associations locales (OP, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Le reboisement • La Gestion des produits phytosanitaires • Les risques liés aux pesticides • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	10 campagnes (par région)	5 000	50 000
TOTAL				135 000

Coût total des mesures environnementales et Sociales : 1 264 000 USD

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet CASEF

10. CONSULTATIONS DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

10.1. Les objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet CASEF, notamment sur ses activités relatives à l'appui aux filières d'agriculture commerciale, à la sécurisation foncière, à la promotion de l'agrobusiness, à maintenance des pistes rurales et à la réhabilitation d'infrastructures de désenclavement entre autres; de permettre aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations.).

10.2. La stratégie et démarche de la consultation

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les acteurs à la base (services techniques, société civile, collectivités locales, élus locaux, ONG et association de producteurs, etc.).

Des consultations collectives déroulées sous le mode du focus group ont été réalisées au niveau national avec les acteurs institutionnels pour l'essentiel membre du comité de pilotage du projet CASEF.

De même, des rencontres institutionnelles ont été effectuées auprès des services techniques déconcentrés et des élus locaux des régions d'Itasy, Vakinankaratra, Toamasina, Analanjirafo. Dans ces mêmes régions des communes ont été ciblées pour menées des séances de consultations du public avec les acteurs producteurs, collecteurs, transformateurs et commerçants bénéficiaires potentielles du projet.

Les différents acteurs ont réagi à une thématique articulée autour des points suivants : les perceptions sur le projet CASEF : sécurisation foncière, appui aux filières d'agriculture commerciale, promotion de l'agrobusiness, appui aux institutions publiques ; les impacts potentiels du projet ; les préoccupations (craintes, besoins, attentes etc.); les mécanismes sociaux de résolution des conflits et les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour assoir les bases d'une mise en œuvre concertée du projet.

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes autour du projet CASEF et de capitaliser les diverses expériences dans le suivi et la mise en œuvre des projets agricoles. A noter qu'à l'issue de chaque consultation une validation du projet CFEF a été requise (voir PV de consultation en annexe 11).

10.3. Synthèse des résultats des rencontres et consultations avec les divers acteurs

10.3.1. Les rencontres à Antananarivo

Perceptions et préoccupations des acteurs institutionnels nationaux et organisations de société civile

D'une manière générale les acteurs institutionnels apprécient positivement le projet. Ils estiment que sa mise en œuvre va contribuer à relancer le secteur agricole et en faire un levier pour développement du pays. Cependant, pour atteindre cet objectif les acteurs suggèrent la prise en compte des points de préoccupations suivantes dans la mise en œuvre. Il s'agit :

- L'implication de FOFIFA dans l'introduction de nouvelles variétés de plantes pour les producteurs ;

- La prise en compte de l'avenir des organisations paysannes (OP) dans l'approche du projet ?
- des risques d'extension des exploitations agricoles dans les zones forestières qui seront induits par le projet;
- des exploitations à grandes échelles qui impliquent l'utilisation massive de pesticides, et des précautions qu'il faudrait prendre ;
- de la possibilité d'étendre les interventions dans d'autres filières et dans d'autres zones ;
- Du vieillissement du capital productif de litchis et de girofliers dans l'Est du pays ;
- De la prise en compte de la Loi 2005-019 qui reconnaît les mises en valeurs effectuées par les occupants des ZIA avant leur délimitation ;
- De la prise en compte des procédures d'immatriculation des terrains très onéreuses et très longues.
- Des risques d'impliquer l'importations de semences et de nouvelles variétés de plantes pour les espèces locales ;
- De prendre en compte le poids de la tradition qui limitent l'accès des femmes à la terre, ce qui fait d'elles des personnes vulnérables.

Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels nationaux et organisation de la société civiles

Dans l'optique d'optimiser la mise en œuvre du projet les suggestions et recommandations suivantes ont été formulées :

- Prévoir la construction d'infrastructures telles que : magasins de stockage, chambres froides etc. dans le cadre du projet ;
- Développer un plan de communication durant la mise en œuvre du projet ;
- transmettre à l'ONE la fiche de projet du CASEF ;
- Inscrire dans le rapport du CGES la participation financière des investisseurs pour les frais d'évaluation environnementale ;
- Communiquer à l'EDBM le nombre, la répartition géographique, et les surfaces respectives des Zones d'Investissement Agricole (ZIA) ;
- Capitaliser les expériences du PPRR pour le projet CASEF ;
- Voir et considérer les complémentarités des activités du projet avec celles d'autres intervenants dans les zones d'intervention (ONG), projets financés par d'autres bailleurs tels l'UE, le FIDA, l'AFD) ;
- Elaborer une stratégie de pérennisation des activités après le désengagement du projet ;
- Prendre en compte dans le cadre du projet le renouvellement des plants de girofles et de litchi ;
- Anticiper dans le cadre du projet les possibilités d'extension des zones de plantations ;
- Appuyer les producteurs et les investisseurs dans le cadre du projet ;
- Proposer aux paysans d'autres alternatives en remplacement de l'utilisation des DDT pour la protection des végétaux ;
- Considérer les droits des occupants des ZIA, et les traiter bien avant la mise en concession ;
- Impliquer les organisations paysannes faitières dans les décisions sur le Projet ;
- Appuyer les producteurs dans la certification, la labellisation à travers des subventions.

10.3.2. Rencontres et consultations dans la région d'Itasy

Perceptions et Préoccupations des acteurs institutionnels régionaux

Dans la région d'Itasy, les avis global à propos du projet sont favorables. Toutefois, les préoccupations suivantes ont été relevées :

- La prise en compte d'autres produits que l'ananas et les haricots verts dans le projet pour la région d'Itasy ;
- La valeur juridique des certificats fonciers délivrés pour être utilisée comme garantie bancaire ;

- Le manque de moyen du service des cadastres pour exécuter sa mission : moyen logistique, matériels de topographie, insuffisance du personnel, absence de crédit de fonctionnement pour les opérations cadastres ;
- La prise en compte de la filière pomme de terre qui a une forte potentialité dans la région ;
- Les attaques récurrentes de la pomme de terre par les nuisibles ;
- Le surdosage en insecticides utilisés dans les cultures maraîchères (tomates) a provoqué une maladie sur l'eucalyptus ce qui a induit un déficit en bois d'énergie dans la région.

Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels régionaux

- Renforcer les unités de transformation des produits agricoles dans la région ;
- Renforcer les capacités du service du cadastre en moyens : matériels, budget, et formation ;
- Privilégier les opérations cadastrales de grande envergure qui sont plus avantageuses pour la délivrance des certificats fonciers ;
- Etablir des synergies entre le projet CASEF et le projet PROSPERER ;
- Renforcer les capacités des paysans pour le développement agricole ;
- Capitaliser le plan d'action pomme de terre déjà existant pour la relance de cette filière ;
- Trouver une stratégie pour la pérennisation du projet ;
- Considérer l'aspect bonne gouvernance dans la mise en œuvre du projet ;
- Renforcer les capacités des paysans en matière de : transformation, conditionnement, et emballages des produits pour améliorer l'offre ;
- Intégrer le reboisement dans le projet CASEF ;
- Intégrer les acteurs impliqués dans les recherches pour l'amélioration génétiques tels que : FIFAMANOR et FOFIFA dans le projet ;
- Appuyer toutes les structures existantes (BIF, Topographie, Domaines) pour accélérer la délivrance de certificats fonciers ;
- Prendre en compte l'élaboration de la nouvelle lettre de politique foncière dans le cadre du projet ;
- Doter le service des domaines de matériels roulants pour qu'il puisse mener à bien son travail.

Consultation avec les populations locales et les organisations de producteurs (région Itasy)

Perceptions et préoccupations des producteurs de la Commune rurale Analavory et du village ambatovy

- Les demandes de certificats fonciers se heurtent au statut des terres dont une bonne partie à Analavory est inscrite aux noms des anciens colons qui ont occupés jadis ces terrains ;
- Les paysans producteurs ont des difficultés pour écouler leurs productions ;
- Les ananas attaqués par les insectes ne sont pas achetés par AVAMA (collecteur d'ananas) ;
- Les conflits fonciers se rencontrent le plus souvent au niveau familial, et surtout entre les héritiers ;
- L'allégement des procédures et les coûts d'acquisition des certificats sont nos préoccupations ;
- Le manque de moyens nous empêche de pouvoir augmenter notre production.
- Les conflits fonciers se règlent en interne avec l'appui des chefs fokontany ;
- Le problème d'écoulement de nos produits se pose avec acuité.

Suggestions et Recommandations des producteurs de la Commune rurale Analavory et du village ambatovy

- Renforcer en matériel et formation les guichets fonciers car ils sont plus proches et accessibles à tout le monde ;
- Diversifier les opérateurs en charge des collectes des produits ;
- Appuyer la construction de magasins de stockage et de conditionnement des ananas ;
- implanter des magasins de stockage et de conditionnement d'haricots à Analavory ;
- Clarifier le statut des terres immatriculées au nom des anciens colons ;

10.3.3. Rencontres et consultation dans le région de Vakinankaratra

Perceptions et Préoccupations des acteurs institutionnels Régionaux et OPF, ONG

- Les pistes d'accès aux zones de production sont très mauvaises ;
- Les ZIA sont délimitées sur des terrains où il y a déjà des paysans exploitants ;
- A cause du réchauffement climatique, on assiste à une extension des zones de production de plus en plus en altitude comme à Sahanivotry, Farihimena, Vinaninony.
- Il y a une dégradation de la production du lait: avant la crise de 2009, la production était de 40 000 litres/jour, actuellement elle n'est qu'entre 12 000 à 16 000 litres/jour ;
- Les producteurs de lait se sont déplacés aux alentours immédiats de la ville d'Antsirabe pour faciliter l'écoulement de leur produits, or l'espace manque dans ces zones (une vache a besoin de 1 hectare de terrain pour la production de plantes fourragères) ;
- Le marché est inondé par des vaccins et autres produits importés de Chine, et les paysans doutent de leurs efficacités ;
- La FIFAMANOR qui est l'institution en charge de la production des semences est en difficultés, en conséquence les semences sont trop chères (18 000 Ar/kg) et les paysans ne peuvent pas les acheter ;
- FIFAMANOR n'emploie que 3 inséminateurs actuellement et a besoin d'azote liquide pour la conservation des semences.
- Les pistes d'accès aux zones de production laitière sont dégradées (Vinanony, Soanindrariny, Faratsiho, etc.) ;
- Le marché est inondé par des produits dérivés du lait et qui risque de rendre les produits locaux moins compétitifs, et de démotiver les producteurs ;
- L'installation des grandes exploitations agricoles et des industries agroalimentaires entraînent une forte exploitation des ressources en eau au détriment de l'eau de consommation humaine (adduction d'eau).

Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels régionaux et OPF et ONG

- Pour favoriser l'accès à la terre aux petits exploitants, renforcer et aider les Guichets foncier existant ;
- Planter des Guichets Fonciers dans d'autres Communes Rurales où il n'y en a pas ;
- Pour améliorer les productions, les paysans doivent pratiquer les rotations de culture ;
- Appuyer les laboratoires FIFAMANOR (Fifanampiana Malagasy Norveziana) et PRN (Pies Rouges Norvégiennes) pour l'amélioration de la race bovine (semences) et les inséminations artificielles ;
- Appuyer les paysans dans la production fourragère à travers l'achat des urées et NPK ;
- Le ministère de l'élevage doit certifier et donner des autorisations en bonne et dues formes sur ses produits chinois avant qu'on les distribue ;
- Opter plutôt pour le « *ady gasy* » (méthode sans utilisation de pesticides) pour lutter contre les attaques des parasites ;
- Capitaliser les résolutions de l'atelier sur la relance de la filière lait.

Consultation avec les populations locales et les organisations de producteurs (région Vakinankaratra)

Perceptions et préoccupations des producteurs de la Commune rurale de Ambano

- Le prix d'une vache laitière est trop exorbitant pour les paysans (3 000 000 Ar) ;
- L'insémination artificielle est trop chère pour les petits éleveurs que nous sommes (40 000 Ar) ;
- Le prix d'achat du lait par les collecteurs est trop bas (800 Ar à 900 Ar le litre) ;
- Les paysans producteurs ont besoin de matériels et de l'aide financière pour augmenter leurs productions ;

- Les produits comme les pommes de terre, les kakis, et autres fruits sont attaqués par des insectes et maladies nuisibles.

Suggestions et recommandations des producteurs de la Commune rurale de Ambano

- Renforcer le nombre de techniciens vulgarisateurs qui est insuffisant pour l'encadrement des producteurs ;
- Organiser les paysans producteurs à travers des plateformes filières ;
- Appuyer la mise en place des pépinières et le reboisement pour le renouvellement des plants;
- Arrêter l'utilisation abusive des pesticides, adopter des méthodes de luttés intégrées ;
- Intégrer des programmes de reboisement dans le projet CASEF, et lutter contre les feux de brousse ;
- Généraliser le système d'agriculture contractuelle dans d'autres fruits comme avec ce qui est fait LECOFRUIT dans le domaine des fruits.

10.3.4. Rencontres dans la région d'Atsinanana

Perceptions et Préoccupations des acteurs institutionnels régionaux et des exportateurs

- La partie sud de la région d'Atsinanana comme les districts de Brickaville et Mahanoro ont de fortes potentialités en épices (curcuma, poivres, vanille) ;
- L'Exportation de litchi est monopolisée par le GEL (Groupement des Exportateurs de Litchis) qui impose un quota aux producteurs, 17 000 tonnes en 2014 ;
- le vieillissement des plants de litchis, est un problème qu'il faut prendre en compte ;
- Le service topographie de la région manque de tout : ordinateur, scanner, appareils topo, etc.
- Les forêts naturelles et aires protégées risquent de subir de fortes pressions s'il y a une extension des plantations dans ces zones ;
- Dégradation des voies d'accès dans les zones de production de vanille, épices.

Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels régionaux et des exportateurs

- Attirer des investisseurs pour l'implantation d'unités de transformation dans les différents districts de la Région ;
- Renforcer le service régional de la topographie en : matériel, personnel, et formation ;
- Sortir un arrêté régional pour réguler les prix du girofle ;
- Encourager et développer l'agriculture contractuelle ;
- Appuyer les collaborations tripartites : producteurs, exportateurs, services déconcentrés ;
- Sensibiliser les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles en utilisant des produits phytosanitaires moins nocives à l'environnement ;
- Encourager l'agroforesterie, l'aménagement des bassins versants, et le reboisement dans le cadre du CASEF.
- Renforcer les capacités des membres du CTE ainsi que les autorités locales sur le décret MECIE ;
- Remettre en place la certification sur la qualité des produits agricoles d'exportation ;
- Appuyer d'autres filières porteuses rattachées aux litchis (apiculture) dans le cadre du CASEF.

10.3.5. Rencontres et consultations dans la région d'Analanjirifo

Perceptions et Préoccupations des acteurs institutionnels régionaux, OP, OPF, ONG, collecteurs

- Au niveau de certaines communes les guichets fonciers servent plutôt à collecter les impôts au lieu de privilégier la délivrance de certificats fonciers ;
- Les paysans ont des doutes sur les valeurs juridiques des certificats fonciers délivrés par les guichets fonciers ;

- Les opérateurs sont obligés de payer des éléments des forces de l'ordre pour leurs sécurités durant les campagnes de collecte vanille et de litchi (entre 5 millions à 10 millions de francs par mois) ;
- La production d'huile de girofle est une activité qui consomme beaucoup de bois de chauffe (entre 0,5 à 2 m³ de bois pour 150 kg de feuilles) ;
- Le CRIF (Centre de Ressources et d'Informations Foncières) de l'Analanjirofo a disparu 50% ;
- Les plants de girofliers font l'objet d'attaques fréquentes par des maladies (pourrissement des branches, développement des plantes parasites sur les plants)
- Les jeunes originaires de la Région sont souvent marginalisés lors des recrutements dans les activités du projet.

Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels régionaux et des exportateurs

- Doter les guichets fonciers de matériels : images satellitaires à jours, GPS, ordinateurs, moyens de locomotion ;
- Renforcer les capacités des Agent des Guichets Foncier (AGF), mais aussi des maires nouvellement élus sur les procédures de délivrance des certificats fonciers ;
- Intégrer et renforcer dans le cadre du CASEF la sensibilisation des paysans sur la portée et l'importance des certificats fonciers qui sont délivrés;
- Trouver une stratégie pour lutter contre l'insécurité qui prévaut lors des campagnes de collecte de litchi et de vanille ;
- Mettre en place des unités de transformation de la production locale de girofle, litchi au moins dans chaque chef lieu de district ;
- Renforcer les capacités du Chambre des Commerces pour la fiabilité et la fluidité des informations sur les filières ;
- Développer des activités de reboisement et de création de pépinières ;
- Transmettre les cahiers des charges des investisseurs aux autorités locales pour qu'elles puissent faire le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des projets d'investissement ;
- Appuyer les collectivités décentralisées et les services déconcentrés pour faire l'inventaire des terrains domaniaux de la région ;
- Impliquer le FORMAPROD dans le renforcement de capacités des paysans car cette institution a déjà de l'expérience pour lutter contre les nuisibles qui affectent le capital productif ;
- Appuyer l'apiculture dans le cadre du projet CASEF pour améliorer la production de litchis.

Consultation publique avec les populations locales et les organisations de producteurs (Analanjirofo)

Perceptions et préoccupations des producteurs, collecteurs (vanille, girofle, litchi) de la Commune Rurale de Ampasimbe Manampatrana et de Mahambo

- La filière girofle subit des problèmes ; depuis l'achat des pépinières qui sont très chers, en passant par la plantation où les paysans ne suivent pas des techniques culturales requises, les attaques des plantes par les nuisibles, le vieillissement des plants, et le prix trop bas de la production appliqué par les intermédiaires ;
- Les prix d'achat des girofles aux producteurs ne sont pas transparents, et les intermédiaires font ce qu'ils veulent.
- Les branches de girofles sont taillées pour des besoins en bois de chauffe ;
- Les champs de vanilles et de girofles sont piétinés par des bœufs qui détruisent les cultures.

Suggestions et Recommandations des producteurs, collecteurs (vanille, girofle, litchi) de la commune rurale de Ampasimbe Manampatrana et de Mahambo

- Renforcer les capacités des producteurs de girofles et litchis ;
- Sensibiliser et former les paysans sur les lois sur le foncier ;
- Appuyer les guichets fonciers en matériels et renforcer les capacités des agents guichets fonciers ;
- Intégrer et consulter les chefs traditionnels (*Tangalamena*), durant les reconnaissances des terrains par les agents guichets fonciers et dans la résolution des conflits fonciers au niveau local ;
- Intégrer et consulter les chefs *Fokontany*, durant les reconnaissances des terrains par les agents guichets fonciers et dans la résolution des conflits fonciers au niveau local.

10.4. Conclusion sur les rencontres et consultations avec les divers acteurs

Il ressort des diverses rencontres institutionnelles et consultations du public avec les acteurs que le projet jouit d'une très forte acceptabilité sociale. En effet, tous les acteurs sont unanimes à reconnaître la pertinence et l'opportunité qu'offre le projet CASEF pour relancer les filières d'agriculture commerciales à Madagascar soumises à de multiples contraintes et défis, promouvoir l'agrobusiness et stabiliser la sécurisation foncière dans les zones d'intervention du projet. Toutefois, pour parvenir à ces objectifs un certain nombre de facteurs devront être pris compte sur les activités suivantes :

Sur le foncier : il urge de finaliser le processus de réforme foncière qui a été entamée, de réactiver, équiper et renforcer les circonscriptions foncières (services du cadastre, de la topographie et les guichets fonciers qui sont pour la plupart en léthargie).

Sur la promotion de l'agrobusiness : clarifier le cadre juridique et institutionnel du secteur, accélérer la mise à disposition de la base de données sur le plan foncier à présenter aux investisseurs, désenclaver les zones qui abritent un potentiel foncier (ZIA).

Sur la filière litchi : renouveler le capital productif à travers un programme intensif de reboisement et de suivi de nouveaux plants, mettre en place un dispositif de lutte contre les déprédateurs, encadrer et organiser les producteurs, structurer la filière, identifier d'autres débouchés pour accroître les capacités d'exportation, mettre en place des unités de transformation et de conditionnement.

Sur la filière vanille et épices : coordonner et renforcer les organisations de producteurs (carte planteur, collecteur), renforcer la lutte contre les nuisibles, désenclaver les zones de production, accentuer la lutte contre l'insécurité durant les campagnes.

Sur la filière fruits et légumes : diversifier les choix des filières à appuyer en tenant compte des spécificités de chaque localité (pomme de terre, carotte, tomate) ; renforcer les moyens de lutte contre les ennemis des cultures, rechercher des partenaires pour faciliter l'écoulement de la production, améliorer les dispositifs de stockage et de conditionnement.

Sur la filière lait et viande : améliorer les piste d'accès aux zones de production laitière, promouvoir l'amélioration des races, renforcer les services vétérinaires, lutter contre la prolifération de produits vétérinaires non homologués (produits chinois), appuyer les initiatives d'insémination artificielles, appuyer la production de cultures fourragères.

Tableau 41 : Fiche synoptique du niveau de prise des préoccupations des acteurs

Préoccupations des acteurs	Niveau de prise en compte des préoccupations dans le CGES
Gestion du foncier : délivrance des certificats foncier, renforcement technique et humain des circonscriptions foncières (domaine, topographie, cadastre, guichet foncier)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de renforcement institutionnel des services fonciers ; • Activités de formation sensibilisation des acteurs sur les procédures de délivrance des certificats fonciers ; • Délivrance de certificats foncier
Sur la promotion de l'agrobusiness	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de désenclavement par les ouvrages prévus par le projet ; • Implication de la région de Vakinankaratra dans le processus d'identification des terres
La filière Litchi	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures prévues par le projet à travers l'appui aux producteurs pour le renouvellement du capital productif, l'amélioration de l'entretien des plants.
La filière vanille et épices	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures prévues par le projet à travers l'appui aux producteurs. Structuration et renforcement des capacités de production, organisation de la filière, renforcer la lutte contre les nuisibles.
La filière fruits et légumes	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures prévues par le projet à travers l'appui aux producteurs, organisation de la filière, renforcement des moyens de lutte, mise en place d'unités de conditionnement
Filière lait et viande	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures prévues par le projet à travers l'appui au producteurs, l'amélioration génétique, le renforcement des services vétérinaires, le désenclavement des zones de production, lutter contre les produits non homologués.

11. MECANISME DE GESTION DES GRIEFS

11.1. Mécanismes mises place par le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales (mairie, chef fokontany et chef de district) concernés par les activités du projet. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Recueil des doléances

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du projet CASEF, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie, du chef fokontany et du chef de district.

Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés aux travaux et autres activités du projet CASEF, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité.

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et sur ce cahier de doléance sera entreprise, notamment par l'AGEX nationale, régionale en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

Traitement des doléances

Les doléances seront traitées d'abord au niveau local entre le chef fokontany et les chefs traditionnels (raiamandreny ou tangalamena). Si le ou les plaignant (s) n'est pas satisfait du verdict rendu, il saisit le Président de la Chambre du Conseil de la Commune. Si à l'issue de cette médiation, il n'y a pas d'accord, le plaignant peut saisir l'autorité administrative (le préfet) pour arbitrage.

Si après arbitrage de l'autorité administrative le plaignant estime qu'il n'est pas satisfait, il peut saisir la justice qui est l'ultime voie de recours.

Tableau 42 : Les étapes du processus de traitement des doléances

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation
Etapes 0	Réception plainte au niveau de la mairie ou du chef fokontany	Agent Mairie, Chef fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.
Etape 1	Médiation chef Fokontany et Raiamandreny ou tangalamena (chefs traditionnels), Notables	Chef Fokontany, chefs traditionnels, notable, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany.
Etape 3	Médiation Chambre du Conseil de la Commune	Le président et les 05 membres du Conseil, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le secrétaire de séance de la chambre du Conseil.
Etape 3	Arbitrage de l'autorité administrative	L'autorité administrative qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à	PV de médiation à établir l'assistant de l'autorité administrative.

		la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.

Il convient de préciser que lors des consultations du public qui ont été menées dans les zones potentielles d'intervention du projet à travers les quatre régions : Itasy, Toamasina, Vakinankaratra, Analanjirifo la même démarche de résolutions des litiges est adoptée. Cette démarche peut donc être généralisée dans toutes les zones d'intervention du projet CASEF.

CONCLUSION GENERAL

Le présent CGES a été préparé parce que la nature et la localisation des sous projets ne sont pas encore connu à ce stade de préparation du projet. Toute fois, il est anticipé des impacts modérés à faibles dans la mise en œuvre des différents sous-projets.

Les activités qui pourraient nécessiter la préparation d'étude environnementale relativement sommaire (PGES ou PREE) sont : les travaux de réhabilitation/maintenance des pistes et ouvrages de désenclavement, la construction d'unités de transformation agricoles, la mise en place d'unités de stockage et de conditionnement et l'exploitation des terres dans les ZIA par l'agrobusiness.

Les enjeux associés à ces différentes activités sont : la dégradation des sols, la perte du couvert végétal, les diverses pollutions et nuisances liées aux travaux, le mauvais usages des pesticides et intrants, les risques d'accidents du fait des travaux ; les risques d'expropriation et de perte de biens etc.

Toutefois, ces impacts resteront globalement, maîtrisables si les mesures et directives préconisées dans le plan de gestion environnementale et sociale sont bien respectées et mise en œuvre de façon adéquate.

12. ANNEXES

- Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale
- Annexe 2: Liste de contrôle environnemental et social
- Annexe 3: Liste des mesures d'atténuation
- Annexe 4: Clauses environnementales et sociales du DAO
- Annexe 5: Directives environnementales et sociales par filières et par activités
- Annexe 6: Fiche de filtration environnementale et sociale
- Annexe 7: fiche environnementale et PGES
- Annexe 8: TDR Type pour le recrutement d'un expert environnement et Social
- Annexe 9: Références bibliographiques
- Annexe 10: Compte rendu des consultations
- Annexe 11: Procès verbaux des consultations du public
- Annexe 12: Galerie photos consultations
- Annexe 13: Liste des Personnes rencontrées
- Annexe 14: TDR types pour une EIE pour les infrastructures agricoles
- Annexe 15: Plan d'aménagement Participatif d'un site de reboisement
- Annexe 16: TDR de l'ONG chargée de la sensibilisation
- Annexe 17: TDR Consultant chargé d'élaborer le manuel de bonnes pratiques agricoles et de gestion des terres
- Annexe 18: Fiche de plaintes
- Annexe 19: Termes de référence de l'étude

Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du projet CASEF devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des agences d'exécution afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Nom de la localité
3	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
	• Nom:
	• Fonction :
	• N° de Téléphone/Email/etc.
Date:	
Signatures:	

PARTIE A : Brève description du projet agricole proposé

- Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le projet éducatif?

- Forêts naturelles intactes Oui _____ Non _____
- Forêts riveraines Oui _____ Non _____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui _____ Non _____
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____ km

- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui____Non_____
- Autres (décrire). Oui_____Non_____

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? (L'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps).
Oui_____ Non_____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui_____ Non_____

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le projet agricole affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non_____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui_____ Non_____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui____ Non____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

12. Critères d'inéligibilité

Les microprojets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du P CASEF :

- micros projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- micros projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées patrimoine culturel national (question 6 ci-dessus)

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B1 B2 C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Etude d'Impact Environnemental

NOTA : Les sous projets classés en catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre du projet CASEF

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; L'Annexe 3 présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité P CASEF	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction ou réhabilitation de pistes, d'équipements de stockage, Aménagement de parcelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ? • Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ? • Les détritiques générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ? • Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ? • Y a-t-il production de déchets de déchets spéciaux? 			S'inspirer des mesures générales d'atténuation (Annexe 3) et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4) se référer également aux directives environnementales et sociales par filières et par infrastructures (Annexe 5)
Fonctionnement des infrastructures et des aménagements agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure agricole qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu? • Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives? • Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets? • Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets? • Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures stockage et de conditionnement, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique? 			se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4) se référer également aux directives environnementales et sociales par filières et par infrastructures (Annexe 5)

Annexe 3 : Liste des mesures d'atténuation

a. Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs

Systèmes agricoles respectueux de l'environnement (agriculture)

Itinéraires techniques	Mesures environnementales et sociales
Défrichage (abattage des arbres et arbustes)	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement systématique des aires exploitées pendant la période de jachère • Mise en valeur des bas-fonds inondables par des cultures de riz et de maraichage
Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de système d'élevage amélioré • Formation sur l'utilisation sans risque et sécuritaire des intrants agricoles • Formation sur les techniques de fabrication du compost • Mise en place d'un système de nutrition intégrée • Réduction des pertes et gaspillages • Intégration des cultures à cycle court
Traitement phytosanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la lutte intégrée • Formation sur l'utilisation sans risque et sécuritaire des pesticide • Application des connaissances disponibles pour obtenir une récolte saine • Adoption de pratiques de la surveillance des insectes utiles et la connaissance du cycle biologique des ennemis des cultures • Recours aux prédateurs naturels et aux caractéristiques écologiques • Pratique de la lutte biologique • Adoption des variétés sélectionnées à cycle court pour la résistance durable aux ennemis • Adoption de techniques de génie génétique pour la résistance des plantes hôtes aux virus
Systèmes de cultures	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des systèmes de cultures irriguées et de bas-fonds pour une production toute l'année • Suivi régulier de la qualité de l'eau issue de l'irrigation pour éviter les pollutions • Recyclage les résidus de récolte et les déchets animaux • Utilisation de la traction animale et des brise-vent • Promotion des jardins de case

Systèmes agricoles respectueux de l'environnement (élevage)

Itinéraires techniques	Mesures environnementales et sociales
Bovin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de systèmes de pâturages multi-espèces • Promotion de l'association de l'élevage à l'agriculture • Valorisation des résidus de récolte pour l'alimentation des bêtes • Promotion de l'élevage des animaux en enclos • Recours aux aliments concentrés

Mesures de bonnes pratiques agricoles environnementales et sociales

Amélioration de la qualité des semences (techniques de production des semences)

- Valoriser les caractéristiques des semences améliorées
- Organiser la production et la diffusion des semences améliorées
- Diffuser les techniques d'intensification pour améliorer la compétitivité des céréales produites
- Améliorer les opérations de récolte et de post-récolte

Amélioration des systèmes de production et de la base des ressources naturelles :

- Contrôle de l'érosion hydrique avec des légumineuses
- Amélioration de la fertilité avec la culture en couloir incluant des légumineuses
- Utilisation de plantes de couverture
- Lutte contre la baisse de fertilité des terres agricole par une meilleure intégration de l'élevage
- Suivi de la Fertilité des Sols
- Programme de Recherche sur la Gestion Intégrée des nutriments du sol;
- Programmes de Recherche sur les Systèmes Durables et Améliorés de Production
- Diffusion des techniques de lutte antiérosive

Développement agricole durable de la production végétale

- Maîtriser l'érosion et l'épuisement rapide de la réserve organique des sols par la restauration de la fertilité des sols et la gestion durable des sols
- Développer la recherche sur les technologies qui optimisent l'utilisation de nouvelles sources de fertilisation organique, accessibles et pérennes
- Minimiser les effets des pratiques mécanisées (choix de matériels agricoles et d'équipements adaptés aux zones agro-écologiques pour le travail du sol ; etc.)

Développement durable de l'élevage et des systèmes pastoraux

- Promouvoir la production de fourrage et sensibiliser les éleveurs à l'alimentation des animaux
- Former les éleveurs à la conservation des aliments de bétail
- Améliorer la couverture zoo-sanitaire
- Diffuser des géniteurs améliorés
- Améliorer la couverture activités du cheptel (circulation matière organique sur les terroirs).
- Définir l'importance des productions issues des zones pastorales dans l'économie nationale ;
- Analyser les contraintes de production et d'intégration économiques des systèmes pastoraux ;
- Etudier l'impact des systèmes de production et des modes d'appropriation des ressources sur les écosystèmes pastoraux et leur dynamique ;
- Etudier la problématique de l'accès aux ressources dans le contexte de la décentralisation et la reconnaissance du pastoralisme dans la législation foncière ;
- Analyser les processus dynamiques d'utilisation et de valorisation des espaces pastoraux;

Amélioration de la qualité des produits alimentaires

- Assurer la qualité des denrées alimentaires (conditions hygiéniques ; conditionnement, de transport, de stockage et de transformation ;
- Privilégier la mise en place d'un système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (système HACCP, *hazard analysis control critical point*)

b. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Phase de Préparation des sites

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
<ul style="list-style-type: none"> Mauvais emplacement du site de construction d'équipements de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la procédure du choix des sites proposée par le CASEF
<ul style="list-style-type: none"> Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (Implantation des classes sur l'emprise des sites d'habitations ou d'activités) 	<ul style="list-style-type: none"> cf. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera mis en œuvre par les municipalités Identification et recensement de tous les propriétaires et locataires de parcelles agricoles ou de bâtiments ou terrains Organisation de séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc. afin de leur permettre de s'organiser en temps utile Procéder à leurs indemnisations correctes. Relocaliser les déplacés.
<ul style="list-style-type: none"> Abattage d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> Plantation de compensation
<ul style="list-style-type: none"> Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Doter les conducteurs d'engins de masques à poussière et exiger leur port

Mesures d'atténuation des impacts dans la production de lait

N°		Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Entretien du Cheptel	Dangers microbiologiques - Agents infectieux provenant des animaux : zoonose (tuberculose, brucellose) et mammites. - Agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières	<ul style="list-style-type: none"> Salubrité des lieux Suivi sanitaire du bétail Contrôle et suivi des activités
		Danger chimique : - Résidus d'intrants vétérinaires, de pesticides, de nitrates dans le lait.	
2	Traite du lait	Dangers microbiologiques - Contamination due au manque ou au non respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite	<ul style="list-style-type: none"> Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite Salubrité des lieux
		Dangers physiques : - Paille, poils dans le lait	
3	Transport du lait	Dangers microbiologiques - Contamination des bactéries provenant de l'environnement ou des contenants. - La température élevée pendant le transport favorise la multiplication des germes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des bonnes pratiques d'hygiène de conditionnement et de transport (récipient et mode de transport appropriés ; etc.)

Directives Environnement Hygiène et Sécurité Générale du Groupe de la Banque

Les Directives EHS sont des normes de performance qui font partie intégrante des clauses environnementales et sociales édictées par le Groupe de la BM pour s'assurer de la bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux des projets qu'il finance. Les Directives EHS générales sont complétées par des Directives EHS spécifiques qui touchent à différentes branches d'activités (culture annuelle, transformation, construction, pesticides etc.). Ainsi, dans le cadre du projet CASEF, il s'agira de s'assurer en amont que les TDR et les études environnementales ont bien intégré la prise en compte des Directives EHS et en aval, la mise en œuvre des PGES et des mesures environnementales respectent l'application rigoureuses des Directives générales et particulières des Directives EHS aussi bien au niveau des entreprises qu'au niveau des prestataires. Cette tâche sera assurée par l'EES du CASEF, l'ONE et la BM.



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)
DIRECTIVES EHS GÉNÉRALES : INTRODUCTION

WORLD BANK GROUP

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales¹, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces **Directives EHS générales** sont à utiliser avec les **Directives EHS pour les différentes branches d'activité** qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

La liste complète de ces directives figure à l'adresse :
<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays

d'accueil différent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale² du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Les **Directives EHS générales** se présentent comme suit :

1. Environnement	3
1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant	3
1.2 Économies d'énergie	17
1.3 Eaux usées et qualité de l'eau	24
1.4 Économies d'eau	32
1.5 Gestion des matières dangereuses	35
1.6 Gestion des déchets	45
1.7 Bruit	51
1.8 Terrains contaminés	53
2 Hygiène et sécurité au travail	59
2.1 Conception et fonctionnement des installations	60
2.2 Communication et formation	62
2.3 Risques physiques	64
2.4 Risques chimiques	68
2.5 Risques biologiques	70
2.6 Risques radiologiques	72
2.7 Équipements de protection individuelle	72
2.8 Environnements dangereux	73
2.9 Suivi	74
3 Santé et sécurité des communautés	77
3.1 Qualité et disponibilité de l'eau	77
3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets	78
3.3 sécurité anti-incendie	79
3.4 Sécurité de la circulation	82
3.5 Transport de matières dangereuses	82
3.6 Prévention des maladies	85
3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence	86
4 Construction et déclassement	89
4.1 Environnement	89
4.2 Hygiène et sécurité au travail	92

¹ C'est-à-dire les pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou similaires partout dans le monde. Les circonstances que des professionnels qualifiés et chevronnés peuvent rencontrer lorsqu'ils évaluent toute la gamme des techniques de prévention de la pollution et de dépollution applicables dans le cadre d'un projet peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, divers degrés de dégradation environnementale et de capacité d'assimilation de l'environnement ainsi que différents niveaux de faisabilité financière et technique.

² Pour l'IFC, l'évaluation est conduite conformément à la Norme de Performance 1. Pour la Banque mondiale, l'évaluation est conduite conformément à la Politique Opérationnelle 4.01.

Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales du DAO

- Pour s'assurer de la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales qui s'appliquent aux politiques de sauvegardes déclenchées par les activités du projet, les sous projets comporteront chacun une partie qui s'appesantira et décrira de manière exhaustive l'application de cette politique de sauvegarde.
 - Phase préparation : Mémoire de Préparation de Projet (Fiche de filtration et enquête environnementale)
 - Phase Etudes : Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) → Etablissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris les Bordereaux des Coûts nécessaires aux mesures d'atténuation d'impacts environnementaux.
 - Dossier d'Appel d'Offres (DAO) : Imputation dans les séries de prix spécifiés dans les APD et BDQE des actions et coûts nécessaires aux mesures d'atténuation environnementale.

Clause 1. Responsabilités de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles.

A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en oeuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement (s'il y a lieu).

Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de trav aux non-conformes..).

Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur les quels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en oeuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur.

Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondant sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.

Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en oeuvre.

Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en oeuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).

L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités.

Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'oeuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'oeuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène :

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoire) dont la taille est fonction du nombre des employés.

Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.

Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.

Sécurité :

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections ou la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections ou la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines), ...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Pour les manoeuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'oeuvre.

Secourisme et Santé :

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.

L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.

Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.

Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

- informer son personnel, et les nouveaux embauches, intérimaires ou journaliers a l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs auxMST/ SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extraprofessionnelle;
- interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en oeuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- fournir les informations spécifiques à la lutte contre les MST / SIDA (mise en oeuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier formulera un chapitre dans ses rapports périodiques,

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail;
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché;
- Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'oeuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes :

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques,
- incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).

Identification et accès :

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'oeuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 5 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'oeuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'oeuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quelque soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable,

l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.

- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'oeuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
 - Descriptif du site et de ses accès,
 - Descriptif de l'environnement proche du site,
 - Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
 - Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
 - Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7: Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargée de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt :

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

Clause 9 : Protection des eaux :

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social des projets.

Il devra présenter à la mission de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles.

Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 10 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichage de la végétation au strict nécessaire.

Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il soit détruits par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les dites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes. Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.

L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des

Travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Annexe 5 : Directives environnementales et sociales par type de filière et d'infrastructure :

Les directives suivantes, relatives à la mise en œuvre des activités du projet CASEF dont les prestataires sont responsables devront être adaptées à chaque type d'infrastructure et selon le milieu physique et les conditions locales où l'infrastructure sera implantée.

Directives environnementales et sociales pour la filière Fruits et Légumes Semences

- Valoriser les caractéristiques des semences améliorées
- Organiser la production et la diffusion des semences améliorées
- Organiser l'approvisionnement en intrants spécifiques (engrais, produits de conservation) et la commercialisation de la production
- Diffuser les techniques d'intensification pour améliorer la production
- Améliorer les opérations de récolte et post-récolte.

Gestion des intrants et pesticides

- Contrôle rigoureux des pesticides distribués ;
- Élimination des pesticides obsolètes
- Respect des doses de pesticides prescrites
- Maîtrise des périodes d'application des pesticides
- Promotion de l'usage de la fumure organique
- Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants
- Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides
- Lutte biologique
- Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides
- Sensibilisation et formation des producteurs sur les risques liés aux pesticides
- Promotion de la culture biologique intensive

Mesures de protection

- Mise à disposition d'équipement de protection des utilisateurs
- Privilégier les produits moins toxiques et la lutte biologique/Lutte intégrée contre les ennemis de cultures
- Formation en gestion intégrée des pesticides
- Respect des conditions d'entreposage des pesticides
- Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire
- Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides
- Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes
- Sensibilisation et formation des producteurs

Directives environnementales et sociales pour la Filière Vanille

Acteurs/Producteurs

- Développer des pépinières communautaires
- Maintien des exploitations de culture vivrières ;
- Structuration et respect des cartes planteurs et préparateurs ;
- Respecter les cycles de maturation ;
- Respecter les techniques de collectes
- Initier des activités de reboisement

Gestion des intrants et pesticides

- Contrôle rigoureux des pesticides distribués ;
- Elimination des pesticides obsolètes
- Respect des doses de pesticides prescrites
- Maîtrise des périodes d'application des pesticides
- Promotion de l'usage de la fumure organique
- Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants
- Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides
- Lutte biologique
- Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides
- Sensibilisation et formation des producteurs sur les risques liés aux pesticides
- Promotion de la culture biologique intensive

Mesures de protection

- Mise à disposition d'équipement de protection des utilisateurs
- Privilégier les produits moins toxiques et la lutte biologique/Lutte intégrée contre les ennemis de cultures
- Formation en gestion intégrée des pesticides
- Respect des conditions d'entreposage des pesticides
- Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire
- Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides
- Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes
- Sensibilisation et formation des producteurs

Directives environnementales et sociales pour la Filière Litchi

Acteurs/Producteurs

- Développer des pépinières communautaires
- Maintien des exploitations de culture vivrières ;
- Renouvellement du capital productif;
- Respecter les cycles de maturation ;
- Respecter les techniques de collectes
- Participer aux activités de reboisement

Gestion des intrants et pesticides

- Contrôle rigoureux des pesticides distribués ;
- Elimination des pesticides obsolètes
- Respect des doses de pesticides prescrites
- Maîtrise des périodes d'application des pesticides
- Promotion de l'usage de la fumure organique
- Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants
- Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides
- Lutte biologique
- Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides
- Sensibilisation et formation des producteurs sur les risques liés aux pesticides
- Promotion de la culture biologique intensive

Mesures de protection contre les risques liés aux pesticides

- Mise à disposition d'équipement de protection des utilisateurs
- Privilégier les produits moins toxiques et la lutte biologique/Lutte intégrée contre les ennemis de cultures

- Formation en gestion intégrée des pesticides
- Respect des conditions d'entreposage des pesticides
- Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire
- Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides
- Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes
- Sensibilisation et formation des producteurs

Directives environnementales et pour la Filière Epices (Girofle, gingembre, poivre)

Acteurs/Producteurs

- Développer des pépinières communautaires;
- Renouvellement du capital productif à travers la plantation et le suivi de nouveaux plants;
- Entretien des anciennes plantations
- Traitement des sujets malades;
- Acquisition d'alambics améliorés;
- Participer au reboisement d'espèces à croissance rapide pour la production d'huile
- Maintien des exploitations de culture vivrières ;
- Respect des techniques de collecte qui préserve les plants;
- Respecter les cycles de maturation ;
- Respecter les techniques de collectes

Gestion des intrants et pesticides

- Contrôle rigoureux des pesticides distribués ;
- Elimination des pesticides obsolètes
- Respect des doses de pesticides prescrites
- Maîtrise des périodes d'application des pesticides
- Promotion de l'usage de la fumure organique
- Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants
- Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides
- Lutte biologique
- Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides
- Sensibilisation et formation des producteurs sur les risques liés aux pesticides
- Promotion de la culture biologique intensive

Mesures de protection contre les risques liés aux pesticides

- Mise à disponibilité d'équipement de protection des utilisateurs
- Privilégier les produits moins toxiques et la lutte biologique/Lutte intégrée contre les ennemis de cultures
- Formation en gestion intégrée des pesticides
- Respect des conditions d'entreposage des pesticides
- Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire
- Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides
- Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes
- Sensibilisation et formation des producteurs

Directives pour la Filière lait et viande

Gestion du cheptel

1. Promouvoir la production de fourrage et sensibiliser les éleveurs à l'alimentation des animaux
2. Former les éleveurs à la conservation des aliments de bétail
3. Améliorer la couverture zoo-sanitaire (vaccination, traitement et suivi sanitaire)

4. Diffuser des géniteurs améliorés à travers l'insémination artificielle
5. Améliorer la couverture activités du cheptel (circulation matière organique sur les terroirs).
6. Définir l'importance des productions issues des zones pastorales dans l'économie nationale;

Production et transformation du lait

- Salubrité des lieux
- Suivi sanitaire du bétail
- Contrôle et suivi des activités de trait et de conservation
- Gestion des résidus de soins vétérinaires dans les produits laitiers
- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite
- Respect des bonnes pratiques d'hygiène de conditionnement et de transport (récipient et mode de transport appropriés ; etc.)

Directives environnementales et sociales pour la maintenance de pistes et la réhabilitation d'ouvrages de désenclavement

Les Expropriations, déplacement de personnes et activités :

Eviter dans la mesure du possible le déplacement des habitations, tombeaux ou activités (rizières, cultures, plantations, pâturages) et respecter les rites locaux,

Dans le cas où le déplacement involontaire des habitations, de personne, ... est inévitable, préparer un plan d'actions de réinstallation (PAR) ;

La dégradation du patrimoine : rochers et arbres sacrés, fossés et portails anciens, murailles de terre, maisons traditionnelles, tombes, villages royaux, etc. :

- Ne pas endommager ou détruire les sites culturels, sacrés ou historiques
- Identifier tous les sites en collaboration avec la population locale, dans le cadre de l'étude technique
- Inclure toutes les mesures de protection dans les spécifications techniques

Réouverture / réhabilitation de pistes donnant accès à des habitats naturels :

- Mettre en œuvre un (des) poste(s) de contrôle du trafic pour limiter les exportations illicites de bois ou autres ressources naturelles.

Déviations temporaires d'une piste (accident, destruction et perturbation de biens) :

- Mettre en place des panneaux de signalisation ;
- Limiter de vitesse et de charge ;
- Assurer l'écoulement d'eau ;
- Empêcher le débit solide par la mise en place des fascines et/ou batardeaux ;
- Redressement : Supprimer la déviation ; Enlèvement des remblais ; Remise en état des lieux ; Rétablir la végétation.

Débroussaillages/ terrassement/Remblais :

Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques: Stabilisation / végétalisation de talus, Aménagement des drainages, Les fortes ou longues pentes, Bords / berges de cours d'eau, Proximité du littoral.

Remblai /Reprofilage de la piste (poussières/accidents) :

- Mettre des masques à poussières ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation ;
- Arroser la route fréquemment ;
- Procéder rapidement au compactage.

- **Érosion hydraulique** :

- Mettre en aval des dalots des réducteurs de vitesse et descente d'eau.

Carrières/emprunts :

- Minimiser les carrières/emprunts avec la réouverture des emprunts/carrières existants ;
- Mesures de sécurité et d'avertissement du public pour l'utilisation d'explosifs ;
- Inclure systématiquement dans les spécifications techniques (même si les matériaux font partie de l'apport des bénéficiaires) :
 - Délimiter uniquement les terrains indispensables aux emprunts et carrières,
 - le mode d'exploitation ;
- les mesures antiérosives, de stabilisation et de restauration des sites.

Nettoyage de chantier :

- Enlever les déchets et les matériaux non utilisés ;
- Mettre en décharge les déchets non recyclables ;
- Nettoyer correctement.

Directives environnementales et sociales pour infrastructures de stockage et de conditionnement

- **Vérification de l'appartenance du terrain** (le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à la commune ou à un particulier ayant fait une donation avec toutes les pièces justificatives légales requises).
- **Déchets issus des produits de stockage** :
 - Mettre en place des bacs à ordures qui seront régulièrement vidés
 - Mettre en place un dispositif d'évacuation des déchets dans une décharge autorisée
- **Défaillance des drainages**
- Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau) ;
Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.
- **Débroussaillages/ terrassement/**
- Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques: Stabilisation / végétalisation de talus, Aménagement des drainages, Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé, Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter
- Les fortes ou longues pentes,
- Bords / berges de cours d'eau,
- Proximité du littoral.

Annexe 6 : Fiche de filtration environnementale et sociale

Intitulé du micro-projet :
Intitulé du micro-projet :
Date de remplissage :
Nom du chargé de projet CASEF :

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des sous projets du CASEF liés à la maintenance des pistes de production, réhabilitation/reconstruction des infrastructures de désenclavement, de construction d'unité de stockage (GCV) ou de conditionnement. Le formulaire est conçu pour donner l'information aux équipes du CASEF pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, puissent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés.

Le formulaire contient l'information qui permettra aux agences d'exécutions de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaire. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du micro-projet :

- I. Direction Inter Régionale de :
- II. Intitulé du micro-projet: _____
- III. Type de micro-projet : _____
- IV. Localisation :
Fokontany (s) _____ Commune(s) _____ Région(s) : _____
- V. Objectif du micro-projet _____
- VI. Activités du micro-projet ou principales Interventions envisagées : _____
- VII. Coût estimé du micro-projet : _____
- VIII. Envergure du micro-projet : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques du micro-projet : superficie, longueur, profondeur, volume, ...)
- IX. Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant le micro-projet) : _____

1. Description du micro-projet :

- ✓ Comment le site d'implantation du micro-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
- ✓ Superficie totale occupée par le micro-projet : _____ Longueur : _____
- ✓ Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domanial/communautaire) :
_____ propriété privée : _____
- ✓ Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du micro-projet : _____
- ✓ Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
- ✓ Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
- ✓ Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
Agriculteurs : _____ Eleveurs : _____ Pêcheurs _____ Autres (A préciser) _____
- ✓ Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : __ Non : __
Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
- ✓ Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet :

2. Environnement Naturel :

(a) Décrivez la végétation du lieu d'implantation ou de la zone attenante au site du micro-projet : _____

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui _____ Non _____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui _____ Non _____

(iii) Forêt riveraine : Oui _____ Non _____

(iv) Mangroves : Oui _____ Non _____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non _____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois Malagasy et/ou les conventions internationale : Oui _____ Non _____

(vii) Autre (décrivez) :

3. Ecologie des rivières et des lacs :

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les petits barrages, le système d'adduction d'eau ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.

Oui _____ Non _____

(Décrivez)

4. Zones protégés :

La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui _____ Non _____

Si le micro-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) :

Oui _____ Non _____

5. Géologie et sols :

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?

Oui _____ Non _____

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones à risque de salinisation ?

Oui _____ Non _____

6. Paysage / esthétique :

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du micro-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?
Oui_____ Non_____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution :

Le micro-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui_____ Non_____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui_____ Non_____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain :

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?
Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès au terrain ?
Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégés légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées
Oui_____ Non_____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique :

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers?
Oui_____ Non_____

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui_____ Non_____

11. Pollution par le bruit des génératrices :

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui_____ Non_____

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		<i>Abandonner car le micro-projet est non éligible</i>
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<p><i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet.</i></p> <p><i>b) Réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le micro-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental</i></p> <p><i>c) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</i></p> <p><i>d) Si au cours de la mise en œuvre des activités du CASEF, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur / l'Agex, doit suivre les procédures décrites en annexe 1 du PGES.</i></p>

Observations :

Note et Visa de l'Expert Environnement et Social du projet CASEF :

Annexe 7 : Fiche environnementale et PGES

FICHE ENVIRONNEMENTALE DU SOUS PROJET					
Intitulé du micro- projet					
Région :					
District :					
Commune :					
Fokontany :					
Description du sous projet :					
Localisation géographique du micro-projet :					
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le sous-projet :					
Principaux problèmes environnementaux liés au sous projets:					
Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs:					
PGES	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif (Ar)
	<i>TOTAL COUT</i>				
Observations - Remarques					
Visa					

Canevas d'enquête environnementale

A. Infrastructure de stockage ou de conditionnement

✓ LOCALISATION DE L'ACTIVITE

1.1 Localisation du site

✓ DIR de :	
✓ Région de :	
✓ District de :	
✓ Commune de :	
✓ Fokontany de :	
✓ Site :	

1.2 Description du site d'implantation

--

1.3 Propriété du terrain

Types de propriété	Mode d'acquisition
✓ Terrain privé :	
✓ Terrain communautaire :	
✓ Terrain domanial :	

✓ OBJECTIF DE L'ACTIVITE

--

✓ NATURE DES TRAVAUX

3.1 Liste des ouvrages à réaliser

Cas d'une unité de stockage et de conditionnement

✓ Nombre de chambres de stockage :	
✓ Dimension des chambres de stockage:	
✓ Annexes : (préciser les dimensions et caractéristiques) <ul style="list-style-type: none">○ Abris gardien○ Latrines○ Point d'eau○ Raccordement électrique○ Autre à préciser :	
✓ Piste d'accès :	
I. Superficie totale occupée par les ouvrages :	

✓ **IMPACTS**

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
Sur le milieu naturel		
Socio-économiques		
Autres		

✓ **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**

Observations:
Recommandations :

Date :	Date :
Etabli par : (Nom(s), titre)	Validé par : (Nom(s) et titre)
Signature :	Signature :

B. PISTE RURALE ET OUVRAGE DES DESENCLAVEMENT

LOCALISATION DE LA PISTE ET DE L'OUVRAGE

1.1 Localisation du site

✓ DIR de:	
✓ Région de :	
✓ District de	
✓ Commune de) :	
✓ Fokontany desservis :	- - - -

1.2 Description de la région traversée par la piste ou de l'ouvrage

(Joindre un plan croquis / une carte permettant de visualiser le tracé de la piste)

1.3 Propriété des terrains traversés par la piste ou l'ouvrage

Types de propriété	Mode d'acquisition
✓ Terrain privé :	
✓ Terrain communautaire :	
✓ Terrain domanial :	

NATURE DES TRAVAUX

2.1 Liste des ouvrages à réaliser

CARRIERE

- d'extraction :	Lieu	
- propriété du sol :	Type de	
- matériaux à extraire :	Type de	
- carrière :	Etat de la	
- envisagées pour la remise en état du site :	Mesures	

IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
Sur le milieu naturel :		
Socio-économiques :		
Autres :		

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations:
Recommandations :

Date :	Date :
Etabli par : (Nom(s), titre)	Validé par : (Nom(s) et titre)
Signature :	Signature :

Annexe 8 : TDR Type pour le recrutement d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet CASEF

Proposition de TDR pour le recrutement d'un en sauvegarde environnementale et sociale.

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, le projet CASEF prévoit le recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale (EES).

Attributions :

L'Expert en environnement et social est chargé, de manière générale, de la supervision de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux des activités du projet CASEF en conformité avec les réglementations nationales, les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Il aura en charge, particulièrement :

- a. de l'appui technique des assistants techniques responsables au niveau des Agences d'exécution régionales pour l'application des textes relatifs aux impacts environnementaux dans tous les sous projets du CASEF.
- b. de l'appui pour l'analyse des rapports d'études d'Impacts Environnementaux (EIE) ou du Programme d'Engagement Environnemental (PREE) selon le cas préparés par les consultants.
- c. du respect et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales.
- d. Du contrôle de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (PGES, CGES, PAR).
- e. De la vérification de l'application des procédures de sauvegarde environnementale et sociale.
- f. De la mise à jour du manuel de procédures et des normes environnementales et sociales
- g. Du développement et recherche relatifs au volet environnemental et social.
- h. De l'élaboration des outils d'intégration environnementale et sociale dans les procédures de passation de marchés et de contrôle des activités.
- i. De l'interface avec les partenaires technique et financier et les acteurs institutionnels dans le domaine de sauvegarde.
- j. De la formation sur les procédures environnementales à Madagascar et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.

Rattachement :

L'Expert environnement et social du CASEF sera sous l'autorité du Coordonnateur National de l'Agence d'exécution du projet. Il devra toutefois collaborer avec les autres assistants techniques du projet à tous les niveaux de la procédure et de l'exécution des activités du projet.

Qualifications :

Le candidat doit disposer d'un diplôme Bac +5 au moins dans les domaines suivants : agronomie, foresterie, Infrastructures, Génie Civil ou compétences similaires.

Il devra disposer d'une solide expérience en évaluation environnementale et sociale notamment sur les procédures malgache d'EIE et les politiques de sauvegarde de la BM. L'expert doit au moins justifier d'une expérience d'au moins 5 ans minimum dans les expériences précitées.

Annexe 9: Références bibliographiques

1. Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet Pôles intégrés de Croissance 2, rapport provisoire février 2014.
2. Cadre de Gestion environnementale et sociale du projet Filets sociaux de Sécurité, rapport final mars 2015.
3. Direction Générale de la Météorologie. 2008. La changement climatique à Madagascar. Météo Malagasy/ MTPM/ Climate Systems Analysis Group/ The World Bank. 32 pages.
4. Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages.
5. INSTAT. 2013. Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar
6. Mbaye M., FAYE M., Oumar K., Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet Gouvernance
7. ONE, DGF, FTM & CI (2013). Evolution de la couverture de Forêts naturelles à Madagascar 2005-2010. Antananarivo.
8. INSTAT, (2013), Tableau de bord de l'économie de Madagascar, Numéro 12, 29p
9. Monographie de la Région ANALAMANGA, Février 2013, CREAM, 304 pages.
10. Monographie de la Région ITASY, Février 2013, CREAM, 182 pages.
11. Monographie de la Région VAKINANKARATRA, Février 2013, CREAM, 168 pages.
12. Monographie de la Région ANALANJIROFO, Février 2013, CREAM, 212 pages.
13. Monographie de la Région ATSINANANA, Février 2013, CREAM, 218 pages.

WEBOGRAPHIE

1. <http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GRC.pdf>
2. http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012
3. <http://www.fao.org/ag/agp/AGPC/doc/Counprof/Madagascar/madagascarfr.htm>
4. http://www.instat.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=33&Itemid=56
5. <http://www.statistiques-mondiales.com/madagascar.htm>, le 22/01/2015
6. <http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources>
7. <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg1/>

Annexe 10: Compte rendu des consultations

COMPTE RENDU REUNION

Date : 27 Octobre 2015

Heure début : 09 H02

Heure fin : 11 H00

Lieu : Salle de réunion MINAGRI

Objet : Démarrage des études sauvegarde environnementale du projet CASEF

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
ANCOS (MinAgri)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	Introduction de nouvelles variétés de plantes. Où est la place de la FOFIFA.	<ul style="list-style-type: none"> • A part la réhabilitation des voies d'accès aux zones de production, considérer aussi dans le projet les autres infrastructures telles : magasins de stockage, les chambres froides etc. • Développer un plan de communication durant la mise en œuvre du projet
Service Appui aux Organisation Paysanne (MinAgri)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	L'avenir des organisations paysannes (OP) dans l'approche du Quelle est l'approche du projet.	
ESSAGRO	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	Les risques d'extension des exploitations dans les zones forestières.	Prendre des mesures pour encadrer l'extension agricoles dans zones forestières
ONE	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	A quel niveau se trouve l'élaboration du CGES ?	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer à l'ONE le fiche de projet CASEF. • Considérer dans le rapport CGES la participation financière des investisseurs pour les frais d'évaluation environnementale.
EDBM	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	L'information sur la disponibilité des réserves foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer à l'EDBM le nombre, la répartition géographique, et surfaces respectives des Zones d'Investissement Agricole (ZIA)
DAOMAR	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les productions à grandes échelles impliquent l'utilisation massive de pesticides, quelles précautions à prendre ? • Est-ce que la région Amoron'Imania fait encore partie des zones d'intervention du projet ? • Y a-t-il une possibilité d'étendre les interventions dans d'autres filières et dans d'autres zones ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les expériences du PPRR pour le projet CASEF • Voir et considérer les complémentarités des activités du projet avec celles d'autres intervenants dans les zones d'intervention (ONG, projets financés par d'autres bailleurs tels l'UE, le FIDA, l'AFD) • Pour la pérennisation des activités après le désengagement du projet, élaborer une stratégie.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 27 octobre 2015

Heure début : 14h40

Heure fin : 16h30

Lieu : Salle de réunion MINAGRI

Objet : Démarrage des études de sauvegarde

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
OPF	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse des arbres pour les litchis et girofliers dans l'Est. • Gestion au niveau de la FRDA pour la dotation des intrants et matériels agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dans le cadre du projet le remplacement de ces plants. Considérer aussi les possibilités d'extension des zones de plantations. • Il faut appuyer en même temps les producteurs et les investisseurs. • Proposer aux paysans d'autres alternatives en remplacement de l'utilisation des DDT pour la protection des végétaux.
SCIF	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat fait semblant de ne pas connaître la Loi 2005-019 qui reconnaît les mises en valeurs effectués par les occupants des ZIA avant sa délimitation. • Les procédures d'immatriculation des terrains sont très onéreuses et longues. • Importations de semences et de nouvelles variétés de plantes. • Le poids des traditions, les us et coutumes limitent l'accès à la terre aux femmes, ce qui font d-elles des personnes vulnérables. Elles ne peuvent pas hériter des terres mais on leur donne une équivalence en argent pour garder le patrimoine foncier familial. 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les droits des occupants des ZIA, et les traiter bien avant la mise en concession. • Intégrer ces organisations paysannes faitières dans les décisions sur le Projet. Il en est de même pour les Tranobean'ny Tantsaha. • Appuyer les producteurs dans la certification, labellisation à travers des subventions. • Appuyer les paysans dans la certification foncière, ou le titrage de leurs terrains pour qu'ils restent dans la campagne. • Opter plutôt pour l'appui des laboratoires et chercheurs de la FOFIFA .

COMPTE RENDU REUNION

Date : 28 Octobre 2015

Heure début : 16H30

Heure fin : 17H45

Lieu : Salle de réunion BVPI Miarinarivo Itasy

Objet : Rencontre institutionnelle

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Chambre d'Agriculture (Tranoben'ny Tantsaha)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi ne pas intégrer d'autres produits autres que l'ananas et les haricots verts dans le projet ? • Les certificats fonciers délivrés par le Guichet foncier ne sont pas bancables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut plus d'unités de transformation des produits dans la région.
Service Régional de la Topographie	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le service est rattaché au ministère de l'aménagement du territoire, donc dépendant de lui. • Le service n'a pas les moyens pour exécuter son rôle : sans moyens de locomotion, sans matériels de topographie, insuffisance du personnel, absence de crédit de fonctionnement pour les opérations cadastres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités du service en : matériels, budget, et formation. • Dans le cadre du projet CASEF, appuyer financièrement le service dans l'opération cadastre de grande envergure qui est plus avantageuse pour les petits exploitants. • L'implantation de nouveaux guichets fonciers dans les communes doit être considérée en fonction des statuts des terres (terrains non titrés, non cadastrés, mais mise en valeurs).
Le représentant du Chef de la Région	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les filières ananas et haricots verts sont déjà des filières qui marchent. Pourquoi ne pas appuyer la filière pomme de terre alors que la Région a une forte potentialité sur cette spéculation ? • Les pommes de terres sont attaquées par les maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la complémentarité de l'intervention du CASEF avec celle de PROSPERER. • Renforcer les capacités des paysans. • Capitaliser le plan d'action pomme de terre déjà existant pour la relance de la filière. • Trouver une stratégie pour la pérennisation du projet. • Considérer l'aspect gouvernance dans la mise en œuvre du projet.
DRC (Direction Régionale du Commerce)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a un problème d'offre sur les produits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des paysans en matière de : transformation, conditionnement, et emballages des produits pour améliorer l'offre.
DREEMF (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et Forêts)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le surdosage en insecticides utilisés dans les cultures maraîchères (tomates) a provoqué une maladie sur l'eucalyptus. • Insuffisance des bois d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le reboisement dans le projet CASEF.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DRDA (Direction Régionale du Développement Agricole)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Les pommes de terre sont attaquées par des maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les acteurs impliqués dans les recherches pour l'amélioration génétiques tels FIFAMANOR et FOFIFA dans le projet. Appuyer toutes les structures existantes (BIF, Topographie, Domaines) pour accélérer l'acquisition des terrains.
Service Régional Domaines	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	Absence de moyen pour exécuter correctement notre mission	<ul style="list-style-type: none"> Une nouvelle lettre de politique foncière est en cours d'élaboration, et il faudra la considérer dans la mise en œuvre du projet. Doter le service des domaines de matériels roulants pour pouvoir travailler.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 30 Octobre 2015

Heure début : 8h 15

Heure fin : 10 h 30

Lieu : Salle de réunion DRDA Vakinankaratra

Objet : Consultations des acteurs sectoriels : OPF, transformateurs, ONG d'appui, laboratoires de recherche

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
FIFATA (Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> L'application de cette loi est remise en cause par les autorités actuelles, alors que c'est cette loi qui est la base de l'instauration des Guichet Foncier au niveau des Communes Rurales. Les terrains pour produire manquent dans la Région. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour un meilleur l'accès à la terre aux petits exploitants, renforcer et aider les Guichet foncier existant instaurer des Guichets Fonciers dans d'autres Communes Rurales où il n'y en a pas. Pourquoi ne pas distribuer ces ZIA à des paysans sans terres mais motivés ? L'agriculture contractuelle comme celle entre LECOFRUIT et les paysans producteurs est à répliquer dans d'autres filières.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Plateforme haricot (SFMTV) et FOFIFA	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les pistes d'accès aux zones de production sont très mauvaises. • L'insécurité règne • Les paysans n'ont pas suffisamment de moyens matériels pour produire. • Les catastrophes naturelles détruisent les productions. • Les paysans n'ont pas de sécurités sociales (retraites, assurances maladies) • Les insecticides et pesticides bios sont trop chers, mais les paysans ne peuvent pas s'en passer. • La plateforme est parmi les bénéficiaires des ZIA pour le développement de la filière haricot. • Le FOFIFA est en difficultés pour les recherches sur l'amélioration génétique notamment pour les haricots. 	<ul style="list-style-type: none"> • Opter plutôt pour une méthode intégrée pour la lutte contre les ennemis des cultures. • Appuyer les laboratoires de la FOFIFA. • Pour améliorer les productions, les paysans doivent pratiquer les rotations de culture.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Organisation Paysanne, plateforme pomme (fruits)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les ZIA sont délimitées sur des terrains où il y a déjà des paysans exploitants. • Valeur juridique des certificats fonciers délivrés par les Guichets Fonciers • A cause de l'appauvrissement des paysans producteurs, ces derniers sont obligés de vendre sur pieds leurs productions durant les périodes de soudure (Novembre à mars) • Les paysans n'utilisent pas de pesticide, ils produisent des pommes bios. • La certification ECOCERT est trop chère pour les paysans (1 000 000 Ar). • A cause du réchauffement climatique, extension des zones de production de plus en plus en altitude comme à Sahanivotry, Farihimena, Vinaninony. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication entre les différents acteurs. • Avant la délimitation des ZIA, effectuer d'une manière systématique des consultations publiques. • Il faut plus de sensibilisation des paysans sur le certificat foncier. • Opter plutôt pour le <i>ady gasy</i> (méthode sans utilisation de pesticides) pour lutter contre les attaques des parasites. • Utiliser des engrais organiques (bouses de vaches, compost, etc.)
ROVA (collecteur de lait)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la production : avant la crise de 2009, la production était de 40 000 litres/jour, actuellement elle n'est qu'entre 12 000 à 16 000 litres/jour. • Sur la totalité du cheptel d'avant la crise, 40% subsistent actuellement. • Les producteurs de lait se sont déplacés aux alentours immédiats de la ville d'Antsirabe pour faciliter l'écoulement des produits, or l'espace manque dans ces zones (une vache a besoin de 1 hectare de terrain pour la production de plantes fourragères). 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les 125 km de pistes laitières. • Appuyer les laboratoires FIFAMANOR (Fifanampiana Malagasy Norveziana) et PRN (Pis Rouges Norvégiennes) pour l'amélioration de la race bovine (semences) et les inséminations artificielles. • Appuyer les paysans dans la production fourragère à travers l'achat des urées et NPK.
		<ul style="list-style-type: none"> • Le marché est inondé par des vaccins et autres produits importés de Chine, et les paysans doutent de leurs efficacités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère de l'élevage doit certifier et donner des autorisations en bonne et dues formes sur ses produits chinois avant qu'on les distribue.
	Avis sur le projet CASEF ;	<ul style="list-style-type: none"> • C'est cette spéculation qui fait la réputation de la région Vakinankaratra. • En 2014 la région a produit 670 000 tonnes de pommes de 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour lutter contre les maladies, inciter les paysans à pratiquer la rotation des cultures. • Appuyer FIFAMANOR pour : la recherche de terrains (100 ha)

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Plateforme pommes de terre	Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	terres dont : 60% pour l'autoconsommation, et 40% pour la commercialisation. <ul style="list-style-type: none"> • A l'exception du mois de décembre, les pommes de terre se cultivent durant le reste de l'année. • La FIFAMANOR qui est l'institution en charge de la production des semences est en difficultés, en conséquence les semences sont trop chères (18 000 Ar/kg) et les paysans ne peuvent pas les acheter. • Les pommes de terre sont attaquées par la maladie <i>mandazo</i> surtout durant le mois de février, et à cause de cette maladie l'exportation des pommes est suspendue. 	non infectés pour la multiplication des semences ; le recrutement de plus d'agent vulgarisateur.
PRN	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • FIFAMANOR n'emploie que 3 inséminateurs actuellement. • FIFAMANOR a besoin d'azote liquide pour la conservation des semences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de FIFAMANOR : augmenter le nombre d'encadreurs et inséminateurs, appuyer financièrement pour l'achat de l'azote liquide.
Organisation paysanne pisciculture (FIFIPAVA)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • La coopérative FIFIPAVA est opérationnelle dans huit (8) communes du district de Betafo. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut appuyer aussi cette filière dans le cadre du projet CASEF.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 29 Octobre 2015

Heure début : 14H15

Heure fin : 16H00

Lieu : Salle de réunion DRDA Vakinankaratra

Objet : Rencontre institutionnelle

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DIREL (Direction Régionale de l'Elevage)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Les pistes d'accès aux zones de production laitière sont dégradées (Vinanony, Soanindrariny, Faratsiho, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les résolutions de l'atelier sur la relance de la filière lait (document fournit par le DIREL)

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	Suggestions et recommandations		
FIFAMANOR (FIFAnampiana Malagasy Norveziana)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le marché est inondé par des produits dérivés du lait et qui risque de rendre les produits locaux moins compétitifs, et de démotiver les producteurs. Contraintes dans la transformation des produits laitiers Les pommes de terre sont attaquées par des maladies comme le <i>mpandazo</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer cet organisme dans les recherches sur l'amélioration de la race bovine. Renforcer le nombre d'inséminateurs artificiels, doter les de matériels, et renforcer leurs capacités. Appuyer le FIFAMANOR dans l'achat d'azote liquide utilisé dans la conservation des semences bovines. Dans le cadre de ce projet, renforcer les capacités des unités de transformation artisanales (fabrication de fromages, yaourts, beurres) Appuyer FIFAMANOR dans la multiplication des semences sur d'autres parcelles non infectées. Capitaliser les documents de projet élaborés par FIFAMANOR pour la relance de cette filière.
DREA (Direction Régionale de l'Eau et Assainissement).	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> L'installation des grandes exploitations agricoles et des industries agroalimentaires entraînent une forte exploitation des ressources en eau au détriment de l'eau de consommation humaine (adduction d'eau) Mauvais état des pistes pour le transport des produits laitiers Les institutions ont besoin d'aide pour pouvoir exercer leurs rôles. Insuffisance des unités de transformations et de conditionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le Ministère de l'eau et assainissement dans le comité de pilotage du projet. Avant tout investissement, considérer le code de l'eau. Dans la réhabilitation des pistes laitières, il faut les bitumer pour plus de durabilité. Renforcer les capacités des services déconcentrés impliqués dans le projet CASEF. Appuyer cette filière dans le cadre de ce projet car c'est cette produit qui fait la réputation de la région.
DRDA (Direction Régionale du Développement Agricole)	Suggestions et recommandations		<ul style="list-style-type: none"> Le projet doit appuyer l'implantation de ces structures pour encourager les producteurs.
DRPV (Direction Régionale de la Protection des Végétaux)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les	Faiblesse des moyens de lutte contre les attaques des cultures	<ul style="list-style-type: none"> Penser à l'appui aux renouvellements des plantations. Renforcer les capacités des pépiniéristes. Appuyer les pratiques culturelles

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations		qui participent à la préservation des sols (SCV, zéro labour, aménagement des bassins versants)
DRPPS (Direction Régionale de la Population et de la Protection Sociale)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le projet touchera combien de communes rurales ? Et est-ce que les zones enclavées seront concernées ? 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les paysans producteurs pour l'acquisition des matériels agricoles et les intrants.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 03 novembre 2015

Heure début : 10H00

Heure fin : 11H00

Lieux : bureau du DRDA Atsinanana et locale de Faly Export

Objet : Rencontre avec les acteurs

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Oriental Export	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité des girofles depuis trois ans. Nouveaux pays de destination des produits : Dubaï, Inde, Arabie Saoudite Il y a des opérateurs qui achètent les produits à prix plus élevés mais ils ne se soucient pas de la qualité des produits (clous, griffes, brindilles mélangés). Conséquence, les producteurs vendent des girofles non triés, et les exportateurs sont dans l'obligation du personnel supplémentaire à Toamasina pour trier. Fluctuation des prix très rapide. 	<ul style="list-style-type: none"> Remettre en place la certification sur la qualité des produits.
Faly Export	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> La société assure la qualité des produits qu'elle exporte en appuyant les producteurs en amont à travers son ONG HARENA SAHAZA (entretien, arrosage, taillage des plantes). L'ONG appui 345 familles de producteurs dans le fokontany de Sahatakoly à Brickaville. Respecte la norme global gap et applique le commerce équitable pour la fidélisation des producteurs. La société exporte des litchis bios, et applique le label HOREB 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer d'autres filières porteuses rattachées aux litchis (apiculture) dans le cadre du CASEF.

		(hygiène, organisation, restauration de l'environnement et biodiversité). <ul style="list-style-type: none"> • La certification ECOCERT est trop chère pour les paysans. • Dans sa société de soufrage, Faly Export recrute 454 employés temporaires durant la campagne de litchis. 	
--	--	---	--

COMPTE RENDU REUNION

Date : 02 novembre 2015

Heure début : 16H30

Heure fin : 17H50

Lieu : Bureau du directeur de l'élevage Toamasina

Objet : Rencontre institutionnelle, région Atsinanana

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DREL (Direction Régionale de l'Elevage)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Pour leurs pollinisations, les litchis ont besoin des abeilles. • L'apiculture est détruite par les varois 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une meilleure production de litchis, appuyer l'apiculture dans l'Atsinanana.
DREPRH (Direction Régional de la Pêche et Ressource Halieutique)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le service de la pêche n'est pas consulté dans le cadre du CASEF, alors que l'Atsinanana a une forte potentialité en ressources halieutique et les activités de pêche méritent d'être appuyées (pêche traditionnelle, pêche artisanale, pêche industrielle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer la filière pêche dans le projet.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DRDA (Direction Régionale du Développement Rural)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • La partie sud de la région Atsinanana comme les districts de Brickaville et Mahanoro ont des fortes potentialités en épices (curcuma, poivres, vanille) • Exportation monopolisée par le GEL (groupement des exportateurs de litchis) • Exportation annuelle très limitée et suit un quota, 17 000 tonnes en 2014. • Vieillesse des plants de litchis, il n'y a que la société SODIAT qui a renouvelé ses plantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer cette filière dans le cadre du CASEF • Attirer des investisseurs pour l'implantation des unités de transformation dans les différents districts de la Région.
Service des Domaines	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a empiètement dans les zones d'intervention des services des domaines et les guichets fonciers. Les agents des guichets fonciers ne peuvent pas intervenir dans des terrains nus sans mise en valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut bien distinguer les responsabilités du service des domaines qui est une structure déconcentrée de l'Etat central, et les guichets fonciers qui sont des structures décentralisées.
Service Topographie	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, 10 communes de la région Atsinanana bénéficient de l'appui de FORMAPROD pour l'acquisition des PLOF • Le service topographie manque de matériels : ordinateur, scanner, appareils topo, etc. • Le service topographie manque de personnel. • L'ignorance des paysans entraîne des conflits sur le foncier. • Les plans au niveau du service sont vieux et dégradés 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le service régional de la topographie en : matériel, personnel, et en capacités. • Clarifier les statuts des terrains et réaliser des recensements parcellaires dans le cadre du CASEF. • Renouveler les plans.
SRPV (Service Régional de la Protection des Végétaux)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la motivation des producteurs à cause de l'absence de débouchés • Il n'y a pas de régulation du marché • Domination des opérateurs privés • Les bananes sont attaquées par la maladie de panama, et les vanilles et girofles par des insectes. • La distillerie des feuilles de girofles est un grave problème car elle détruit les plantes (vols des feuilles de girofles). 	<ul style="list-style-type: none"> • Sortir un arrêté régional pour régulariser les prix. • Encourager et développer les agricultures contractuelles. • Appuyer les collaborations tripartites : producteurs, exportateurs, services déconcentrés.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Service Conditionnement et Métrologie légale.	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • L'ignorance des paysans sur la norme global gap • La quarantaine végétale n'est pas bien suivie lors de l'introduction de nouvelles variétés • Le laboratoire du service est limité en moyens et capacités. • Note de service émanant du ministère de commerce qui suspend temporairement la délivrance des certificats de qualité sur les produits à exporter. • Dégradation des voies d'accès dans les zones de production. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter le laboratoire et équiper le. • Sensibiliser les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles en utilisant des produits phytosanitaires moins nuisibles à l'environnement et à la certification de leurs produits.
DREEMF (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et Forêts)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les forêts naturelles et aires protégées subiront de fortes pressions s'il y aura extension des plantations dans ces zones. • La direction craigne que les paysans qui vont faire de la vanille dans les forêts s'ils y sont autorisés vont étendre leurs installations en pratiquant les cultures surbrulis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'agroforesterie, l'aménagement des bassins versants, et le reboisement dans le cadre du CASEF. • Le code des forêts est en cours d'élaboration actuellement, il faut le considérer dans la mise en œuvre du projet.
Office National de l'Environnement (ONE)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • L'ONE notifie les investisseurs selon le décret MECIE (EIES, PREE, rien) • L'ONE organise des séances de mise à niveau des membres du CTE (comité technique d'évaluation) • Le développement de l'agriculture contribue à l'amélioration de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire le guide qui est disponible au niveau de l'ONE • Renforcer les capacités des membres du CTE ainsi que les autorités locales sur le décret MECIE.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 04 Novembre 2015

Heure début : 15H20

Heure fin : 17H40

Lieu :

Objet : Rencontres avec les acteurs sectoriels de l'Analanjirifo : OPF, Guichet Foncier, association des collecteurs, autres projets, société civile

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
ONN	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les terrains sont titrés ou occupés • Au niveau de certaines communes les guichets fonciers servent plutôt à collecter les impôts au lieu de privilégier la délivrance de certificats fonciers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien informer les paysans sur les changements sur les lois concernant le foncier.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Expert en foncier	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les 19 guichets fonciers implantés dans l'Analanjirofo, fautes de moyens financiers pour payer les agents guichet foncier (AGF), certaines ont été mise en veilleuses. • Le CRIF (Centre de Ressources et Informations Foncières) de l'Analanjirofo a disparu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser le CRIF et les guichets fonciers en veilleuses. • Doter les guichets fonciers de matériels : images satellitaires à jours, GPS, ordinateurs, moyens de locomotion. • Renforcer les capacités des AGF, mais aussi des maires nouvellement élus. • Dans le cadre du projet, appuyer les collectivités dans l'élaboration de leurs documents de planification (SAC, SRAT, PRD, etc.) ou on peut faire l'inventaire des réserves foncières.
Agent Guichet Foncier Fénérive Est.	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes avec le PLOF car même les routes goudronnées font partie des terrains titrés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la cartographie des PLOF ; • Renforcer les moyens humains et logistiques des GF ; • Rétablir l'assistance technique des GF ; • Appliquer les recommandations issues des activités de suivi des GF.
Coopérative Taratra	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les paysans ont des doutes sur les valeurs juridiques des certificats fonciers délivrés par les guichets fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer et renforcer la sensibilisation des paysans sur les certificats fonciers dans le CASEF
Association des collecteurs	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les paysans ont peurs d'aller dans les bureaux des services des domaines et topographiques pour entamer les procédures d'immatriculation foncière. D'autant plus que c'est trop onéreux et dure plus longtemps. • Insécurité. Les opérateurs sont obligés de payer des éléments des forces de l'ordre pour leurs sécurités durant les campagnes (entre 5 millions à 10 millions de francs par mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les guichets fonciers sont plus proches des paysans, donc il faut les renforcer à travers des formations, dotation de matériels, et intégration des employés. • Sensibiliser les paysans pour se rapprocher des guichets fonciers. • Trouver une stratégie pour lutter contre l'insécurité.
PROSPERER	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation des guichets fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des paysans en continue.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	Suggestions et recommandations		
Tranoben'ny Tantsaha et Coopérative Tsarafaniry (extraction d'huiles essentielles)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a plus de technicien pour encadrer les paysans dans la plantation et l'entretien des plantes. • Il y trop d'acheteurs de produits (même des simples épiciers), et ça a un impact sur la qualité des produits. • Baisse du quota de litchis destiné à l'exportation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des paysans par le recrutement ou mobilisation de techniciens compétents. • Mobiliser les paysans leaders qui ont déjà bénéficié de renforcement de capacités dans le cadre du PPRR, et les utiliser comme personnes ressources dans le renforcement de capacités des paysans. • Mettre en place un service de conditionnement au niveau de la DRDA Analanjirifo. • Mobiliser et sensibiliser les communautés locales pour surveiller les ventes des produits. • Mettre en place des unités de transformation des produits au moins dans chaque chef lieu de district.
CSA (Centre de Service Agricole)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Structure déjà existante mais sans moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer cette structure en matériels roulants. • Donner un budget pour son fonctionnement. • Désigner et appuyer des techniciens locaux. • Redynamiser les autres structures déjà existantes mais mise en veilleuse et les appuyer : CROA (Comité Régional d'Orientation et Allocation), le FRDA (Fond Régional de Développement Agricole) • Création de pépinières au niveau de chaque Commune.
DRDA	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations.	<ul style="list-style-type: none"> • L'information agricole n'est pas très développée ; • Les données qui existent ne sont pas actualisée de façon régulière 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités du Chambre des Commerces pour la fiabilité et fluidité des informations sur les filières. • Renforcer les bases de données (statistiques agricoles)
Coopérative Tsarafaniry	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une activité qui consomme beaucoup de bois de chauffe (entre 0,5 à 2 m3 de bois pour 150 kg de feuilles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des activités de reboisement et création de pépinières.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	Suggestions et recommandations		

COMPTE RENDU REUNION

Date : 04 novembre 2015

Heure début : 09H11

Heure fin : 12H00

Lieu : Salle de réunions DRDA Analanjirofo

Objet : Elaboration des documents de sauvegarde environnemental et social du projet CASEF (rencontres institutionnelles)

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Préfet du district	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Souvent il n'est pas informé à temps, et il n'est invité que lors des réceptions ou inaugurations des infrastructures. • C'est une bonne initiative d'avoir impliquer tous les acteurs institutionnels dès la conception du projet. • Il n'y a même pas de tribunal de première instance dans le chef lieu de la Région Analanjirofo. • Disfonctionnement au niveau des guichets fonciers, les conseillers communaux ne sont même pas impliqués dans les procédures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut établir une communication permanente entre le projet et les autorités locales. • Laisser les services techniques déconcentrés jouer leurs rôles régaliens. • Transmettre les cahiers des charges des investisseurs aux autorités pour qu'ils puissent faire le suivi et le contrôle. • Installer un tribunal de première instance à Fénérive Est. • Harmoniser les interventions du CASEF avec celles d'autres projets intervenants dans la sécurisation foncière.
DRGAT (Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 certificats fonciers distribués à Madagascar. • Dans la proposition de nouvelle politique foncière, les pouvoirs des maires seront réduits. • Les Régions en tant que collectivités sont habilitées à vendre des terrains de moins de 50 ha. • Empiètement sur les interventions des services des domaines et les guichets fonciers. • Les paysans ne savent pas lire les verdicts et décisions sortis par les juges. • Les durées de traitement des dossiers au niveau des services des domaines et topographie ne sont pas bien déterminées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les paysans sur les textes sur le foncier. • Quand le tribunal rend son verdict ou sort des décisions il faut qu'on les traduise en langue malagasy.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> Les prix exacts à payer pour le traitement des dossiers au niveau des services des domaines et topographie ne sont pas transparents. 	
Spécialiste en génie rural du DRDA		<ul style="list-style-type: none"> Problèmes d'accès dans les zones de production. 	<ul style="list-style-type: none"> Une liste pré établie des pistes à réhabiliter est fournie par le SGR.
Centre fiscal	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> Souvent les maires ne connaissent pas et ne maîtrisent pas ces lois. Les conflits fonciers ne profitent qu'à ceux qui ont de l'argent. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des maires. Impliquer les députés ou leurs assistants dans les discussions sur le projet.
DRDA (Direction Régionale du Développement Agricole)	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cette industrie minière serait à l'origine de la prolifération des mouches de fruits, maladie des abeilles, prolifération des guêpes... 50% des plants de girofliers sont attaqués par des maladies (pourrissement des branches, développement des plantes parasites sur les plants) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire un suivi environnemental rapproché des impacts des activités d'Ambatovy dans les régions Atsinanana et Analanjirifo. Appuyer les collectivités décentralisées et les services déconcentrés pour faire l'inventaire des terrains domaniaux. Renforcer les capacités des guichets fonciers, services des domaines et topographie pour l'actualisation des bases de données, et le rangement des dossiers (utiliser des supports qui résistent plus long temps). Une fois réhabilitées, il faut responsabiliser les services et autorités locales pour l'entretien de ces pistes. Impliquer le FORMAPROD dans le renforcement de capacités des paysans car cette institution a déjà de l'expérience pour lutter contre ces maladies.
		<ul style="list-style-type: none"> Insectes qui attaquent les fruits. 	<ul style="list-style-type: none"> Doter les paysans de moyens pour lutter contre ces insectes Doter le DRDA de laboratoires. Opter plutôt pour l'utilisation des

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
			insecticides biologiques <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec FOFIFA pour mettre en place un centre de multiplication des jeunes plants.
DREEMF (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et Forêts)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents guichet foncier ne sont pas payés, cette situation implique leurs démissions ou ils ne font pas bien leur travail entraînant le dysfonctionnement de ces guichets fonciers. • Vieillesse des plants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des enquêtes socio-organisationnelles sur le foncier avant la mise en œuvre du projet CASEF.
DREL (Direction Régionale de l'Elevage)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que de telles zones sont déjà délimitées dans la Région Analanjirofo ? • On a besoin des abeilles pour la pollinisation des litchis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'apiculture dans le cadre du projet CASEF pour améliorer la production de litchis. • Les demandes sont plutôt orientées vers les produits bios, donc éviter l'utilisation des pesticides et autres intrants chimiques.
(DRJS) Direction Régionale de la Jeunesse et Sports	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes originaires de la Région sont souvent marginalisés lors des recrutements. 	<ul style="list-style-type: none"> • A compétences égales, privilégier les jeunes locaux pour le recrutement.

Annexe 11 : Procès verbaux de consultation

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Itasy
 Département :
 Commune : Amalanony
 Quartier ou village de :

L'an deux mille quinze et le 28 octobre 2011 s'est tenue une consultation publique celle de réhabilitation commune Amalanony

La rencontre était présidée par le : président local / Anelohalabe
 Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Manana amin'ny fanavahana fany, olana
- amman'ny fanavahana
- ny fampihavanana ny fampihavanana
- ny fampihavanana ny fampihavanana

2. Questions posées

- Manana na fampihavanana ny lehibe?
- Ny mandray ny fampihavanana?
-
-
-
-

3. Réponses apportées

- Lehibe: sena, pahirahira, ny fampihavanana = shy ny fampihavanana
- ny fampihavanana ny fampihavanana

4. Perceptions du projet

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

5. Préoccupations et craintes

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

6. Suggestions et Recommandations

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

7. Conclusion

...

Commencé à 14h00, la séance a pris fin à 15h30 ont signé :

Le secrétaire de séance

le Président de séance



Chief de File Mankatoabe
 Rakotonobely Philippon

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Radokan
 Lieu : Sahelohy, uny, Commune Analamby
 Date : 28.08.2015

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
01	RAKOTONDRASTONIA Roger	Tantsaha	034 61 130 400	
02	Raharimanana	Tantsaha - Jequirine	033 64 19 042	
03	Ravelomanantsoa Jean Louis	Votahia, tongolo, Haricot vert.	033 02 250 75	
04	Rakotonirina R. Angelot.	Votahia, tongolo tsaramaso	033 19 066 36	
05	RANDRIAMANANA Jean Dini	Votahia, tongolo aricovant (TANTSAHA) Tsaramaso, concombre	033 19 314 34	
06	ANDRIAMAROSOLO JAMES	TANTSAHA	033.2818277	
07	Razafimanantsoa Joethina	TANTSAHA Tsaramaso Haricot vert.		
08	RAKOTONDROELY Philippe	chef de FAT Hpaubody	033 90 846 72	
09	RAMPARONY STX	Consultant	034 23 603 05	
10	RAKOTONDRASTONIA JIMY	DIRDA	034 05 610 55	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Vakinankaratra

Département :

Commune : Ambaro

Quartier ou village de : Antanadibe, Ambaro

L'an deux mille quinze et le 30 octobre 2015, s'est tenue une consultation publique pour le projet CAJEEF

La rencontre était présidée par le : Président de la Commune

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Olana ara pitaovana
- lalana, ... dim - loko msa
- laka / loka
- ny loka mpanjaha ny
- ny loka ny fampianana ny pampianana
- ny loka ny rano, ny ydi loka msa

2. Questions posées

- ny fampianana ny fika ny kaba
- ara pitaovana
- ny fampianana ny loka

3. Réponses apportées

- Eta miasa vde voalohany anaravane
- lalana ny fampianana
- Fampianana ny kaba ny fampianana
- ny fampianana ny loka

4. Perceptions du projet

- Raha ny fahitana ary dia aroby
- ny fahitana fono
-
-
-
-
-

5. Préoccupations et craintes

- Ny fahitana ny fahitana vady na hana ny fahitana
- - Semesta na hana fahitana ny fahitana vady
- - Gita fahitana fono, izay aroby, ihy
- - fahitana ny fahitana fono
- - fahitana ny fahitana fono, aroby vady, ary
- ny fahitana fono, fahitana fono

6. Suggestions et Recommendations

- - fahitana fono ny fahitana fono
- - fahitana ny fahitana fono, ary ny fahitana
- - fahitana fono ny fahitana fono
- - fahitana ny fahitana fono
- - fahitana fono ny fahitana fono
- - fahitana ny fahitana fono
- - fahitana fono ny fahitana fono
- - fahitana ny fahitana fono

7. Conclusion

fahitana fono ny fahitana fono dia hana ny fahitana fono. fahitana fono ary fahitana fono ary fahitana fono

Commencé à 14h 30 la séance a pris fin à 17h00 ont signé :

Le secrétaire de séance

Patrials

le Président de séance
 Maire
 ANTSANOMALALA Pierre Pascal
 AMBANO

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Producteurs de légumes
Lieu : Salit Commune Rural Ambano
Date : 30 octobre 2015

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
01	RADIRALISON Grami	Consultant MECS	0260508519	<i>[Signature]</i>
02	RAKOTOMAZATA Rene Pascal	Maire de la Commune Ambano	0343113131	<i>[Signature]</i>
03	RAMPARANY Serge	Consultant PAPP	034 2360305	<i>[Signature]</i>
04	ANDRIANIRANA Joesb.	C. Ecole 66e D	0356933143	<i>[Signature]</i>
05	Barijaona Harivolamanika	Productrice		<i>[Signature]</i>
06	Ratonyamiamintan	Productrice		<i>[Signature]</i>
07	Rasosimivolo H.	Filoha Fikambanana Tontely.	0340678573	<i>[Signature]</i>
08	Solominine	Mpikambana Tontely		Solo.
09	RAKOTISOELY Faniniaina Kadiamatala	Mpikambana ao amin'ny FI.TAMIA	0349068864	<i>[Signature]</i>
10	Raholainisoa Oliva	Mpikambana RENT		Oliva
11	Rahenivololana. Abelisoa	RENT		Abelisoa
12	Raveloschano	Filoha Fikambanana AVANA		Mahantsoa
13	RAFANOHEZANISOA Fikaniana Heminjana- many Abestine	Mpitam - bela ny fikambanana FI.TAMIA	0348739672	<i>[Signature]</i>



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Producteurs délégués
Lieu : Sala, Commune Rurale AMBARO
Date : 30 octobre 2015

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
14	HOELSON Daniel	Filobany BINSO Rekombanany ANOTRA		Diall
15	Rakotomaroa	Taha tsotra		
16	Rahainivonandama	trouvère NINA		Alfa
17	Ranivoarisoane Lantonia NORLINE	FILOHA NY VINA		emlyf
18	RANARSON Andriajoby David	Mpikarakara @ Vofy Itanaka	03466686 37	Andriajoby
19	Razafimendratra RAOSSA	Mpan'olon'olon'i BENTAN		Andriajoby
20	RALITSONA H. Joseph	chef FOT ANOTRA		lyf
21	Razafindrakoto	chef de tsokitsay		✗
22	Razafindrakoto	Filobany Tambanjombany		JK
23	RANISON Haminaina Richard	CSA LONA Antsoke II	0320969854	Jusua
24	Ranivoavisoa	Tantaha tsotra		Ranivoavisoa
25	Ravolobentsoa Lucienne Vokiliana	Tantsaha tsotra		Rents
26	Ravohangirizina Eliza	Tantsaha tsotra		Eliza



N°	NOM ET PRENOMS		Fonction/ Institution	Contact Telephone	SIGNATURE
			SERVICE	FONCTION	
27	Rasamirama	Fabelle			<i>Ury</i>
28	Rakotoandrianina		FILHHA	0330712470	<i>Rakoto</i>
29	RAKOTOHIANANAN	A.			<i>Rakoto</i>
30	Rasoanajana	Honorine			<i>Rasoana</i>
31	Randriananainisoa Tomaralona				<i>Randrian</i>
32	Ranivosoa Z				<i>Ranivo</i>
33	Randriassala Julia				<i>Randri</i>
34	RAKOTONDRAVELO Andriamparany		SARV/DRDAV&R	0344333149	<i>Rakoto</i>
27	Renaivajana Madamivo Elysi		C.D.R	034419077J	<i>Elysi</i>
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Analamanga

Département :

Commune : Ampassimbe Ranatsihena

Quartier ou village de :

L'an deux mille quinze et le 05 No Vambou s'est tenue une consultation publique pour le projet C.A.F.F.

La rencontre était présidée par le : Adjoint au maire

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Fancran-kany
- Ny vidim ny foto sy ny vokatse hafa
- Ny lalan-pambakana hita sy karaka
-
-

2. Questions posées

- Inona no maha samihafa ny karan-kany
- onen ny R.I.F. sy ny fita onen ny sampant
- doharahan'ny fahavaf-tany?
- Nopohany ny mpanandriany ny fano-karane
- ny amin'ny mitoro fiam'ny kany hita hita ka
- hioy ny fambolana ny fambolana?
-

3. Réponses apportées

- Ny karan-kany dia maha ny maha sy
- hita ny R.I.F. dia hita hantany hita
- ny fiantoka na izany aza dia fiantoka
- hita karana ny fahavaf-tany ny fano-
- ka sy
- Ny fany dia hita maha eto
- and hantany hita maha alo hantany
- hantany maha izany
-

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Préfecture Communale AMPASIMBE - MANANTSAITRANA / ANALAJIROFO
Lieu : Salle de lecture
Date : 05/11/15

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
01	ANBRIAMANTSI FILS Jean Marius	BABA - Analajirofo	034.05.610.81 034.41.954.55	
02	RAKOTONANDRASANA Jose	Adjoint au Maire	0331821387	
03	TOTO HENNETTE	Ampoisimbe - M. Mpamboly	03341.00611	
04	HATOKA Medon Juvinal	Mpamboly	03440 38828	
05	JESTA Marcelin	- Mpamboly	034 3607571	
06	DELHARDY Thoné	Mpamboly Subodibonara	03404 90972	
07	Baka Raymond	Caro venana Pamboly		
08	RAHANANTOANINA	Adjoint chef FKT Marovoay		
09	Ragafinboharana Odile	Presidente Coop Felanjiro Ampasimbe	0330766799 odilerazagintso harana@yahoo.com	
10	ANDRIAMBOLANAINA Fumozantsoa fern jacques	Mpitandrina F.J.K.H	0332568820 0340812020	
11	RABOBY Bruno	chef Fokontany Ampasimbe - 01	036 37 62221	
12	VENANCE	Mpamboly	033 76 34100	
13	LEMENA Richard	Mpamboly		



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Producteurs Commun ANPA SITIBE - MANANTSAITRAJA/ANALAJIRO
Lieu : Salle de lecture
Date : 05/11/15

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
14	Sepp Armand	Mpamboly		
15	Robin Etienne	ambatoandrona		
16	Rakotonirainy Emilson	chef groupe 0200	0340561123	
17	Genevieve Leonette	Mpamboly		
18	Esaraha Eleonore	Mpamboly	0334018500	
19	DALISONINA Joseline	Mpamboly		
20	Bodatti	Mpamboly		
21	Rakomena Gertrude	Mpamboly	0334370124	
22	Rozaeli uoro Monique	Mpamboly		Monique
23	Makavita Annet	Mpamboly	0336256938	
24	Genest	Mpamboly		
25	Victon Jacob	Josere auste	see file Mr	
26	RASOANDRAZANA Sylvette	Membre Felanjirofo	033931600	



Annexe 12 : Galerie Photos des rencontres et consultations publiques



Rencontre institutionnelle avec les directions de l'administration centrale à la salle de réunion



Rencontre avec les organisations de la société civile et la chambre de commerce à Antananarivo



Rencontre avec les acteurs institutionnels régionaux d'Itasy



Consultation avec les organisations de producteurs de légumes (haricots) Commune Analavory, Région Itasy



Consultation avec les producteurs de fruits village Abatamainty région Itasy



Rencontre avec les acteurs institutionnels régionaux Vakinankaratra



Rencontre avec les OP (filrière lait, fruits et légumes), les ONG, la société civile à Vakinankaratra



consultation avec les acteurs producteurs filière légumes et lait commune rurale Ambano région Vakinankaratra



Rencontre avec les acteurs institutionnels régionaux à Atsinanana



rencontre avec les acteurs exportateur de litchi et girofle de la région d'Atsinanana



Rencontre avec les acteurs institutionnels de la région d'Analanjrofo



Rencontre avec les OP, les ONG, les collecteurs des filières girofle, vanille, épices région d'Analanjrofo



Consultation avec les populations acteurs producteurs de Litchi, girofle de la Commune Rurale d'Ampasimbe Manampatrana



Consultation avec les populations acteurs producteurs de litchi et girofle commune rurale de Mahambo

Annexe 13 : Liste des personnes rencontrées

Acteurs institutionnels au niveau Central

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Sesy Soja	Coordinateur P CASEF
Mme Rasolofoarifara Lydia Nicole	DAOMAR
Mr RAJAOMANANA Hery	Chef d'unité EIE ONE
Mr Ranamana	DAOMAR
Mr Ramaherisoa Maurice	chargé d'appui CSA/FDA
Mme Razafimanantsoa Vola	DGT/Minagri
Mme Raolinirina Harisoa	DAOMAR
Mr Rabemananjara Zo	ESSA-forêts
Mme Raharisoa Georgette	DIRAGRI
Mme Razanarisoa Annick	DAOMAR
Mr Razafindrakotohary Tiana	CCRF/MEPATE
Mr Andrianaivo Barnabés	DAOMAR
Mme Ramarokoto Ketamalala	D/ANCOS
Mme Rakotomanga Lantoharisoa	EDBM
Mme Andriamisandratoa Nancy	SCP/DAGFD/GDSF/MEPATE
Mme Andriantsoa Baholy	SENV/MINGARI
Mme Razafindrasoa Hélène	vice présidente FVTM
Mr Andrianjafimahatratra	Chambre de Commerce
Mme Ravoniarisoa H.Lilie	Membre FVTM

Acteurs institutionnels Région Itasy

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Tsirinirina Michael	DREAU
Mr Rajofiarison Jemisa	DREEF
Mr Zafilahy Nicolas	SR Domaines
Mr Rakotonoely Edmond	SR Topographie
Mme Ravaonorolala Voahangy	CAT/Région
Mr Rakotomalala Jean Marie	Tranoben'ny Tantsaha
Mr Rasolofomandimby Richard	cellule environnement DRDA
Mme Randriamanana Niry	DRDA

Région Vakinankaratra

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Rakotondravelo Andriamparany	SAPV/DRDA
Mr Ranaivojaona Miadanarivo Elysée	CDR
Mme Rakotoharisoa Hanitra	Chef de service régional de la production animale
Mme Raharijaona Murielle Perlinah	DIREL
Mr Razafimahatratra Délyphin	Tranoben'ny Tantsaha
Ranoasy Andriamparany	FIFATA
Randriamandresivona Jean Antoine	VFTV
Mme Razanadravao Marceline	VFTV
Mr Raberson Fenotia	Association MAMI
Mr Rabarijoela Jean	Paysan FIFATA
Mr Andriamizaka Francis	coordinateur union des cooperatives Rononon'I Vakinankaratra
Mme Ralisoa Noroseheno	Chef section diffusion agriculture FIFAMANOR
Mr Raveloson Anjara Samuel	Chef département recherche et développement/DRDA
Mr Andrianaivomihajamanana Heritiana	Chef de service technique

Mme Rabekoto Baholy	Chef de service suivie évaluation, DREP
Mme Raheison Lalanirina	direction régional population
Mme Raharijaona Murielle Perlinah	DIREL
Mr Rakotomalala Lovaniaina	Section diffusion élevage/FIFAMANOR
Mme Razafimpamo Lucile	Chef département élevage
Mr Hoelson Daniel	Président coopérative Tsinjo Avotra
Mme Ranivoarijaona Lantoniaina Noëline	Présidente association VINA
Mme Raholiarisoa Oliva	Présidente association RENY

Acteurs institutionnels Région Atsinanana

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Rakotobe Nirhy	DRDA
Mr Joelson Herinjakanirina Andrianarivo	Collaborateur technique DRDA
Mme Rajosefa Andriatahiana Haja	DIREL
Mr Raveloson Hasinarivo	DRRHP
Mme Rakoto Lalaoniaina Yvette Jacqueline	CSR Domaines
Mme Ravelomanantsoa Malalasiatraka Diana	CC Topographie
Mr Solo Noé René	chef de service agriculture et protection des végétaux
Mme Razafimanatsoa Erica	Chef service conditionnement et de la métrologie légale
Mr Rakotonanahary Tovoniaina	SRC/DREEMF
Mr Razafimandimby Jacques	ONE
Mr Abdallah Salim	Exportateur de girofle
Mme Raholijaona Aina	Exportatrice de litchis

Région Analanjirofo

NOM PRENOM	FONCTION
Mr BELAHY Théophile	Préfet du District de Fénérive Est
Mr LALAHY Andriatsiory François	Médecin Inspecteur Fénérive Est
Mr RATSIMBAZAFY Vezon	Mr RATSIMBAZAFY Vezon
Mr RATSIMBAZAFY Vezon	CT/CARE international
Mr Jean Richard	CT/CARE international
Mr Maminiaina Samuel	Circonscription Service Topographique
Mr RAKOTONDRAIBE Emilson	Chef SOMRFAR/DRDA
Mme TOBA Monique	Secrétaire DRDA
Mr RABENANDRASANA Lalao	Comptable DRRHP
Mr KAMI CHAMME	SAPV/DRDA
Mr RABEZANAHARY Andrianiaina Séraphin	INSTAT
Mme FENO Marie Christiane	DREP
Mr BIJO Antonio	Chef secteur JIRAMA
Mr ANDRIAMAINTY Fils Jean Marius	DRDA
Mr RAZAFIMAHARAVO	DREEMF
Fidson Alexandre	DREEMF
Mr RAMAROLAHY Richard	Centre Fiscal
Mr RAHERIMANANA José Christian	Service Régional Forêts
Mme RAZANANIRINA Prisca Georges	DRJS
Mme BEANDALANA Annita	Maison des jeunes
Mme ANDRIANANDRAINAINA Aldine	DRFPTS
Mr TSARAMANDIMBY Honoré	DAGT
Mme RAZAFINTSOHARANA Odile	Présidente coopérative Felanjirofo
Mr MISERE Ambroise	RTR-PROSPERER
Mme Rakotondramaro Tatiana	Vétérinaire Sanitaire
Mr Rakotoarivelo Nary	AT CSA Fénérive Est
Mr Dona Donatien,	Vice president FTMV

Mr Razafimaharitra Clarck	consultant en foncier
Mme Velo Isabelle	agent guichet foncier
Mr Ranaivomanana Vola Patrick	DRDA
Mr Andrianirina	DRDA
Mr Intsola Désiré	Collecteur litchis

Annexe 14 : TDR types pour une EIE pour les infrastructures agricoles

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet CASEF, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet CSEF auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet CASEF.
- Examiner les conventions et protocoles dont la république de Madagascar est signataire en rapport avec les activités du CASEF
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le checklist des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé oeuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet CASEF
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet

- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets et bonne maîtrise des procédures d'EIE à Madagascar.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Annexe 15 : PLAN D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF D'UN SITE DE REBOISEMENT

1. INTRODUCTION

- Contexte et justification
- Objectifs du plan d'aménagement
- Méthodologie (information, sensibilisation, diagnostic participatif du terroir)
- Clarification des limites du terroir avec les villages avoisinants

2. ETAT DES LIEUX ET SITUATION ACTUELLE DU SITE

- Milieu physique
 - o Les unités topographiques du site (élaboration transect ; et donner l'état de dégradation et les risques pour chaque topo séquence)
 - o L'hydrographie
 - o Couvertures végétales
 - o Occupation des sols (pour chaque type, donner : superficie, description, utilisation, statut juridique des terrains, etc.)
- Milieu humain
 - o La population (profil sociodémographique de la population qui exploite le sous bassin ou qui y vit)
 - o Activités économiques (surtout les activités qui ont des impacts sur le sous bassin)
 - o Le caractère sacré du site (si c'est le cas) et le lien avec la population
- Structure organisationnelle existante
 - o L'AUE, les communautés de base (à titre d'exemple)
 - o Les autres acteurs qui interviennent dans l'aménagement du site (si existants)

3. ELABORATION PARTICIPATIVE DU PLAN D'AMENAGEMENT

- Dessiner un arbre à problèmes vus du côté des utilisateurs du site (éleveurs, cultivateurs sur tanety, charbonniers, forestiers, *etc.*)
- Dessiner un arbre à solutions proposées du côté des utilisateurs du site (éleveurs, cultivateurs sur tanety, charbonniers, forestiers, *etc.*)
- Le plan d'aménagement concerté
- o Zonage d'affectation des sols (occupation des sols projetée dans le plan d'aménagement)
- o Programmation des activités ((Objectif, sous activités, résultats, IOV, responsables)
- o Lutte contre l'érosion et activités connexe
- Les principales techniques d'aménagement proposées selon la topo séquence
 - Aménagement des plateaux
 - Reboisement (Avec PV d'acceptation des bénéficiaires)
 - Présentation technique (choix des espèces, vocation, techniques culturales, etc.)
 - Plan d'exécution (sous activités, objectifs, responsables, coût, calendrier)
 - Plan d'entretien [sous activités (élagage, recepage), valorisation ou élimination des produits d'entretien, avec calendrier et responsables]
 - Plan d'utilisation et exploitation des produits
 - Effets agro-écologiques et/ou socio économiques
 - Pare feux (à titre d'exemple)
 - Présentation technique
 - Plan d'exécution (sous activités, objectifs, responsables, coût, calendrier)
 - Plan d'entretien
 - Effets agro-écologiques et/ou socio économiques
 - Aménagement des pentes
 - Stabilisation *lavaka* (zones érodées)
 - Présentation technique
 - Plan d'exécution (sous activités, objectifs, responsables, coût, calendrier)
 - Plan d'entretien
 - Effets agro-écologiques et/ou socio économiques
 - Aménagement des glacis
- Arboriculture
- Présentation technique (choix des espèces, vocation, techniques culturales, etc.)

- Plan d'exécution (sous activités, objectifs, responsables, coût, calendrier)
- Plan d'entretien [sous activités (élagage, recepage), valorisation ou élimination des produits d'entretien, avec calendrier et responsables]
- Plan d'utilisation et exploitation des produits
- Effets agro-écologiques et/ou socio économiques

4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du plan d'aménagement
 - Autorités locales
 - Le comité de suivi
 - Les OP
 - Organismes partenaires
- Calendrier prévisionnel indicatif et coût estimatif
- Appui à la mise en œuvre des aménagements
 - Appui du PUPIRV B1 pour l'exécution
 - Appuis d'autres partenaires pour la poursuite des activités [matérialisés par des conventions ou protocoles (exemples : avec DRDA pour l'arboriculture et SCV, avec DREEMF pour le reboisement, *etc.*)
- Conventions locales pour la gestion des terres aménagées (*Dina*, contrat sociale, *etc.*)
- Suivi et évaluation

ANNEXES

- PV divers avec fiches de présence
- Détails des prix
- Les conventions avec d'autres partenaires
- Cartes, *etc.*

Annexe 16 : TDR de l'ONG chargée de la sensibilisation

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet CASEF, et (ii) indiquera l'importance des activités d'information et de sensibilisation à conduire et les résultats attendus.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de :
préparer la population à bien mener et gérer les activités agricoles.

Tâche et mandat

L'ONG veillera à :

- sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits;
- sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ;
- sensibiliser les agents techniques et les producteurs agricoles concernés pour la gestion des infrastructures rurales;
- assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ;
- assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, collectivités locales, producteurs, services techniques) et gérer les conflits;
- organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé;
- organiser des assemblées populaires dans chaque site ;
- sensibiliser les populations par les biais des animateurs locaux préalablement formés ;

etc. La sensibilisation va aussi porter sur l'élimination d'autres facteurs de vulnérabilité des activités agricoles tels que le VIH/SIDA, l'usage des pesticides et leurs risques.

Profil de l'ONG

L'ONG devra capitaliser une expérience d'au moins cinq ans dans le travail communautaire et la sensibilisation des populations dans les zones ciblées par le projet.

Durée de la mission

La durée d'intervention des activités est estimée à 6 mois

Annexe 17 : TDR pour le recrutement du consultant chargé d'élaborer un manuel de bonnes pratiques agricoles et de gestion durable des terres

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet CASEF, et (ii) indiquera le lien entre agriculture et dégradation de l'environnement et des terres (iii) proposera des mesures attendus par l'étude en vue de promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et assurer une gestion durable des terres.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

Situation de référence sur les pratiques agricoles et la gestion des terres

- Faire un état des lieux sur les diverses pratiques agricoles et la gestion des terres dans les zones d'intervention projet ;
- Indiquer leur effets positifs ou négatifs sur l'environnement (eau, sol, milieu naturel, milieu physiques) ;
- Recenser et documenter les bonnes pratiques pour une capitalisation et une vulgarisation ;
- Identifier et documenter les mauvaises pratiques pour une sensibilisation ;
- Proposer des moyens de lutte contre les mauvaises pratiques agricoles et la gestion des terres.

Bonnes pratiques agricoles et gestion durable des terres :

- Proposer des moyens de contrôle de l'érosion hydrique des sols
- Proposer des moyens durables et à la portée des producteurs d'améliorer la fertilité des terres
- Suggérer des moyens de lutte contre la baisse de fertilité des terres agricole ;
- Proposer une stratégie de Suivi de la Fertilité des Sols
- Indiquer des pistes de programme de Recherche sur la Gestion Intégrée des nutriments du sol;
- Développer la recherche sur les technologies qui optimisent l'utilisation de nouvelles sources de fertilisation organique, accessibles et pérennes ;
- Minimiser les effets des pratiques mécanisées (choix de matériels agricoles et d'équipements adaptés aux zones agro-écologiques pour le travail du sol ; etc.)

V. Profil du consultant

Le consultant sera un spécialiste en agronomie qui dispose d'un PHD ou d'un niveau bac 5 (ingénieur) dans le domaine de l'agriculture et de la gestion des terres. Le consultant doit en outre avoir une solide expérience du domaine agricole à Madagascar. Il devra justifier d'au moins 8 ans d'expériences professionnelles dans le domaine touchant l'agriculture et le foncier.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Annexe 18 :Modèle de Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de Préfecture de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____ sexe.....

Adresse : _____

quartier: _____

Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du délégué de quartier ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du délégué de quartier ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 19 : Terme de référence de l'étude

MADAGASCAR

Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière - PCASEF (P151469)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

TDR du Consultant International

31 Août 2015

I. Objectifs et approche proposés *Objectifs du projet* – Les objectifs sont clairement orientés dans une perspective de lutte contre la pauvreté et d'une contribution des secteurs agricole et foncier à la croissance agricole. Ils portent sur une contribution équitable entre le privé et le public à la relance de l'économie du pays au lendemain de la crise politique, pour une augmentation des emplois tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Ils visent (i) une augmentation des revenus des ménages ruraux, (ii) une augmentation de la productivité agricole et (iii) une meilleure valorisation de la production agricole.

1. **Bénéficiaires** – Ce sont en premier lieu les populations rurales, par la mise en place de nouveaux services, d'activités complémentaires et l'injection de nouveaux revenus, mais également les populations urbaines, par la création d'emplois et par un meilleur approvisionnement en denrées alimentaires. Le Gouvernement de Madagascar compte parmi les bénéficiaires, par une aide à la mise en œuvre de sa stratégie de développement, par une augmentation des ressources fiscales et par une contribution à l'apaisement du climat social grâce à des investissements fonciers au bénéfice du plus grand nombre. Les entreprises privées du secteur verront leur développement indirectement appuyé par les investissements du projet.

2. **Approche du projet** – L'approche du projet confirmée par la mission repose sur le développement de dynamiques existantes et sur l'ouverture de nouvelles opportunités. Elle porte sur trois axes :

(x) *Renforcer et développer les filières agro-industrielles existantes.* L'idée est de se baser sur les expériences positives du secteur privé et d'aider à lever les contraintes rencontrées pour améliorer les performances en visant des impacts à court terme. Cette orientation filière est centrée sur des "hubs" agro-industriels définis comme des centres urbains où se concentrent des entreprises et des marchés agricoles connectés à des bassins d'approvisionnement.

(xi) *Inciter de nouveaux investissements privés* en fonction des intérêts de l'agro-industrie pour différentes zones à haut potentiel, par la réalisation d'infrastructures stratégiques qui rendent plus facilement accessibles des zones endevées, par des mesures d'accompagnement structurées (accès à la terre, mise en relation avec des communautés rurales dont les droits auront été clarifiés au préalable) pour faciliter des projets industriels et durables.

(xii) *Créer un environnement favorable à des investissements agro-industriels responsables.* Il s'agit d'appuis au niveau central et local visant à (i) activer et pérenniser la reconnaissance des droits fonciers existants ; (ii) promouvoir un marché foncier transparent et documenté pour fiabiliser les transactions foncières ; (iii) concevoir et mettre en œuvre des accords qui garantissent un bénéfice mutuel aux investisseurs privés et aux communautés rurales, et enfin, (iv) développer la formation de ressources nationales compétentes en sauvegarde sociale et environnementale.

3. **Le projet est conçu comme un appui au secteur public malgache pour lever les blocages au développement de filières agricoles structurées au sein de bassins d'approvisionnement** – Les actions du projet s'inscrivent en réponse à des contraintes identifiées par le secteur privé comme étant des obstacles majeurs à la connexion des exploitations agricoles aux marchés et à un élargissement des bassins d'approvisionnement. Ces contraintes sont (i) le manque de personnel qualifié. Les opérateurs notent une relation étroite entre d'une part, le niveau de compétence de leurs agents et des producteurs et d'autre part, les rendements et la qualité des productions. Une meilleure capacité des producteurs facilite l'introduction d'améliorations technologiques sur les variétés, les races animales, les intrants ou les procédés de transformation ; (ii) la faible maintenance des pistes rurales et la dégradation d'ouvrages critiques qui limitent l'extension géographique des filières ; (iii) l'accès difficile et incertain à la terre, même pour de

petites surfaces ; (iv) le manque de dispositifs de stockage et de certification. Une capacité de certification de la qualité des productions végétales et animales et de mise au point d'innovation technologique (certification phytosanitaire et contrôle vétérinaires) est indispensable au développement des filières notamment à l'exportation et (v) des politiques publiques, des normes et des mesures fiscales parfois défavorables aux initiatives privées et au secteur formel.

4. **Des pistes d'action se dégagent pour développer les filières et faciliter l'inclusion de dizaines de milliers de nouveaux agriculteurs** – Les opérateurs privés attendent du secteur public, pour des filières et des bassins spécifiques, des appuis pour : (i) réparer des pistes et des ouvrages d'art à l'abandon, notamment pour développer des initiatives dans des zones à haut potentiel mais aujourd'hui endavées, et mettre au point des systèmes de maintenance régulière ; (ii) faciliter l'accès à la terre pour de nouveaux investissements ; (iii) appuyer la structuration et la formation des producteurs, notamment pour répondre à des standards internationaux de plus en plus exigeants et pour promouvoir des améliorations technologiques au niveau des producteurs et des transformateurs ; (iv) lever certaines contraintes institutionnelles et des régulations discutables. Certains opérateurs privés prennent déjà à leur charge ses services publics (maintenance des pistes rurales avec la participation des producteurs, centres de formation professionnelle agricole en régie ou en contrat avec des écoles existantes), ce qui confirme les voies à suivre et donne des garanties à la durabilité des activités et des investissements du projet.
5. **Zones d'intervention** – Le projet va concentrer ses investissements sur des « plateforme agro-industriels » existants, c'est-à-dire des bassins d'approvisionnement structurés par un centre urbain où se concentrent plusieurs entreprises agro-industrielles. Les zones d'Antananarivo / Antsirabe et de Toamasina / Fénérive-Est s'imposent comme des espaces répondant à ces critères. Par ailleurs, le projet entend valoriser des synergies avec des projets soutenus par la Banque Mondiale, notamment avec le PIC dans les régions de Fort-Dauphin (filière fruits et élevage bovin) et de la Diana en liaison avec la Sofia, une région qui semble attirer des investissements conséquents dans le secteur agricole.

Composantes proposées pour un projet de « Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière »

6. **Composante 1 - Appui aux filières d'agriculture commerciale** – Cette composante repose sur quatre activités principales : (i) Formation, (ii) Améliorations technologiques, (iii) Renforcement de services publics et (iv) Financement.
 - **Sous-composante 1.1 : Formation** – Il s'agit de développer des modules de formation en partenariat avec le secteur privé pour le personnel technique et les producteurs et en complémentarité avec le projet FORMAPROD. Les structures de formation à appuyer seront FIFATA/CEFFEL à Antsirabe, un centre de formation d'excellence utilisé et recommandé par le secteur privé et le CHTT à Toamasina, un prestataire de services renommé dans le secteur fruitier et des épices.
 - **Sous-composante 1.2 : Améliorations technologiques** – Cette sous-composante vise une meilleure performance des procédés de production et de transformation tant au niveau des entreprises que des exploitations agricoles. A titre d'exemple pour la filière girofle, il s'agit d'améliorer le capital productif (remplacement des girofliers), d'améliorer la qualité et la productivité de l'huile tout en limitant l'impact environnemental par un perfectionnement des alambics et de mieux coordonner la filière. Pour d'autres filières, il s'agit d'aider à la diffusion de variétés améliorées de riz, de développer un programme de sélection génétique pour les filières lait et viande bovine ou de promouvoir l'utilisation des TIC dans les filières (appui conseil, banque mobile).
 - **Sous-composante 1.3 : Renforcement de services publics** – Cette sous-composante va renforcer les capacités des services publics susceptibles d'attirer les investissements et de valoriser la production agricole, notamment pour l'exportation. Il s'agit d'aider l'EDBM et les ministères compétents pour la promotion de l'investissement agro-industriel, de renforcer les services de santé animale (formation de vétérinaires de terrain, mise en place de laboratoires pour une meilleure certification et traçabilité), d'appuyer le département de la protection des végétaux (laboratoires, certification SPS) et les services de certification complémentaires et de renforcer les structures de coordination des filières agro-industrielles.
 - **Sous-composante 1.4 : Financement des filières** – cette activité favorisera les garanties-crédit pour faciliter le développement des entreprises agro-industrielles et des appuis au warrantage à la fois au niveau des producteurs (appui au système de warrantage à travers des institutions de microfinance, pour le développement des Greniers Communs Villageois (GCV), appui à des systèmes innovants de financement des intrants) et au niveau des collecteurs.

7. **Composante 2 - Appui à la gestion foncière et promotion des investissements agricoles**
- **Sous-composante 2.1 : Appui à la sécurisation foncière des exploitations familiales** – Cette sous-composante va soutenir l'effort du Gouvernement pour la mise en œuvre de sa réforme foncière. Il s'agira (i) d'un appui à la consolidation et à l'extension de la certification foncière, notamment par le développement des opérations combinées de recensement des terres et de certification ; (ii) d'un appui aux communes pour le renforcement, la réactivation ou la création de guichets foncier et (iii) d'un appui aux circonscriptions foncières et topographiques pour la finalisation et l'amélioration des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF).
 - **Sous-composante 2.2 : Appui à des transactions foncières inclusives et transparentes** – il s'agit (i) de faciliter la mise en relation entre investisseurs privés, autorités locales et communautés rurales pour disposer d'une offre en terrains susceptibles d'investissements agricoles et (ii) d'aider le Gouvernement et les autorités régionales à promouvoir des transactions foncières fiables et équitables qui rassurent les investisseurs et garantissent des retombées économiques en faveur des communautés rurales. Les actions prévues portent sur un appui à des inventaires des terrains domaniaux et à leur redassification, en perspective d'une offre en terre pour l'investissement agricole ; (ii) la mise au point de méthodes pour des transactions équitables entre communautés rurales et investisseurs, après analyse du processus actuel de relances des Zones d'Investissement Agricole (ZIA) et sous forme d'opérations pilotes et (iii) un appui à la réalisation de Schémas d'Aménagement Communaux.
 - **Sous-composante 2.3 : Appui à la politique foncière et à la promotion des investissements** – cette sous-composante intervient au niveau national pour (i) un appui à la Direction Générale des Services Fonciers (DGSF) et à la Cellule de Coordination de la Réforme Foncière (CCRF) afin de coordonner les deux sous-composantes précédentes et de contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle Lettre de Politique Foncière et de ses orientations en faveur de l'investissement agricole ; et (ii) un appui à l'EDBM pour un meilleur guidage des investisseurs dans le secteur foncier.
 - **Sous-composante 2.4 : Appui au renforcement de la capacité en sauvegardes sociales et environnementale et inclusion du Genre** : Cette sous-composante intervient dans le Développement de la capacité de mise en œuvre des sauvegardes. Le projet vise à établir une vision socialement et environnementalement sensible qui permettra de s'assurer que tous les risques et impacts sont anticipés et adéquatement pris en compte. La mise en œuvre des activités du projet n'est pas prévue de créer des contraintes sur la manière dont les aspects sociaux et environnementaux sont pris en considération ; mais tout au plus de contribuer pleinement dans leur appréhension et bonne mise en œuvre durant tout le cycle de vie du projet. Ainsi, le projet va appuyer le renforcement des capacités des agences gouvernementales au niveau central et local, du secteur privé, et des paysans. Un partenariat sera établi avec le milieu universitaire, avec le développement de centre d'excellence en sauvegardes sociales et environnementales, présément avec l'Université de Madagascar ou toute autre institution scolaire étatique jugée idoine pour accueillir et accompagner ce processus.
8. **Composante 3 - Réhabilitation et maintenance d'infrastructures** – Cette composante correspond à des activités centrées sur le désendavement, en accordant une attention particulière à la question de la maintenance des pistes rurales, et au stockage.
- **Sous-composante 3.1 : maintenance des pistes rurales** – Il s'agit de développer la mise en œuvre de systèmes locaux d'entretien de pistes rurales inspirés de modèles mis au point par le secteur privé. Cette activité sera mise en relation des programmes de protection sociale pour la maintenance des pistes (FID) avec les communautés rurales et les entreprises agro-industrielles et des programmes d'appui aux communes pour le développement de leurs services de cantonnement et de voirie rurale.
 - **Sous-composante 3.2 : réhabilitation d'infrastructures de désenclavement** – Cette activité envisage la réhabilitation d'ouvrages critiques pour le désendavement de communautés rurales et leur connexion aux marchés, le plus souvent des ouvrages de franchissement, dont l'identification est en cours.
 - **Sous-composante 3.3 : Dispositifs de stockage** – Cette activité porte sur (i) un appui à la réhabilitation ou à la création à la demande d'entrepôts pour de nouveaux GCV (dont les coûts seront partagés entre IMF et organisation de producteurs) ou pour du crédit-stockage en PPP et (ii) sur des équipements en chambres froides pour les filières export, notamment à Toamasina et selon des formules en PPP à développer.
9. **Composante 4 - Fonds de contingence** – cette composante à zéro budget permet de prévoir une mobilisation de fonds si un état d'urgence déclaré en raison de cyclones, d'inondations ou d'infestation de criquets.

10. **Composante 5 - Coordination de projet, guidage des investissements agricoles et appui aux politiques publiques**

- **Sous composante 5.1 : Analyse des politiques publiques, mise en débat et évaluation d'impacts** – Cette sous-composante entend apporter une contribution au débat national sur les politiques publiques en faveur de l'agriculture commerciale en dotant le Ministère de l'Agriculture d'un outil d'analyse et d'évaluation. Il s'agira de piloter des travaux analytiques sur les filières et d'animer sur cette base des débats nationaux sur les politiques agricole et foncière. Cet appui à une revue du secteur (type CAADP) pourra intégrer une plateforme publique-privée.
- **Sous composante 5.2 : Renforcement des institutions chargées de la promotion des investissements agricoles** – Cette sous-composante doit renforcer les capacités du Ministère de l'Agriculture et de l'EDBM dans la perspective de faciliter les investissements dans le secteur agricole et de s'assurer de leur caractère indusif et respectueux des normes nationales et internationales en la matière.
- **Sous composante 5.3 : Gestion de projet** – la mission a engagé la réflexion sur les modalités optimales de gestion et de coordination du projet en se basant sur deux principes préliminaires :
 - i. *bénéficier de la présence d'agences d'exécution déjà opérationnelles* : l'expérience à Madagascar et à l'international montre que la création d'une nouvelle agence d'exécution nécessite des délais assez longs pour monter une équipe et la rendre opérationnelle (recrutement et test du personnel, aménagement de locaux, équipement, formation). Il convient dans la mesure du possible de profiter de la présence d'une agence d'exécution existante pour permettre une mise en œuvre opérationnelle du projet dans les délais les plus brefs ;
 - ii. *renforcer la nature multisectorielle du projet* : les solutions à mettre en œuvre avec l'appui du projet relèvent de différents ministères publics (Agriculture, Projets Présidentiels, Aménagement du Territoire et Equipement, Elevage, Industrie et Développement du Secteur Privé, Commerce). La coordination et la gestion du projet doivent tenir compte de la configuration institutionnelle particulière d'un projet multisectoriel qui nécessite l'implication de ces cinq ministères.

Compte tenu de ces principes, la mission a retenu l'idée de la création d'un comité de pilotage spécifique, regroupant ces différents ministères et ouvert à la société civile, à des groupements professionnels et à l'EDBM. Elle a également examiné plusieurs options pour identifier la meilleure localisation de l'agence d'exécution :

- i. la création d'une nouvelle agence d'exécution insérée au sein du Ministère de l'Agriculture et orientée sur les questions d'agribusiness – cette option a l'avantage d'une appropriation par ce Ministère d'orientations nouvelles en phase avec le PSAEP. Elle a l'inconvénient d'un ancrage centré sur un seul ministère et amène à la création, coûteuse en temps et en moyens, d'une nouvelle entité ;
- ii. un renforcement des agences d'exécution existantes avec davantage de compétence en agriculture commerciale et un nouveau Comité de Pilotage présidé par le Ministère de l'Agriculture.

Au regard des activités susceptibles d'être financées par le projet principalement la réhabilitation des pistes rurales, la promotion des filières agricoles commerciales, la promotion des investisseurs agricoles ainsi que la sécurisation foncière, la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque, cette initiative sera soumise à une étude minutieuse aux plans social et environnemental afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possible et apportent le maximum d'avantages à l'Environnement et, surtout, aux populations vivant dans les zones cibles.

Les présents Termes de Référence (TdR) décrivent les grandes lignes des études sociales et environnementales à entreprendre et détaillent les rapports à présenter.

Cadre législatif environnemental national et Politiques de sauvegarde de la Banque.

La loi 2004/015 et la loi 97.012 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 90.033 portant Charte de l'Environnement, le décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du décret 99.954 portant MECIE¹ ainsi que l'Arrêté interministériel 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale seront à la base des études.

A cela s'ajouteront les textes sectoriels : code de l'Eau, textes sur les produits phytosanitaires et pharmaceutiques, textes sur l'acquisition de terrains pour cause d'utilité publique (Ordonnance 62.023 et ses textes d'application). Les travaux de

¹ MECIE : Mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement.

scoping ont permis d'identifier que les Politiques de sauvegarde sociale et environnementale suivantes seront dédéchées par les activités prévues :

PO/PB 4.01: Evaluation Environnementale : Elle s'applique à tous les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humain.

PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire : Cette politique est dédéchée chaque fois qu'un élément de l'actif d'un ménage donné est affecté par certaines activités du Projet.

PO 4.09 : Lutte antiparasitaire : Cette politique s'applique même si les fonds ne financent pas l'achat de pesticides mais de fait gère la profération de l'utilisation de pesticides dans la promotion des filières et l'augmentation des productivités agricoles.

PO/PB 4.04 : Habitats naturels : Dans le cas des zones promotions des investisseurs agricoles visées, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des habitats naturels comme ils sont définis dans la PO/PB 4.04.

PO/PB 4.36 : Forêt : Cette politique s'applique pour le cas des zones promotions des investisseurs agricoles visées, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des forêts ou conduire des reboisements comme ils sont définis dans la PO 4.36.

PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel : Pour les cas des sites de développement des investisseurs agricoles ou de l'ouverture de carrières et de gites dans la construction des pistes, il peut s'avérer possible de rencontrer des vestiges écologiques ou des sites culturels. Le CGES développera alors les dispositions à retenir pour son application subséquente dans les EIES à venir.

Mises à part ces deux politiques, tous les travaux d'infrastructure feront référence à la directive "General Environmental, Health and Safety Guidelines (Avril 2007)" de la Banque. Et, d'une façon générale, tous les sous-projets respecteront les exigences de la Politique de diffusion de l'information mise à jour le 1^{er} Juillet 2010.

Conformément à la Loi Malgache la charte de l'environnement portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement en République Malgache, et à la Politique opérationnelle 4.01 de la Banque Mondiale, le Projet-CASEF doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale, et prévoir la préparation des instruments de sauvegardes appropriés liés à la nature des interventions. Etant entendu que autant les caractéristiques physiques des sites des investissements et les détails des réalisations (nature, type et envergure) ne sont pas précisés à ce stade de préparation du projet et ce avant l'évaluation du projet, deux documents de sauvegardes individuels à savoir : un Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) seront à préparer par le Gouvernement Malgache afin d'appréhender, de façon stratégique, les problèmes environnementaux et sociaux ainsi que la manière d'indure d'exécution du projet les dimensions environnementales et sociales que pourraient induire la mise en œuvre du Projet-CASEF, et de préconiser des solutions durables. Ces documents sont nécessaires afin de mettre le projet en conformité à la fois avec les réglementations environnementales de la République de Madagascar et avec les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

A - Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

A - I. Objectif de l'étude

L'objectif de la présente consultation est de contribuer à l'évaluation environnementale et sociale du Projet-Croissance Agricole et Sécurisation Foncière (CASEF) et de préparer son Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il s'agira d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels induits par les activités du projet, et de proposer des mesures d'atténuation durables, tout en bonifiant/maximisant les risques et impacts positifs.

L'objectif du CGES est de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues au stade de planification. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il définira les principes et les dispositions retenues pour assurer l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans le cycle du projet ainsi que la conformité du projet aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et des cadres légaux pouvant être dédéchés. En outre le CGES définit le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi. Le CGES sera un instrument stratégique de gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet-CASEF et des investissements y afférents. Il se présente donc comme un instrument qui fixe les principes et les procédures nécessaires pour trier, évaluer, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Le CGES doit aussi indure le cadre de suivi et de surveillance de ces mesures, ainsi que les dispositifs institutionnels à mettre en place pendant la réalisation du Projet, autant que les besoins de renforcement des structures concernées en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES décrira un mécanisme de tri/présélection pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités qui ne sont pas encore connues de manière précise à ce stade de préparation du Projet-CASEF. Le CGES provisoire doit être soumis à une procédure de consultation et participation publique. Les observations pertinentes recueillies auprès des différents acteurs, ainsi qu'une synthèse de ces consultations et participations publiques (avec les procès-verbaux correspondants) devront être indus dans le rapport final du CGES et soumis pour approbation à la Banque Mondiale et diffusé publiquement autant dans le pays que dans le site infoShop de la Banque Mondiale.

Le CGES fournira de façon plus précise les éléments suivants :

1. Un Cadre de Gestion Sociale et Environnementale (CGES) qui évaluera les impacts globaux de chaque investissement lié aux divers sous-projets, fournira les directives pour l'élaboration des PGE des sous-projets envisagés et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée du développement régional dans chaque Corridor de croissance.
2. Le CGES examinera les impacts globaux des activités du projet proposé, évaluera la justesse du travail déjà à disposition, et proposera un processus de planification régionale afin de coordonner les différents investissements.
3. L'analyse des impacts cumulatifs est, également, à renforcer dans la mesure où il faudra tenir compte des dimensions spatiales dans les zones d'intervention du projet.
4. Les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux, les mesures type d'atténuation des impacts et les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes ;
5. Les procédures de consultation et participation publiques, avec prise en compte des points de vue des populations bénéficiaires dans le design et la mise en œuvre des activités des projets ;
6. Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet-CASEF.
7. Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES.
8. Une estimation du budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite induse dans le budget du Projet et des investissements correspondants)

Le CGES devra être en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale applicables au Projet-CASEF, et avec la législation environnementale de Madagascar. Le projet doit aussi être en conformité avec les directives générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité.

A-II. Contenu du CGES

Les tâches proposées au Consultant pour l'élaboration du CGES seront notamment les suivantes :

Tâche 1 : Informations générales sur le projet : activités et composantes

Une analyse de la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Il sera présenté les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

L'étude présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social des zones d'influence du projet dans la région Antsinanana et Région de Vakin'Ankaratra retenue, (notamment les zones ciblées par le projet), et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, Il sera donné un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Il sera caractérisé dans l'étude le profil écologique, socio-économique des zones potentiellement affectées par le projet. L'étude comportera une section sur une collecte et une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, Elle rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Une section fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs, des eaux de surface. Il fera une attention particulière sur les sensibilités et les valeurs écologiques du milieu. L'étude présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé ;

activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et les secteurs concernés par le projet dans les deux corridors sélectionnés, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol ; les sites historiques et archéologiques;... etc).

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif

L'étude présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale et sectorielle sur les domaines concernés par le projet. Il caractérisera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République de Madagascar se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il sera synthétisé les cadres réglementaires et juridiques nationaux et internationaux retenus pour la gestion de l'environnement et sociale du projet proposé. Il sera analysé les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui sont déclinées dans le cadre du projet et développé la démarche retenue pour la conformité des activités du projet avec ces politiques et les cadres nationaux relatifs au projet. Après examen, le Il sera donné des recommandations, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs et mineurs du projet

Il sera évalué les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements- types éligibles du projet et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socio-culturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc) notamment en milieu urbain et rural aussi bien dans les différents secteurs concernés par les activités du projet. Il sera mis en évidence tout impact cumulatif éventuel en considérant les infrastructures existantes avec la composante et les activités du projet. En phase de construction/réhabilitation comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation ; perturbation des systèmes de drainages et de cultures ; effets des traversées de cours d'eau ; atteinte des sites culturels et archéologiques, déplacement et pertes de terres ; bruit ; perturbation sociale ; risques liés au VIH/SIDA, etc.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, par type d'activités et pour chaque secteur en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

Tâche 6 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Il devrait être identifié l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES : Ministères de l'Agricultures, de l'environnement, mais aussi des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. IL devrait être analysé les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Des recommandations seront formulées, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le CGES définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements de la République de Madagascar et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ce procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus induira au moins les sous - tâches suivantes :

(i) Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES (Etudes d'Impact Environnemental et Social) séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la

sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

En considérant le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet et le fait que la nature de tous les investissements ainsi que les zones d'exécution ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le CGES devra :

- développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet par secteur et par zone d'intervention en tenant en compte des acteurs et des spécificités de la région.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le CGES comprendra une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées

(ii) Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le CGES débouchera à une description de la structure institutionnelle du programme (au niveau sectoriel, national, régional, communal et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact ; gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales de l'Unité de Gestion du Projet seront analysées notamment dans ses aspects de prises en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il sera évalué aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des Termes de Référence pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le CGES précisera les arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

(iii) Programme/Plan de suivi environnemental et social

Le CGES développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi ; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de détecter rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs des impacts environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet. Le CGES devrait indure un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet. Il sera défini une estimation des coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale des sous projets à développer par secteur d'activités proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Le canevas du rapport du CGES est présenté ci-dessous, tandis que des explications plus détaillées de son contenu sont disponibles en Annexe 1.

1. Résumé exécutif

2. *Executive summary*

3. Brève description du Projet, des types d'investissements éligibles, et des sites potentiels.

4. Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet (base de données)

5. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement

6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de leurs mesures d'atténuation

7. Analyse des alternatives

8. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ou activités (y inclus l'analyse des impacts cumulatifs, le cas échéant)

9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale induant

a. Cadre de Résultat des Mesures d'Atténuation et de Suivi Environnemental et Social

- b. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES
- c. L'évaluation des besoins en renforcement de capacités institutionnelles
- d. Plan de suivi et évaluation
- e. Mécanismes et procédures participatifs de consultation
- f. Mécanismes de Gestion des Grievs (MGG)
- f. Budget de mise en œuvre du CGES

C. Produits attendus

Le consultant fournira un rapport détaillé en français avec un résumé exécutif et sa traduction en anglais. Le CGES et le CPR seront deux documents séparés indépendants. Ils devront être validé par l'ONE (Office National de l'Environnement) à travers un atelier national de validation et soumis à la Banque Mondiale pour analyse et validation. Les frais d'organisation de l'atelier national de validation seront à la charge du projet.

Les Consultations et la participation publique seront organisées par le Projet-CASEF pour présenter le CGES et le CPR avec notamment les risques et impacts potentiels, les mesures d'atténuation proposées, et les dispositions prise par le Projet-CASEF (y compris la conception et l'exécution des sous-projets). Le Consultant prendra en compte les commentaires émis par les évaluateurs du CGES et du CPR dans les documents finaux qui seront diffusés dans le pays, en particulier dans les zones d'intervention du Projet-CASEF et sur le site InfoShop de la Banque mondiale.

D. Profil du Consultant

Le Projet recrutera un consultant international pour la préparation du CGES et du CPR. Le consultant devra :

- Etre un Expert en gestion et évaluation environnementale et sociale, avec un niveau Bac+10, jouissant d'une expérience avérée d'au moins 12 années dans ce domaine et ayant conduit au moins dix (10) études similaires en Afrique et dans le monde;
- Etre familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale et PO 4.12 portant réinstallation involontaire des populations déplacées/affectées et une connaissance des réglementations Malgaches en matière d'évaluation environnementale et sociale.

E. Durée

La durée de ce recrutement sera de six (06) semaines, y compris l'atelier national de validation du CGES. Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue du rapport provisoire par la partie malgache et par la Banque mondiale (cette période de revue ne fait pas partie des six (06) semaines du contrat). Le rapport final doit être déposé au plus tard deux (2) semaines après la réception des derniers commentaires

F. Calendrier Prévisionnel

En principe la finalisation du CGES et du CPR avec leur diffusion à Madagascar et dans le système d'information de la Banque mondiale (InfoShop) doivent être terminées avant l'évaluation du projet fin Décembre 2015.